INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 et du 20 décembre 2018

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Autorisation - Renouvellement - Contrats d'entretien des logiciels - PG Solutions inc. - Année 2019

2.2 Non-opposabilité - Acquisition du lot 2 992 814, cadastre du Québec par monsieur Scott Monette

2.3 Autorisation - Renouvellement - Contrat de captation vidéo - Emmanuel Lavigne (Val Média)

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Amendement - Résolution numéro 18-07-261 - Autorisation - Droits sur les mutations immobilières

3.3 Autorisation - Dépenses incompressibles - Année 2019

4 Travaux publics

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande d'usage conditionnel: 3914, 2e rang de Doncaster

5.2 Demande de dérogation mineure: 2171-2173, rue de la Pétanque

5.3 Demande de dérogation mineure: 2017, route 117

5.4 Demande d'enseigne: 2017, route 117

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Société canadienne du cancer - Relais pour la vie de Ste-Agathe - Barrage routier (levée de fonds)

6.2 Autorisation - Convention de services - Réseau BIBLIO des Laurentides

6.3 Autorisation - Programme Emplois d'été Canada 2019

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 724-1 amendant le règlement numéro 724 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des rapports de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-01-001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

19-01-002

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 ET DU 20 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 et du 20 décembre 2018 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 18 et du 20 décembre 2018.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-01-003 19-01-005 19-01-008
19-01-014

Le 15 janvier 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-01-003

2.1 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT - CONTRATS D'ENTRETIEN DES LOGICIELS - PG SOLUTIONS INC. - ANNÉE 2019

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels de la firme PG Solutions inc. sont renouvelables au 1er janvier de chaque année;

ATTENDU QU'il est nécessaire de renouveler ces contrats afin de pouvoir effectuer les mises à jour requises et d'avoir un soutien technique sur ces logiciels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des contrats d'entretien des logiciels municipaux suivants avec la firme PG Solutions inc., à savoir:

- Gestionnaire municipal: poste budgétaire 02-610-00-414 pour 11 535,00 $;
- SYGED: poste budgétaire 02-140-00-414 pour 1 070,00 $;
- Mégagest: poste budgétaire 02-130-01-414 pour 10 425,00 $
- UEL et Voilà: poste budgétaire 02-130-01-414 pour 3 260,00 $ et 02-610-00-414 pour 400,00 $;

Il est à noter que les prix ci-haut mentionnés n'incluent pas les taxes applicables.

ADOPTÉE

19-01-004

2.2 NON-OPPOSABILITÉ - ACQUISITION DU LOT 2 992 814, CADASTRE DU QUÉBEC PAR MONSIEUR SCOTT MONETTE

ATTENDU QUE monsieur Scott Monette a mandaté Me Marie-Eve Chalifoux, notaire, afin d'acquérir le lot 2 992 814, cadastre du Québec, constituant la rue Adrienne (rue privée), laquelle est adjacente à sa propriété;

ATTENDU QUE la compagnie propriétaire du lot 2 992 814 est dissoute, la demande d'acquisition doit donc être présentée à la direction principale des biens non réclamés du ministère du Revenu du Québec, afin que monsieur Monette puisse se porter acquéreur du lot précité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le lot 2 992 814 possède un caractère de rue, la Municipalité a l'obligation de se prononcer, indiquant qu'elle ne s'oppose pas à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que monsieur Scott Monette entreprenne les démarches requises auprès du ministère du Revenu du Québec et procède à la transaction d'acquisition de la rue Adrienne (lot 2 992 814).

ADOPTÉE

19-01-005

2.3 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE CAPTATION VIDÉO - EMMANUEL LAVIGNE (VAL MÉDIA)

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à reproduire les séances publiques sur le web;

ATTENDU QUE la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec monsieur Emmanuel Lavigne (Val Média);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente de services avec monsieur Emmanuel Lavigne (Val Média) pour la captation vidéo des séances ordinaires du conseil municipal, de la séance extraordinaire présentant le budget municipal et de quelques consultations publiques au besoin pour l'année 2019, et ce, pour les sommes suivantes:

- Montage, démontage, service technique (son et captation vidéo en direct sur Facebook) et lien YouTube : 300 $ + taxes applicables;

- Montage, démontage, service technique pour le son uniquement (sans captation vidéo) : 30 $ /hre + taxes applicables;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal autorise la directrice des communications à signer tout document relatif à cette entente;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-610 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-01-006

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 décembre 2018, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 181900 à 182066 473 026,42 $

ADOPTÉE

19-01-007

3.2 AMENDEMENT - RÉSOLUTION NUMÉRO 18-07-261 - AUTORISATION - DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* oblige les municipalités à percevoir un tel droit;

ATTENDU QU'en vertu des récentes modifications à cette loi, une municipalité a désormais le droit de facturer un taux supérieur, allant jusqu'à 3 % pour les valeurs d'immeubles dépassant 500 000 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce droit;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 18-07-261 intitulée "Autorisation - Droits sur les mutations immobilières";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal amende la résolution numéro 18-07-261 et y ajoute le paragraphe suivant:

QUE le conseil municipal autorise que le taux d'imposition de la cinquième et sixième tranche des droits sur les mutations immobilières, soit pour les immeubles dont la valeur est supérieure à 750 000 $ s'élève à 2,5 % et celle dont la valeur est supérieure à 1 000 000 $ s'élève à 3 %.

ADOPTÉE

19-01-008

3.3 AUTORISATION - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2019

ATTENDU QUE des dépenses de fonctionnement dites « incompressibles » sont engagées quotidiennement par la Municipalité;

ATTENDU QUE le paiement de ces dépenses avant leur échéance exempte la Municipalité de tout intérêt ou pénalité;

ATTENDU QUE le directeur de la trésorerie émet des certificats de disponibilité de fonds aux postes budgétaires mentionnés;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier en cours d'année certaines autorisations suite à de nouvelles orientations ou en étant plus efficient dans certains domaines;

ATTENDU QUE la loi permet une telle délégation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais suivants:

- Salaires et avantages sociaux;

- Service de la dette;

- Quote-parts;

- Électricité;

- Remboursement au fonds de roulement;

- Centre d'exposition;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- Assurances;

- Contrat d'entretien ménager;

- Système d'alarme;

- Frais d'entretien des logiciels PG Govern;

- Local Lézarts Loco;

- Contrat patinoires;

- Téléphonie et internet;

- Produits chimiques (chlore);

- Contrôle des animaux (SPCA);

- Marché public;

- Analyse eau potable;

- Centre régional de service aux bibliothèques publiques;

- Immatriculation des véhicules;

- Atelier de l'Île;

- Journal Ski-se-dit;

- Frais de vérification;

- Remboursement inscriptions Sainte-Agathe-des-Monts;

- Location 2 véhicules (pick-up);

- Gaz naturel;

- Hébergement boîtes de courriels et boîtes vocales;

- Huile à chauffage;

- 1001 Visages;

- Entretien vêtements travaux publics (Québec Linge);

- Le Havre (programme de supplément au logis);

- Entente triennale de développement culturel (2018-2019-2020);

- Frais de banque;

- Déficit OMH;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- Analyse rejet eaux usées;

- Location photocopieur;

- Location d'appareil postal;

- Destruction de documents - Confidentiel;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-01-009

5.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL: 3914, 2E RANG DE DONCASTER

DEMANDE de monsieur Carl Fillion concernant le projet de résidence de tourisme assujetti au règlement sur les usages conditionnels.

ATTENDU QUE le 19 novembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'usage conditionnel au 3914, 2e rang de Doncaster;

ATTENDU QUE l'usage sera exercé dans un bâtiment principal implanté en mode isolé dont l'usage est "habitation unifamiliale";

ATTENDU QUE l'usage principal et le bâtiment sont conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les critères prescrits par le règlement sur les usages conditionnels numéro 608;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U18-11-126;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande d'usage conditionnel ont été invitées à se faire entendre du conseil lors de la séance du 11 décembre 2018 et à transmettre toute information pertinente pour permettre une prise de décision éclairée;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE refuser l'usage conditionnel déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-01-010

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2171-2173, RUE DE LA PÉTANQUE

DEMANDE de madame Nicole Laurencelle relativement au 2171-2173, rue de la Pétanque, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 5,61 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage nº601 prescrit une marge de recul de 9 mètres dans la zone H-28.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 10 décembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2171-2173, rue de la Pétanque;

ATTENDU QUE la maison est montrée sur le plan de 1977 préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, minute 77-5433;

ATTENDU QU'en 1977 la partie nord-est du lot nº 2 991 174 était considérée comme étant une rue au cadastre, les marges et cours auraient pu être interprétées différemment par rapport à aujourd'hui;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U18-12-132;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-01-011

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2017, ROUTE 117

DEMANDE de madame Julie Leblanc relativement au 2017, route 117, afin de permettre trois (3) enseignes commerciales attachées au bâtiment et permettre une superficie totale d'enseignes de 14,40 mètres carrés alors que le règlement de zonage nº 601 autorise un maximum de deux (2) enseignes d'une superficie maximale totale de huit (8) mètres carrés.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 10 décembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2017, route 117;

ATTENDU QUE le nombre et les dimensions des enseignes sont similaires aux autres concessionnaires automobiles de la route 117;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U18-12-131;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-01-012

5.4 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2017, ROUTE 117

DEMANDE de madame Julie Leblanc concernant le projet d'enseigne au 2017, route 117.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le 10 décembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2017, route 117;

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U18-12-130;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-01-013

6.1 AUTORISATION - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - RELAIS POUR LA VIE DE STE-AGATHE - BARRAGE ROUTIER (LEVÉE DE FONDS)

ATTENDU la demande de l'agente de développement au Relais pour la vie de Ste-Agathe de la Société canadienne du cancer pour la tenue d'un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 4 mai 2019;

ATTENDU que ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU l'autorisation du ministère du Transports suivant l'envoi de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal permette un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 4 mai 2019 entre 9h et 15h;

QUE le conseil municipal permet aux bénévoles du Relais pour la vie de solliciter les automobilistes à cet endroit;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

19-01-014

6.2 AUTORISATION - CONVENTION DE SERVICES - RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE le nouveau décret donne une population de 5 209 habitants pour la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QU'à partir de 5 000 habitants, la bibliothèque municipale change de statut et devient une bibliothèque autonome;

ATTENDU QUE la convention de services entre la Municipalité et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides doit être revue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides à partir du 1er janvier 2019;

QUE le conseil municipal s'engage à payer au C.R.S.B.P.L., à titre de contribution, la somme de 2,90 $/habitant, soit un montant total de 15 106,10 $ plus les taxes applicables, et ce, en deux versements soit le 1er mars et le 1er juin 2019;

QUE le conseil municipal maintienne la gratuité du service de la bibliothèque pour ses citoyens ainsi que pour les citoyens de Val-Morin, dans le cadre de l'entente pour les frais résidents/non-résidents;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette entente;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-70230-957.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-01-015

6.3 AUTORISATION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été pour les étudiants de 15 à 30 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services favorisant l'embauche d'étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019, notamment pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice du service Loisirs et culture à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019 et autorise cette dernière à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

19-01-016

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 724-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 724 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 724-1 amendant le règlement numéro 724 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2018, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2018 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents de preuve de madame Ewa Cieslinka.

Le conseil municipal ajourne la séance afin de rétablir l'ordre dans la salle. Il est 20 h 24.

Le conseil municipal ouvre de nouveau la séance. Il est 20 h 27.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition par madame Lucie Racicot relative à une demande pour la construction d'un trottoir sur la route 117 (entre le Tim Horton et le motel Radisson).

19-01-017

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 15 janvier 2019 soit levée à 21 h 20.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 février 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2019
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- **2.1** Nomination - Répondant concernant les demandes d'accommodement
- **2.2** Nomination d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction

3 Finance et trésorerie

- **3.1** Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics

5 Urbanisme et environnement

- **5.1** Autorisation - Certificat d'autorisation - Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Parc des Amoureux
- **5.2** Subventions - Programme "Val-David - Habitations durables - Édition 2017"
- **5.3** Demande d'enseigne: 1066, route 117

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5.4 Demande d'enseigne: 2464, rue de l'Église

5.5 Demande de construction: Lot 2 989 747, rue des Lis

5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac

5.7 Autorisation - Soumettre un nom de rue pour officialisation à la Commission de toponymie

5.8 Demande d'exemption de stationnement hors rue - 1295, rue René-Davidson

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Amendement de la grille de tarification des salles municipales

6.2 Autorisation - Événement Défie ta santé

6.3 Autorisation - Demande d'aide financière - Événement Big Bang Fest - 9 au 11 août 2019

6.4 Approbation - Tarification Allée des créateurs - 2019

6.5 Modification - Entente triennale de développement culturel 2018-2020 - Ministère de la Culture et des Communications

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement 727-1 amendant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $

7.2 Avis de motion - Règlement numéro 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

8 Projets de règlements

8.1 Dépôt et adoption du projet de règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $

8.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

9 Règlements

10 Varia

10.1 Autorisation - Mandat de transfert à GFMD Expert conseil pour le régime de retraite simplifié de la Municipalité

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des rapports de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.4 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution numéro 18-12-484 - Séance extraordinaire du 18 décembre 2018

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Le conseil municipal ajourne la séance pour problème technique. Il est 19 h 30.

Le conseil municipal ouvre de nouveau la séance. Il est 19 h 55.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-02-018

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant le point 5.6 et en le reportant à la séance du 12 mars 2019 et en ajoutant le point 10.1.

ADOPTÉE

19-02-019

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-02-023 19-02-024 19-02-032
19-02-034

Le 12 février 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-02-020

2.1 NOMINATION - RÉPONDANT CONCERNANT LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT

ATTENDU QUE les lignes directrices de l'application de la Loi 62 ont été adoptées et diffusées par le gouvernement;

ATTENDU QUE les organismes soumis à la Loi 62 ont la responsabilité de désigner, conformément aux lignes directrices d'application de la Loi, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE le répondant a pour fonctions de conseiller la personne qui exerce la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

ATTENDU QUE les organismes doivent faire connaître au sein de leur organisation le nom des répondants ou des unités responsables de traiter les demandes d'accommodement, afin que leurs employés puissent être en mesure de diriger les citoyens vers les ressources appropriées pour traiter leur demande;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de répondant en matière d'accommodement;

DE rappeler que les critères d'analyse d'une demande d'accommodement prévus par le gouvernement sont:

Lors du traitement d'une demande d'accommodement pour un motif religieux résultant de l'application de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), l'organisme s'assure:

1. que la demande est sérieuse;
2. que l'accommodement demandé respecte le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que le droit de toute personne d'être traitée sans discrimination;
3. que l'accommodement demandé respecte le principe de la neutralité religieuse de l'État;
4. que l'accommodement est raisonnable, c'est-à-dire qu'il ne doit imposer aucune contrainte excessive eu égard, entre autres, au respect des droits d'autrui, à la santé ou à la sécurité des personnes au bon fonctionnement de l'organisme, ainsi qu'aux coûts qui s'y rattachent.

Un accommodement ne peut être accordé que si le demandeur a collaboré à la recherche d'une solution qui satisfait au caractère raisonnable;

DE transmettre au sein de l'organisation le nom du répondant responsable de traiter les demandes d'accommodement, afin que leurs employés puissent être en mesure de diriger les citoyens vers les ressources appropriées pour traiter leur demande.

ADOPTÉE

19-02-021

2.2 NOMINATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite désigner des officiers municipaux responsables de la mise en application de divers règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur de parc, le responsable aux opérations et aux aménagements, le préposé à l'aménagement des sentiers/pisteur-secouriste ainsi que le patrouilleur/percepteur/préposé au terrain dans le Parc régional de Val-David-Val-Morin, comme officiers municipaux afin d'émettre les constats d'infractions en lien avec les règlements relatifs au parc régional;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le directeur des travaux publics, le coordonnateur aux travaux publics ainsi que l'opérateur à l'assainissement des eaux, comme officiers municipaux afin d'émettre les constats d'infractions en lien avec les règlements relatifs aux travaux publics.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-02-022

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 janvier 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190001 à 190144	406 438,96 $

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-02-023

5.1 AUTORISATION - CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation devant être formulée par la Municipalité quant à l'aménagement et la stabilisation de talus en rive au parc des Amoureux;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adjointe à l'urbanisme - Volet environnement à compléter tous les documents requis quant à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'aménagement et la stabilisation de talus en rive au parc des Amoureux, au coût de 679 $ non taxable, payable à l'ordre du Ministre des finances.

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-470-00-419 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19-02-024

5.2 SUBVENTIONS - PROGRAMME "VAL-DAVID - HABITATIONS DURABLES - ÉDITION 2017"

ATTENDU QUE le règlement 718 établit le programme de subventions "Val-David - Habitations durables " - Édition 2017;

ATTENDU QUE la demande doit porter sur la construction d'une habitation neuve sur le territoire de la Municipalité et que le permis de construction devait avoir été émis entre le 1er juin 2017 et le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les demandes reçues, ont été étudiées par ordre de date de réception, le tout conformément au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE l'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation en annexe du règlement;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité;

ATTENDU QU'à la fin des travaux, le propriétaire devait remettre le formulaire de demande d'attestation ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectaient les dispositions du règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, le fonctionnaire désigné a procédé à l'inspection finale des travaux;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle équivalente à 10 % du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto constructeur, et ce, en vertu du règlement en vigueur.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE les travaux admissibles ont été approuvés par le fonctionnaire désigné pour les propriétés suivantes, à savoir:

- Permis de construction nº 2017-00493 émis le 9 novembre 2017, inspection finale le 21 décembre 2018, 500 points obtenus;

- Permis de construction nº 2017-00301 émis le 9 août 2017, inspection finale le 21 novembre 2018, 490 points obtenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accorde les subventions aux différents détenteurs de permis de construction et d'autoriser le paiement des sommes suivantes:

- Permis 2017-00493: 8 000 $ à madame Pascale Mahe et monsieur Thierry Rouyé et 800 $ à Maison Intégrale inc.;

- Permis 2017-00301: 5 000 $ à madame Gabrielle Roberge et monsieur Nicolas Hélie-Martel et 500 $ à Construction Metric;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉE

19-02-025

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1066, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Musa Karadoruk concernant le projet d'enseigne au 1066, route 117.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1066, route 117;

ATTENDU QUE les enseignes font partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-03;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-02-026 **5.4 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2464, RUE DE L'ÉGLISE**

DEMANDE de monsieur Mathieu Patoine concernant le projet d'enseigne au 2464, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2464, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être orientée perpendiculairement à la rue afin de respecter le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-04;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée à la condition que l'enseigne soit implantée perpendiculairement à la rue de l'Église et soit recto-verso.

ADOPTÉE

19-02-027

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 989 747, RUE DES LIS

DEMANDE de monsieur Jean St-Louis concernant le projet de construction du lot nº 2 989 747, rue des Lis.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction du lot nº 2 989 747, rue des Lis;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

DE plus, l'aménagement paysager du terrain, dont le déboisement et les espaces de stationnement, devra être conforme aux plans reçus le 8 janvier et le 18 janvier 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 12 mars 2019.

19-02-028

5.7 AUTORISATION - SOUMETTRE UN NOM DE RUE POUR OFFICIALISATION À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

ATTENDU QUE messieurs Daniel et Dominic Asselin sont propriétaires d'une rue étant décrite comme le lot 2 992 749, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette rue est sans nom;

ATTENDU QUE la Gillespie qui passe à proximité du site proposé est une ancienne piste de ski de fond qui fait partie du réseau de pistes nordiques patrimoniales des Laurentides;

ATTENDU QUE ces pistes aux noms évocateurs de Maple Leaf, Dix Lacs, Munson, Cook, Gillespie, etc. ont été tracées dans les années 1930-1940 par les Johannsen, Gillespie et autres pionniers du ski au Québec;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif de toponymie de la Municipalité du Village de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal soumette à la Commission de toponymie du Québec le nom De la Gillespie pour désormais désigner le lot 2 992 749, cadastre du Québec.

ADOPTÉE

19-02-029

5.8 DEMANDE D'EXEMPTION DE STATIONNEMENT HORS RUE - 1295, RUE RENÉ-DAVIDSON

ATTENDU QUE l'article 1.7 du chapitre 6 du règlement de zonage n° 601 et ses amendements prévoit qu'une demande peut être formulée au conseil municipal afin d'être exempté de fournir le nombre minimal des cases de stationnement hors rue exigées par le règlement;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le conseil municipal accepte la demande d'exemption, une somme d'argent doit être versée selon le nombre de cases de stationnement qui fait l'objet de l'exemption;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU la demande déposée par monsieur Antoine Collin, propriétaire du 1295, rue René-Davidson, qui souhaite être exempté de fournir une case de stationnement sur un total de trois requises en vertu du règlement de zonage nº 601;

ATTENDU QUE l'ajout d'une troisième case de stationnement hors rue nécessitera des travaux d'aménagement de terrain majeurs dont des opérations de déblai et de construction d'un nouveau mur de soutènement en cour avant;

ATTENDU QUE la configuration et l'emplacement de la voie de circulation de la rue René-Davidson permet de stationner des véhicules sur l'emprise de la rue sans nuire à la circulation ni au déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte d'exempter le propriétaire du 1295, rue René-Davidson de l'obligation de fournir une case de stationnement sur un total de trois requises en vertu du règlement de zonage nº 601;

QUE cette exemption soit conditionnelle au versement d'une somme de 1 500 $, tel que prévu par l'article 1.7 du chapitre 6 du règlement de zonage nº 601;

QUE cette somme de 1 500 $ soit versée au Fonds pour l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de stationnement.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-02-030

6.1 AUTORISATION - AMENDEMENT DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

ATTENDU la résolution numéro 17-08-283 adoptant la politique de location des salles ainsi que la grille de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la grille de tarification les services d'un technicien de son ainsi que du matériel de sonorisation qui sont offerts pour les locataires de la salle communautaire;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tarification suivante:

- 80 $ pour le montage et démontage du système de sonorisation;
- 30 $/heure pour les services du technicien de son (sur demande).

ADOPTÉE

19-02-031

6.2 AUTORISATION - ÉVÉNEMENT DÉFIE TA SANTÉ

ATTENDU l'événement sportif et communautaire *Défie ta santé*;

ATTENDU QUE les activités de marche et de cours à pied se tiendront les 9 mai, 13 juin, 8 août 2019 à partir de 18 h 30;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de ces trois activités prenant le départ au parc Léonidas-Dufresne;

QUE la Municipalité mette à la disposition de l'organisme, selon les ressources disponibles, le soutien technique nécessaire, en plus d'assurer la promotion de l'événement via ses outils promotionnels.

ADOPTÉE

19-02-032

6.3 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENT BIG BANG FEST - 9 AU 11 AOÛT 2019

ATTENDU la demande d'aide financière de la coopérative de solidarité dénommée *Coop de solidarité Big Bang* pour 2019 pour

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

l'organisation de la 2e édition de l'événement Big Bang Fest, lequel se tiendra les 9, 10 et 11 août 2019;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de soutenir les événements culturels de qualité;

ATTENDU QUE cet événement contribue au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie, pour l'année 2019, une aide financière de 6 000 $ à la coopérative de solidarité *Coop de solidarité Big Bang* pour l'organisation de l'événement *Big Bang Fest,* lequel se tiendra les 9, 10 et 11 août 2019;

QUE ladite somme de 6 000 $ soit répartie comme suit:

- 80 %, soit 4 800 $, le 17 mai 2019;
- 20 %, soit 1 200 $, à la remise du rapport final et du bilan financier;

QUE le conseil municipal exige que l'événement propose au moins trois spectacles gratuits dont au moins un destiné à un public d'enfants;

QUE le conseil municipal offre que les ressources techniques et humaines disponibles puissent être mises à la disposition de l'organisme pour la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal exige que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 $ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance lui soit fournie au plus tard dans les 30 jours qui précéderont l'événement;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-702-90-970 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

19-02-033

6.4 APPROBATION - TARIFICATION ALLÉE DES CRÉATEURS - 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'approuver la tarification pour les participants à l'Allée des créateurs - 2019, à savoir:

ALLÉE DES CRÉATEURS – TARIFICATION 2019			
	Blocs de 6 semaines	**3 fins de semaine de septembre**	**Journées de la culture et reprise des jours de pluie**
Artistes résidents de Val-David	204,39$ + tx/bloc (235,00 $)	36,53 $ + tx (42,00 $)/fds	gratuit
Artistes non-résidents	234,83 $ + tx/bloc (270,00 $)	41,75 $ + tx (48,00 $)/fds	gratuit

ADOPTÉE

19-02-034

6.5 MODIFICATION - ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la résolution 17-05-166 signifiant au Ministère de la Culture et des Communications (MCC) un engagement financier de 7 500 $ pour chacune des années 2018-2019-2020;

ATTENDU l'ajout de crédits supplémentaires par le MCC en 2019 pour les ententes en cours;

ATTENDU QUE le montant investi par les municipalités est bonifié de 100 % par le Ministère;

ATTENDU la tenue du Centenaire de Val-David en 2021;

ATTENDU la possibilité d'obtenir l'aide d'une ressource externe pour réaliser d'ici 2020 un travail de recherche en concertation avec le milieu dans le but de développer le tourisme culturel à Val-David pour les festivités du centenaire de la Municipalité qui se tiendront en 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal désire signifier au ministère de la Culture et des Communications qu'il procédera à un engagement financier de 10 000 $ pour 2019 pris à même son budget courant;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents relatifs à cette entente;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-702-91-970 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-02-035

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 727-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 $

Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $.

19-02-036

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-02-037

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 727-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 $

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $.

ADOPTÉE

19-02-038

8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

19-02-039

10.1 AUTORISATION - MANDAT DE TRANSFERT À GFMD EXPERT CONSEIL POUR LE RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE GFMD Expert conseil propose ses services professionnels pour la gestion globale du régime de retraite simplifié pour les employés de la Municipalité;

ATTENDU QUE la portée de ce mandat consiste à:

- Analyser les conditions actuelles du régime;
- Donner les conseils et renseignements requis pour le bon fonctionnement du régime;
- Encadrer les administrateurs et les employés du régime de retraite;
- Analyser l'offre de fonds ainsi que la tarification du régime;
- Procéder à une étude de marché auprès de différents fournisseurs de services, s'il y a lieu;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- Analyser les offres reçues et faire les recommandations appropriées, le cas échéant;
- Voir à la mise en vigueur du régime advenant une décision de changement de fournisseurs de services.

ATTENDU QUE le mandat confié à GFMD Expert conseil ne sera conditionnel et ce, en aucun temps, à l'achat d'un produit ou d'un service financier;

ATTENDU QUE le présent mandat annule toute nomination antérieure et demeure en vigueur jusqu'à sa résiliation par écrit. De ce fait, GFMD Expert conseil sera considéré comme intermédiaire aux fins du dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels de GFMD Expert conseil et mandate ce dernier pour la gestion globale du régime de retraite simplifié pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de janvier 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 18-12-484 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sophie Charpentier, dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 18-12-484 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 18 décembre 2018.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-02-040

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 février 2019 soit levée à 20 h 35.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mars 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Participation des membres du conseil à diverses activités

2.2 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2019

2.3 Remplacement d'un membre - Comité de transition des offices municipaux d'habitation - Abrogation de la résolution #18-04-116

2.4 Autorisation - Demande d'aide financière - Sécurité civile - Volet 2

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics

4.1 Approbation - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale - Dossier 00027336-1

4.2 Approbation - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier 00027571-1

4.3 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Ministère des Transports du Québec

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

4.4 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Installation d'un système de ventilation - Salle communautaire - Groupe Québéco inc.

4.5 Permission de voirie - Mise en place d'un égout sanitaire et d'un aqueduc - Ministère des Transports du Québec

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande d'enseigne: 1615, route 117

5.2 Demande d'enseigne: 1643-1645, route 117

5.3 Demande d'enseigne: 2481, rue de l'Église

5.4 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac - Décision reportée

5.5 Demande de dérogation mineure: 868, rue Hillside

5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac - Décision reportée

5.7 Demande de dérogation mineure: 2311, rue Saint-Charles

5.8 Demande de dérogation mineure: 3560, 1er rang de Doncaster

6 Loisirs et culture

6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

6.2 Tarification - Salon des artisans 2019

6.3 Adoption - Politique de reconnaissances des organismes municipaux

6.4 Adoption - Politique de développement des collections - Bibliothèque de Val-David

6.5 Autorisation - Occupation du domaine public - "Villa" véhicule d'arts actuels et numériques - du 27 mai au 2 juin 2019

6.6 Autorisation - Occupation du domaine public - Divers événements sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2019

6.7 Approbation - Tarification - Activités de loisirs - Printemps-été 2019

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $

10 Varia

10.1 Adoption - Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des rapports de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Le conseil municipal ajourne la séance pour problème technique. Il est 19 h 30.

Le conseil municipal ouvre de nouveau la séance. Il est 19 h 42.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-03-041

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit adopté, tel que présenté, en ajoutant le point 10.1.

ADOPTÉE

19-03-042

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-03-043	19-03-045	19-03-046
19-03-051	19-03-061	

Le 12 mars 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-03-043

2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

Fondation Tremblant - Réception-cocktail/encan

20 avril 2019 - Fairmont Tremblant

95,00 $/pers. - taxes si applicable

Kathy Poulin ou Manon Paquin comme substitut

6 à 8 avec M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

15 mars 2019 - Fourquet Fourchette à Chambly

100 $ - taxes si applicable

Kathy Poulin

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité,* pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-03-044

2.2 APPROBATION DE L'ÉTAT POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2019

ATTENDU QUE des taxes ainsi que d'autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes et doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de cet état conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve l'état des immeubles comprenant 34 dossiers à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes tel qu'il appert au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE ledit état soit transmis à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1;

QUE l'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe ou à défaut le directeur de la trésorerie soit mandaté(e) à représenter la Municipalité lors de la vente pour défaut de paiement

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2019, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1.

ADOPTÉE

19-03-045

2.3 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE - COMITÉ DE TRANSITION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #18-04-116

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

Le vote est demandé.

Votes en faveur de l'adoption de la résolution: 5

Vote contre l'adoption de la résolution: 1

EN CONSÉQUENCE,

Il et résolu

QUE le conseil municipal nomme madame Nicole Davidson pour siéger au sein du comité de transition des OMH;

QUE les frais de déplacement de madame Davidson en lien avec cette représentation lui soient remboursés par la Municipalité en vertu du tarif établit par l'Office municipal d'habitation à raison de 0,44 $/kilomètre en plus d'un repas au montant maximal de 20 $, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-310 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 18-04-116.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-03-046

2.4 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SÉCURITÉ CIVILE - VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 $, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 $;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-230-00-419 et que le service de la trésorerie soit autorisé à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-03-047

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 28 février 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190145 à 190289 1 208 009,24 $

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-03-048

4.1 APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE PROVINCIALE - DOSSIER 00027336-1

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 22 160,40 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-03-049

4.2 APPROBATION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX - DOSSIER 00027571-1

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les dépenses, d'un montant de 24 248,86 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

19-03-050

4.3 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise le directeur de travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $, puisque le conseil municipal s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

QUE le conseil municipal s'engage de plus à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

19-03-051

4.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION - SALLE COMMUNAUTAIRE - GROUPE QUÉBÉCO INC.

ATTENDU la recommandation datée du 25 février 2019, rédigée par madame Roseline Fafard, ingénieure de la firme DWB Consultants, relativement au paiement numéro 1 pour l'installation d'un système de ventilation à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Groupe Québéco inc. une somme de 45 854,06 $ plus les taxes applicables, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 726.

ADOPTÉE

19-03-052

4.5 PERMISSION DE VOIRIE - MISE EN PLACE D'UN ÉGOUT SANITAIRE ET D'UN AQUEDUC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David doit mettre en place un égout sanitaire et un aqueduc situés dans l'emprise de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

la route 117 qui est de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes placées sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences indiquées au permis délivré par le MTQ et à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) un permis de voirie afin de permettre des travaux de mise en place d'un égout sanitaire et d'un aqueduc situés dans l'emprise de la route 117 qui est de juridiction du MTQ, et mandate la firme FNX Innov inc. pour ce faire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au MTQ;

QUE la présente résolution abroge la résolution 18-07-265.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-03-053

5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1615, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Michel Lavallée concernant le projet d'enseigne au 1615, route 117.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1615, route 117;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-11;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 février 2019, et ce, conditionnellement à la correction orthographique pour les mots antique et broquante.

ADOPTÉE

19-03-054

5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1643-1645, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Daniele Oppizzi concernant le projet d'enseigne au 1643-1645, route 117.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1643-1645, route 117;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-12;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 février 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-03-055

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2481, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur William Quellec concernant le projet de rénovation de la terrasse extérieure et de l'enseigne au 2481, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2481, rue de l'Église;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne doit s'adresser prioritairement aux piétons et aux cyclistes, de par sa dimension, sa hauteur et sa localisation;

ATTENDU QUE la demande d'enseigne ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-13;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée quant au projet de rénovation, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mars 2019 et d'accepter également le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée quant au projet d'enseigne à la condition que la superficie de l'enseigne soit respectée.

ADOPTÉE

19-03-056

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 318, de forme

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

régulière, afin de permettre une superficie minimale de 380,3 m² alors que le règlement de lotissement nº602 prescrit une superficie minimale de 800 m² pour un terrain riverain desservi par l'aqueduc et l'égout.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Pierre Guy demande qui a fait la demande de dérogation mineure, se questionne sur l'intérêt public de cette demande et mentionne son désaccord;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que ça va à l'encontre de l'intérêt public. Elle veut protéger ses droits acquis. Elle mentionne que cela fait partie d'un règlement à l'amiable et informe le conseil qu'elle a jusqu'au 1er avril 2019 pour retourner en Cour;
- Madame Cieslinska mentionne que la dérogation mineure est une violation du Code civil, que cela créerait un préjudice à l'intérêt public ainsi qu'à l'intérêt des propriétaires riverains et que c'est un problème majeur pour toute situation d'urgence. Elle mentionne également que la dérogation mineure pourrait créer un préjudice environnemental;
- Monsieur Krukowski mentionne être d'accord avec les propos de monsieur Guy et madame Cieslinska.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 20 h 32.

Le conseil reprend la séance. Il est 21 h 01.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

19-03-057

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 868, RUE HILLSIDE

DEMANDE de monsieur Michel Forget relativement au 868, rue Hillside, lot nº 2 990 369, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 1,16 mètre dans la marge de recul latérale alors que le

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

règlement de zonage nº601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-29.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 868, rue Hillside;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été construit en 1974;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3344 en date du 18 janvier 2019, et ce, à la condition de retirer ou démolir l'abri de la remise qui est à une distance de 0,27 mètre de la ligne de lot.

ADOPTÉE

19-03-058

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC - DÉCISION REPORTÉE

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot nº 2 990 318 de forme régulière, afin de:

- permettre l'implantation de la galerie à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage nº601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- permettre la création d'une ligne de lot brisée alors que le règlement de lotissement nº602 prescrit que les lignes brisées sont autorisées dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Pierre Guy demande qui a fait la demande de dérogation mineure, se questionne sur l'intérêt public de cette demande et mentionne son désaccord;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que ça va à l'encontre de l'intérêt public. Elle veut protéger ses droits acquis. Elle mentionne que cela fait partie d'un règlement à l'amiable et informe le conseil qu'elle a jusqu'au 1er avril 2019 pour retourner en Cour;
- Madame Cieslinska mentionne que la dérogation mineure est une violation du Code civil, que cela créerait un préjudice à l'intérêt public ainsi qu'à l'intérêt des propriétaires riverains et que c'est un problème majeur pour toute situation d'urgence. Elle mentionne également que la dérogation mineure pourrait créer un préjudice environnemental;
- Monsieur Krukowski mentionne être d'accord avec les propos de monsieur Guy et madame Cieslinska.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

19-03-059

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2311, RUE SAINT-CHARLES

DEMANDE de monsieur Robert Hamilton relativement au 2311, rue Saint-Charles, lot nº 2 990 416, afin de permettre l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 0,92 mètre de la ligne latérale et à une distance de 1,24 mètre du bâtiment principal alors que le règlement de zonage nº601 prescrit une distance de 1 mètre avec les lignes de lot et une distance minimale de 1,50 mètre avec le bâtiment principal.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2311, rue Saint-Charles;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-16;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3334 en date du 10 janvier 2019.

ADOPTÉE

19-03-060

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 3560, 1ER RANG DE DONCASTER

DEMANDE de monsieur Sacha Barrette relativement au 3560, 1er rang de Doncaster, lot n° 3 644 273, afin de:

- permettre que le niveau de plancher du rez-de-chaussée soit à une hauteur de 2,75 mètres au-dessus du niveau moyen du sol alors que le règlement de zonage n°601 prescrit que le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol;

- permettre le rehaussement du terrain au pourtour de la fondation alors que le règlement de zonage n°601 prescrit

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Monsieur Jacques Pouliot, propriétaire d'un immeuble voisin, mentionne son inquiétude face à la hauteur de la résidence et propose que des arbres matures soient ajoutés pour créer un barrière visuelle;
- La propriétaire du 3560, 1er rang de Doncaster mentionne que le choix d'implanter sa résidence à cette endroit est dû à une zone humide et que la hauteur de sa résidence respecte la règlementation en vigueur. Elle confirme également que des arbres d'une hauteur de 20 pieds seront plantés.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 21 h 11.

Le conseil reprend la séance. Il est 21 h 19.

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 3560, 1er rang de Doncaster;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis en 2018;

ATTENDU QUE la nappe phréatique du terrain est à moins de 1,20 mètre de profondeur du sol naturel;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-02-17;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4903, en date du 17 janvier 2019, et ce, aux conditions suivantes:

- Rehausser le terrain au pourtour de la fondation d'un minimum de 1,2 mètre à la verticale et d'un minimum de 3,6 mètres à l'horizontale;

- Effectuer l'aménagement paysager du terrain, tel que démontré sur le plan réalisé par Terre et Habitats en date du 31 janvier 2019 et d'ajouter deux arbres matures de 20 pieds d'ici un an.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-03-061

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 26 février 2019 et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds général (02-701-70-970)

- L'Ombre-Elle: 100 $
- Équipe cycliste performance des Laurentides (commandite équipe cycliste): 100 $
- Lily-Jeanne Bellerose (paiement inscription Jeux du Québec): 145 $
- Alex St-Pierre (paiement inscription Jeux du Québec): 145 $

À même le Fonds Les Abeilles (55-139-90-000)

- Club de ski Val Mont-Bleu: 200 $

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- Coopérative de solidarité les jardins du soleil levant: 4 000 $
- Ensemble vocal Ô Choeur du Nord: 1 240 $
- Maison Emmanuel: 100 $
- Shakti Larose Boucher (Fête des semences): 200 $

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

- École Imagine (souper bénéfice du 30 mai 2019)
- Céline Laverdure (concert du 25 mai 2019)

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 $ devront être acquittés par chacun des organismes.

QUE le conseil municipal autorise également la commandite d'un forfait annuel 4 saisons au Parc régional de Val-David-Val-Morin d'une valeur de 170 $, et ce, pour l'encan silencieux qui sera tenu lors de la 20e classique annuelle de golf *Vegas à 4* de Moisson Laurentides.

ADOPTÉE

19-03-062

6.2 TARIFICATION - SALON DES ARTISANS 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la tarification du Salon des artisans 2019, soit de 60 $ pour les résidents et de 80 $ pour les non-résidents, taxes incluses.

ADOPTÉE

19-03-063

6.3 ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCES DES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du projet de politique de reconnaissance des organismes municipaux;

ATTENDU QUE cette politique vise à définir les principes et modalités permettant d'identifier les organismes qui desservent la population de Val-David, de les classifier et d'en favoriser la création;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de la politique;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la politique de reconnaissance des organismes municipaux.

ADOPTÉE

19-03-064

6.4 ADOPTION - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS - BIBLIOTHÈQUE DE VAL-DAVID

ATTENDU QUE le nouveau décret donne une population de 5 209 habitants pour la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QU'à partir de 5 000 habitants, la bibliothèque municipale change de statut et devient une bibliothèque autonome;

ATTENDU QUE le nouveau statut de la bibliothèque oblige la Municipalité à traiter directement avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'achat de la collection;

ATTENDU QU'une politique de développement des collections est exigée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la nouvelle politique de développement des collections, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y sont intégré, selon les prérequis du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

19-03-065

6.5 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - "VILLA" VÉHICULE D'ARTS ACTUELS ET NUMÉRIQUES - DU 27 MAI AU 2 JUIN 2019

ATTENDU le projet culturel de rencontres mobiles présenté par les artistes Sophie Castonguay et Mathieu Marcoux de l'organisme *Verticale - centre d'artistes*;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE ce projet est une suite au projet *Déchets*, réalisé l'année dernière et appuyé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la nature du projet est d'offrir des ateliers de médiation culturel en art actuel et médiatique;

ATTENDU QUE ces activités de médiation se feront à bord d'un véhicule spécialement aménagé nommé *Villa - véhicule d'arts actuels et numériques* qui se veut un espace de diffusion atypique et outil de création;

ATTENDU la durée temporaire du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la présence du véhicule *Villa* dans l'espace devant le bureau d'accueil touristique, côté ouest, entre le 27 mai et le 2 juin 2019;

QUE toutes les autorisations nécessaires soient reçues.

ADOPTÉE

19-03-066

6.6 AUTORISATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DIVERS ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue des activités ci-après mentionnées prévues en 2019 sur le territoire de la Municipalité, à savoir:

ÉVÉNEMENTS	DATES	LIEUX
Traversée du parc en ski	19 janvier	Parc régional - Secteur Dufresne
Tournoi de hockey adulte	26 janvier	Parc Léonidas-Dufresne
Sortie raquette aux flambeaux	2 février	Parc régional - Secteur Dufresne

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Féerie d'hiver - Patin et chocolat	16 février	Parc Léonidas-Dufresne
Féerie d'hiver - Mets le nez dehors	17 février	Parc Léonidas-Dufresne
Défie ta santé	9 mai-13 juin-8 août	Parc Léonidas-Dufresne
Marchés d'été	Les samedis 18 mai au 5 oct.	Rue de l'Académie
Allée des créateurs	3 juin au 6 oct.	Parc Léonidas-Dufresne
La grande journée des petits entrepreneurs	15 juin	Parc Léonidas-Dufresne
Fête nationale	24 juin	Parc Léonidas-Dufresne
Les beaux dimanches	Les dimanches 30 juin au 4 août	Parc Léonidas-Dufresne
Big Bang Fest	9-10-11 août	Parc Léonidas-Dufresne, parvis de l'église et parc de la Sapinière
Épluchette de blé d'Inde	17 août	Parc du Lac-Paquin
Une montagne d'auteurs	25 août	Rue de l'Académie
Les Contes maltés	6-7-8 sept.	Parvis de l'église
Journées de la culture	27-28-29 sept.	Endroits divers
1001 Visages	5-6 octobre	Parvis de l'église
Marathon P'tit train du Nord	20 octobre	Parc Léonidas-Dufresne
Halloween au village	31 octobre	Parvis de l'église
Expositions à la petite gare	1er juin au 31 octobre	Parc Léonidas-Dufresne

ADOPTÉE

19-03-067

6.7 APPROBATION - TARIFICATION - ACTIVITÉS DE LOISIRS - PRINTEMPS-ÉTÉ 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la tarification des cours et activités de loisirs pour la session printemps-été 2019, tel que démontré dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

19-03-068

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 727-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 114 000 $

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $.

ADOPTÉE

10 VARIA

19-03-069

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 728 PORTANT SUR CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux ou des services municipaux.

ADOPTÉE

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

mois de février 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de février 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-03-070

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 mars 2019 soit levée à 22 h 02.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

KP

SC

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 27 mars 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
2 Constatation de la régularité de la séance du conseil
3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
4 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mars 2019
5 Certificats de crédits
6 Travaux publics
- **6.1** Adjudication - Prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 - Appel d'offres 2019-002
- **6.2** Adjudication - Services professionnels - Mesure des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire - Appel d'offres 2019-001

7 Loisirs et culture
- **7.1** Autorisation - Tournage de la série Marika - Territoire de la Municipalité du Village de Val-David

8 Documents déposés
- **8.1** Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement numéro 727-1

9 Levée de la séance

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne n'était présente dans l'assistance.

19-03-071

4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mars 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

5

5 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Aucun certificat de crédit n'est requis pour l'instant pour les résolutions numéros 19-03-072 et 19-03-073 compte tenu qu'il s'agisse de dépenses préliminaires en lien avec des règlements d'emprunt à venir.

6 TRAVAUX PUBLICS

19-03-072

6.1 ADJUDICATION - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE L'ERMITAGE ET LA ROUTE 117 - APPEL D'OFFRES 2019-002

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant le prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 - Appel d'offres 2019-002;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 21 mars 2019, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Soumissionnaires	**Montants (taxes en sus)**
Excapro inc.	171 696,92 $
Construction T.R.B. inc.	181 953,12 $
Les Excavations Labelle inc.	207 787,97 $
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	**157 372,90 $**
Inter Chantiers inc.	265 966,21 $
Construction Monco inc.	172 768,00 $

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Les Entreprises Claude Rodrigue inc. comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Les Entreprises Claude Rodrigue inc., au montant de 136 875,75 $ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE les sommes soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 727-1 prévu à cet effet sous réserves des approbations requises par la Loi par le MAMH;

QUE la compagnie Les Entreprises Claude Rodrigue inc. soit informée qu'aucune dépense ne peut être encourue par la Municipalité avant l'entrée en vigueur du règlement à l'exception d'un montant n'excédant pas 5% du montant total du règlement;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-03-073

6.2 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS - MESURE DES EAUX PARASITES DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - APPEL D'OFFRES 2019-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services professionnels pour la mesure des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 22 mars 2019, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU QUE les résultats des soumissions conformes sont les suivants:

Soumissionnaires	**Pointage final**
Avizo Experts-Conseils inc.	15,71
EnviroServices inc.	18,45

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à EnviroServices inc., étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit 18,45, le tout conformément à la soumission reçue le 22 mars 2019, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent pour une somme totale de 61 765,00 $ (plus les taxes applicables);

QUE les sommes soient payables à même le règlement d'emprunt à être adopté pour les fins de l'agrandissement du système de traitement des ouvrages, sous réserves des approbations requises par la Loi;

QUE la compagnie EnviroServices inc. soit informée qu'aucune dépense ne peut être encourue par la Municipalité avant l'entrée en vigueur du règlement à l'exception d'un montant n'excédant pas 5% du montant total du règlement;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

7 LOISIRS ET CULTURE

19-03-074

7.1 AUTORISATION - TOURNAGE DE LA SÉRIE MARIKA - TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

ATTENDU la demande de la société de production *Téléfiction inc.*;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour une série web et télévisuelle jeunesse qui aura lieu entre le 15 et le 29 mars 2019 sur le territoire des municipalités de Val-Morin et Val-David;

ATTENDU l'obtention des autorisations nécessaires auprès des propriétaires des locations choisies;

ATTENDU une fenêtre de tournage en voiture le 29 mars 2019 sur le chemin des Boisés-Champêtres;

ATTENDU QU'un drône survolera le territoire de la Municipalité le 29 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la société de production *Téléfiction inc.* à effectuer un tournage sur le territoire de la Municipalité, entre autres, sur le chemin des Boisés-Champêtres le 29 mars 2019;

QUE les mesures de sécurité soient prises lors du tournage en voiture, soit le port de dossard par l'équipe de tournage ainsi que l'installation de cônes pour la visibilité et le contrôle de la circulation.

ADOPTÉE

8 DOCUMENTS DÉPOSÉS

8.1

8.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 727-1

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 727-1 modifiant le règlement numéro 727 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 114 000 $.

19-03-075

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire du 27 mars 2019 soit levée à 18 h 10.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 avril 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019

1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2019

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Demande d'exemption de taxes - Maison Emmanuel, centre éducatif

2.2 Adhésion - Regroupement de la MRC des Laurentides pour procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

2.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - 9297-8246 Québec inc. - Utilisation et entretien des sentiers, des parois d'escalade et des parcs

2.4 Autorisation - Renouvellement de contrat de travail - Greffière par intérim

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM - Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

3.3 Autorisation - Radiation de taxes foncières prescrites

4 Travaux publics

4.1 Adjudication - Achat camionnette Tacoma 2019 4X4 4 cylindres - Appel d'offres 2019-004

4.2 Autorisation - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2019-2020

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande de rénovation: 1300, rue Dion

5.2 Demande d'aménagement de terrain: 2017, route 117

5.3 Demande d'enseigne: 1324, route 117

5.4 Demande de construction: 1428, chemin de la Rivière

5.5 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac

5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac

5.7 Demande de dérogation mineure: 1512, rue Roland-Plante

5.8 Autorisation - Demande de permis 2018-10006 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

5.9 Demande permanente d'occupation du domaine public sur le lot 2 992 555, rue du Tour-du-Lac

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

6.2 Autorisation - Entente de développement culturel - MRC des Laurentides - Appel à propositions

6.3 Nomination d'un administrateur sur l'organisme Par Monts et Vals

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

7.2 Avis de motion - Règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins

8 Projets de règlements

8.1 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

8.2 Présentation et adoption du projet de règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins

9 Règlements

10 Varia

10.1 Participation des membres du conseil à diverses activités

10.2 Prêt de la salle communautaire à Tribe Kombucha

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.4 Dépôt - Pétition pour l'installation d'un dos d'âne face au parc du Lac Paquin

11.5 Dépôt - Pétition pour circulation à double sens dans le secteur de la rue Alarie

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-04-076

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit adopté, tel que présenté, en ajoutant les points 10.1 et 10.2.

ADOPTÉE

19-04-077

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2019.

ADOPTÉE

1.4

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-04-081 19-04-085 19-04-103

Le 9 avril 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-04-078

2.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - MAISON EMMANUEL, CENTRE ÉDUCATIF

ATTENDU QUE l'organisme *Maison Emmanuel, centre éducatif* soumettait, le 20 février 2019, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2456, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

du Québec par l'organisme *Maison Emmanuel, centre éducatif* dans la mesure où la *Loi sur la fiscalité municipale le permet*;

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉE

19-04-079

2.2 ADHÉSION - REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2,3,4,6,8,10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2,3,4 verges cubes)

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres public pour octroyer ces contrats;

ATTENDU QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE le conseil municipal confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE

19-04-080

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION ET ENTRETIEN DES SENTIERS, DES PAROIS D'ESCALADE ET DES PARCS

Avant l'adoption de la présente résolution, madame la conseillère Dominique Forget déclare au conseil municipal qu'elle ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'elle ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'elle déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est la seule et unique propriétaire des lots 2 989 914, cadastre du Québec, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et 2 990 064, cadastre du Québec (anciennement La Sapinière);

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

ATTENDU l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade;

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est également seule et unique propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc., représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des parcs, des sentiers aménagés et l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade.

Madame la conseillère Dominique Forget ne vote pas.

ADOPTÉE

19-04-081

2.4 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le poste de greffière est vacant depuis le 12 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de travail de madame Lucie Gendron à titre de greffière par intérim pour palier au surcroît de travail au service du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de travail de madame Lucie Gendron à titre de greffière par intérim du service du greffe, le tout selon les conditions prévues au contrat de travail daté du 31 juillet 2018;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis relativement à cette embauche;

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-04-082

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190290 à 190464 1 248 149,93 $

ADOPTÉE

19-04-083

3.2 SUBVENTIONS TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 ET PIQM - AFFECTATION AUX DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal affecte au poste "Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir" les montants reçus concernant la part provinciale des subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM relatives au paiement de la dette pour laquelle le remboursement en capital et intérêts n'a pas débuté au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

19-04-084

3.3 AUTORISATION - RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

ATTENDU QUE des comptes à recevoir sont dus à la Municipalité et ne sont plus récupérables;

ATTENDU QUE, de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier certaines sommes irrécupérables;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la radiation des montants irrécupérables afin que les états financiers municipaux reflètent la réalité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseiller Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste datée du 25 mars 2019 et jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-04-085

4.1 ADJUDICATION - ACHAT CAMIONNETTE TACOMA 2019 4X4 4 CYLINDRES - APPEL D'OFFRES 2019-004

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'une camionnette Tacoma 2019 4X4 4 cylindres - Appel d'offres 2019-004;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril 2019, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Soumissionnaires	**Montants (taxes incluses)**
Toyota St-Jérôme	42 160,19 $
Toyota Ste-Agathe	41 323,81 $

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Toyota Ste-Agathe comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Toyota Ste-Agathe au montant de 35 941,56 $ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds de roulement remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

19-04-086

4.2 AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec:*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-04-087

5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1300, RUE DION

DEMANDE de monsieur Jean-Guy Lachaîne concernant le projet de rénovation au 1300, rue Dion.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation au 1300, rue Dion;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-21;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 mars 2019.

ADOPTÉE

19-04-088 **5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: 2017, ROUTE 117**

DEMANDE de madame Julie Leblanc concernant le projet d'aménagement de terrain (barrière) au 2017, route 117.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'aménagement de terrain au 2017, route 117;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée s'intègre à l'espace paysager ambiant;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-22;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 26 février 2019.

ADOPTÉE

19-04-089 **5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1324, ROUTE 117**

DEMANDE de monsieur Jean-Marc Tisseur représenté par monsieur David Bédard concernant le projet d'enseigne au 1324, route 117.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1324, route 117;

ATTENDU QUE l'enseigne ne fait pas partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des couleurs et des matériaux qui ne respectent pas le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QU'aucun aménagement paysager particulier est prévu aux pourtours de l'enseigne détachée du bâtiment de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement du site d'insertion;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-23;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 7 et 15 mars 2019.

ADOPTÉE

19-04-090

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1428, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de madame Claire Vallée concernant les travaux de reconstruction au 1428, chemin de la Rivière.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction au 1428, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) et, de façon secondaire, de ses différentes époques de développement;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 mars 2019, et ce, à la condition d'aménager un mur d'intimité d'une hauteur minimale de 1,8 mètre sur le côté est du balcon de la toiture.

ADOPTÉE

19-04-091

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot nº 2 990 318, afin de:

- permettre l'implantation de la galerie à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot;
- permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière comportant une ligne de lot brisée alors que le règlement de lotissement nº 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière et que les lignes brisées sont autorisées dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Madame Ewa Cieslinska mentionne être contre cette demande. Elle dit que le lot est trop irrégulier. Elle n'est pas d'accord avec la réduction de la superficie. Enfin, elle a peur que cela crée un précédent;
- Monsieur Jean-Claude Rocheleau se questionne beaucoup. Il mentionne que le voisin devait également faire une demande de dérogation mineure. Il mentionne être

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

contre la demande parce que le règlement dit qu'on ne peut pas aggraver la situation dérogatoire. Selon lui, la Municipalité a laissé le voisin se construire sur la propriété du demandeur;

- Monsieur Jerry Krukowski mentionne qu'il a déjà fait une demande semblable et a eu un refus;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que c'est contre les lois fondamentales.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 20 h 24.

Le conseil reprend la séance. Il est 20 h 30.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1131, rue du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE la distance minimale de la galerie avec la limite de lot était conforme au règlement en vigueur lors de sa construction en 1992;

ATTENDU QUE la demande de dérogation découle du bornage à l'amiable dans le cadre de la transaction homologuée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 1er octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-25;

La mairesse demande le vote.

Votent pour:

Monsieur Jean-François Giasson

Madame Dominique Forget

Monsieur Guy Séguin

Monsieur Carl De Montigny

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Vote contre:

Monsieur Mathieu Bouthillette

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à la majorité

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, minute 9619, en date du 13 février 2019.

ADOPTÉE

19-04-092

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot nº 2 990 318, afin de permettre une superficie minimale de 380,3 m² alors que le règlement de lotissement nº602 prescrit une superficie minimale de 800 m² pour un terrain riverain desservi par l'aqueduc et l'égout.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1131, rue du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE le lot existant nº 2 990 318 est déjà dérogatoire puisque la superficie actuelle est de 385,1 m²;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bornage à l'amiable suite à une transaction homologuée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 1er octobre 2018;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-07;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-04-093

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1512, RUE ROLAND-PLANTE

DEMANDE de monsieur Yvon Marcil représenté par monsieur Francis Gosselin relativement au 1512, rue Roland-Plante, lot nº 6 281 912, afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une hauteur maximale d'un (1) mètre pour un mur de soutènement en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1512, rue Roland-Plante;

ATTENDU QUE le terrain comporte des pentes moyennes de 10 %;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-26;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4 915, en date du 24 janvier 2019.

ADOPTÉE

19-04-094

5.8 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10006 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE messieurs Daniel et Dominic Asselin ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10006;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en superficie du lot 6 278 912 du cadastre du Québec, en lien avec la demande de permis 2018-10006, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la superficie de terrain assujettie, soit 3 160,3 mètres carrés;

QUE le demandeur a déjà cédé la contrepartie en superficie du lot 3 937 301 du cadastre du Québec, en lien avec la demande de permis 2007-10015, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 5 % de la superficie du terrain assujettie, soit 2 148 mètres carrés;

QU'un résidu pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de seulement 1 012,3 mètres carrés doit être cédé;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-04-095

5.9 DEMANDE PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE LOT 2 992 555, RUE DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU QUE les occupants de la propriété située au 1129, rue du Tour-du-Lac utilisent le terrain situé en face de la propriété ci-avant mentionnée à des fins de stationnement, et ce, depuis plusieurs années et que le propriétaire désire maintenir le droit d'utiliser ce terrain à ces fins;

ATTENDU QUE ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 2 992 555, cadastre du Québec et qu'il est la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 622, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme pour la construction d'un abri d'autos;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard du stationnement sur le lot 2 992 555, cadastre du Québec dû au fait que les voitures stationnées à cet endroit empêchent l'accès au lot situé derrière et portant le numéro 2 990 248 appartenant à un autre contribuable;

QUE le conseil municipal exige le déplacement et/ou abandon de tout aménagement situé sur le lot précité.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

6 LOISIRS ET CULTURE

19-04-096

6.1 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE le nouveau décret donne une population de 5 209 habitants pour Val-David;

ATTENDU QU'à partir de 5 000 habitants, la bibliothèque municipale change de statut et devient une bibliothèque autonome;

ATTENDU QUE le nouveau statut de la bibliothèque nous oblige à traiter directement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'achat de la collection;

ATTENDU l'appel de projets lancé par le MCC dès lundi le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal dépose auprès du MCC une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit la mandataire autorisée et que la directrice Loisirs et culture soit la personne responsable et interlocutrice de la Municipalité;

QUE le conseil municipal confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

ADOPTÉE

19-04-097

6.2 AUTORISATION - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MRC DES LAURENTIDES - APPEL À PROPOSITIONS

ATTENDU l'entente de développement culturel entre la MRC des Laurentides (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU l'appel à propositions faite aux municipalités dans le cadre de cette entente;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU la date limite du dépôt de candidature du 29 avril 2019;

ATTENDU QUE les sommes dédiées à chaque projet sont prises à même l'entente MRC-MCC;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à soumettre deux projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants.

ADOPTÉE

19-04-098

6.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUR L'ORGANISME PAR MONTS ET VALS

ATTENDU la participation de la Municipalité du Village de Val-David au projet régional de réseau de sentiers pédestres Par Monts et Vals;

ATTENDU QU'un nouveau représentant de la Municipalité doit être nommé au conseil d'administration de Par Monts et Vals;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme le directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, section Dufresne, pour représenter la Municipalité au conseil d'administration de l'organisme Par Monts et Vals.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

7 AVIS DE MOTION

19-04-099

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

Je, Jean-François Giasson, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 $ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 $.

19-04-100

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 $ À CES FINS

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-04-101

8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 $ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 $.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-04-102

8.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 $ À CES FINS

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

19-04-103

10.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

Fondation pour la réussite des élèves - Souper bénéfice 2019

25 avril 2019 - École Hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle

125,00 $/pers. - taxes si applicable

Kathy Poulin

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Le conseil municipal tient à mentionner l'importance d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) pour la réussite des élèves et à rappeler la bonne collaboration de la Municipalité avec la CSL et les élèves de Val-David pour fournir une éducation de qualité exceptionnelle basée sur les forces et valeurs de notre communauté dans un environnement inspirant et motivant.

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité,* pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-04-104

10.2 PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À TRIBE KOMBUCHA

ATTENDU la demande de commandite reçue de Tribe Kombucha relativement au prêt de la salle communautaire dans le but d'effectuer une levée de fonds permettant à l'entreprise de déménager à Val-David, agrandir ses locaux et acheter de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour Tribe Kombucha, et ce, le 20 avril 2019, dans le cadre d'une levée de fonds dans le but de permettre le déménagement de sa cuisine de production à Val-David.

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 $ devront être acquittés par l'entreprise.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.4

11.4 DÉPÔT - PÉTITION POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE FACE AU PARC DU LAC PAQUIN

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition pour l'installation d'un dos d'âne face au parc du Lac Paquin.

11.5

11.5 DÉPÔT - PÉTITION POUR CIRCULATION À DOUBLE SENS DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALARIE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition pour circulation à double sens dans le secteur de la rue Alarie.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

SC

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-04-105

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit levée à 21 h 58.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mai 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- **2.1** Participation des membres du conseil à diverses activités
- **2.2** Approbation - Politique de respect et d'intégrité de la personne
- **2.3** Autorisation de signature - Entente - Programme de supplément au loyer
- **2.4** Appui à la Fédération québécoise des municipalités - Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- **2.5** Nomination de membres - Comité de développement socio-économique de Val-David
- **2.6** Approbation - Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David
- **2.7** Autorisation de signature - Entente de collaboration avec le CISSS des Laurentides – Conditions d'insalubrité morbide
- **2.8** Autorisation - Renouvellement du statut de zone touristique
- **2.9** Autorisation - Acquisition de l'orgue Casavant 1906 Opus 252

3 Finance et trésorerie

- **3.1** Ratification du journal des déboursés
- **3.2** Autorisation - Mandat externe - Audition des livres comptables - Exercice financier 2019

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

4 Travaux publics

4.1 Adjudication - Réparations mineures de pavage 2019 - Appel d'offres 2019-003

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande de rénovation: 1325, rue de la Sapinière

5.2 Demande d'enseigne: 1319, rue de la Sapinière

5.3 Demande d'enseigne: 2510, rue de l'Église

5.4 Demande de construction: Lot 2 992 265, rue Ovide

5.5 Demande de construction: 1362, rue de l'Académie

5.6 Demande de construction: 2475, rue de l'Église

5.7 Demande de dérogation mineure: 1017, rue du Tour-du-Lac

5.8 Demande de dérogation mineure: 1495, rue Le Familial

5.9 Demande de dérogation mineure: 2380, rue Saint-Adolphe

5.10 Demande de lotissement: Lots nos 2 989 783 et 4 170 197, Les Sentiers Boréalis

5.11 Autorisation - Demande de permis 2019-10007 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

6 Loisirs et culture

6.1 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

6.2 Autorisation - Épluchette de blé d'Inde - Lac Paquin - 17 août 2019

6.3 Autorisation de signature - Convention - Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin

6.4 Nomination d'un officier municipal - Modification du secteur Dufresne de la Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin

6.5 Entérinement de signature - Entente de partenariat - Merrell Canada, La Cordée plein air inc. et Parc régional de Val-David-Val-Morin

6.6 Autorisation de signature - Engagement à titre de tiers répondant - La grande journée des petits entrepreneurs 2019

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement 900 concernant le brûlage

7.2 Avis de motion - Règlement 663-1 amendant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 663

7.3 Avis de motion - Règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706

8 Projets de règlements

8.1 Présentation et adoption du projet de règlement 900 concernant le brûlage

8.2 Présentation et adoption du projet de règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux

8.3 Présentation et adoption du projet de règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

9.2 Adoption - Règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.4 Dépôt du rapport financier 2018 consolidé

11.5 Dépôt - Correspondance relative aux inondations récurrentes sur la rue Sainte-Agathe

11.6 Dépôt des états comparatifs semestriels au 30 avril 2019

11.7 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 30 avril 2019

11.8 Dépôt - Requête du Comité citoyen environnement Val-David pour l'ajout d'une subvention pour les produits hygiéniques lavables - 14 mai 2019

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-05-106

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant les points 5.7 et 5.8 et en les reportant à la séance du 11 juin 2019.

ADOPTÉE

19-05-107

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-05-108	19-05-110	19-05-118
19-05-119	19-05-131	

Le 14 mai 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-05-108

2.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Cocktail dinatoire

10 juin 2019 - Chalets et Golf Royal Laurentien

50,00 $/pers. - plus taxes si applicables

Kathy Poulin, Jean-François Giasson, Dominique Forget, Carl De Montigny, Manon Paquin

Festival International Hautes-Laurentides - Concert Bénéfice 2019

8 mai 2019 - Arsenal Montréal

250 $/pers. - plus taxes si applicables

Kathy Poulin

École Imagine - Souper bénéfice et encan

Jeudi 30 mai 2019 - Église de Val-David

150 $/pers. - plus taxes si applicables

Dominique Forget

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-05-109

2.2 APPROBATION - POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal approuve la Politique de respect et d'intégrité de la personne de la Municipalité du Village de Val-David datée du mois de mai 2019;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 15-08-333, visant le dépôt et l'acceptation de la Politique de respect et d'intégrité de la personne datée du mois d'août 2015.

ADOPTÉE

19-05-110

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (la Société) et la Municipalité du Village de Val-David (la Municipalité) désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

QUE le conseil municipal confie à l'Office municipal d'habitation, selon les modalités mentionnées à l'entente à intervenir, la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, à l'égard de toutes les unités de logement devant et pouvant être désignées pour bénéficier du supplément au loyer;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation et la Municipalité du Village de Val-David;

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-520-00-971.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-111

2.4 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^me^ Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^me^ Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

19-05-112

2.5 NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE VAL-DAVID

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite nommer des représentants au sein du comité de développement socio-économique de Val-David (le Comité);

ATTENDU QUE le Comité a pour mission de favoriser une ou plusieurs facettes du développement du territoire de Val-David et de contribuer à la réalisation d'actions qui répondent à cet objectif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme à titre de membres du comité de développement socio-économique de Val-David madame la mairesse Kathy Poulin, messieurs les conseillers Jean-François Giasson et Mathieu Bouthillette et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-05-113

2.6 APPROBATION - POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve la Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David qui entrera en vigueur le 12 juin 2019.

ADOPTÉE

19-05-114

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES – CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

ATTENDU l'article 108 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui mentionne qu'un établissement peut conclure avec un autre établissement, un organisme ou toute autre personne, une entente pour l'une ou l'autre des fins suivantes :

1° la dispensation, pour le compte de cet établissement, de certains services de santé ou services sociaux requis par un usager de cet établissement ;

2° la prestation ou l'échange de services professionnels en matière de services de santé ou de services sociaux.

ATTENDU QUE les ententes pour des activités spécifiques entre les organismes communautaires et le CISSS des Laurentides s'avèrent un outil approprié dans un esprit de collaboration et de complémentarité ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, des interventions sur le territoire, réalisées par différents intervenants, ont permis de mettre à jour des situations et conditions d'insalubrité, notamment d'insalubrité morbide, qui peuvent s'avérer grandement préjudiciables pour la santé et la sécurité des résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a avantage de conclure une entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal:

- approuve le guide d'arrimage et autorise la signature de l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide intervenue avec le CISSS des Laurentides;

- autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19-05-115

2.8 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE

ATTENDU l'adoption d'une résolution en 2014 dans le but de renouveler le statut de "zone touristique" pour la Municipalité, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David désire présenter une demande de renouvellement de statut de "zone touristique" au ministère de l'Économie et de l'Innovation, compte tenu de son caractère touristique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation le renouvellement du statut de "zone touristique" pour les cinq (5) prochaines années suivant l'échéance de celle-ci, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-116

2.9 AUTORISATION - ACQUISITION DE L'ORGUE CASAVANT 1906 OPUS 252

ATTENDU la réception d'une résolution de l'Assemblée de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Agathe le 12 avril 2019;

ATTENDU QUE l'Assemblée de la Fabrique de la Paroisse Sainte-Agathe demande à la Municipalité d'acquérir l'orgue Casavant 1906 Opus 252, à titre gratuit, se trouvant présentement à la salle communautaire de Val-David ;

ATTENDU QUE cet instrument n'est plus utilisé depuis plusieurs années lors des célébrations et que l'Assemblée de la Paroisse Sainte-Agathe mentionne dans sa résolution qu'il ne sera pas utilisé dans le futur ;

ATTENDU QUE cet instrument ne possède aujourd'hui qu'une valeur symbolique et qu'il n'y a pas lieu de le réparer ou de l'entretenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal réponde favorablement à l'Assemblée de la Paroisse Sainte-Agathe afin d'acquérir l'orgue à titre gratuit;

QUE le conseil municipal demande au Service loisirs et culture de la Municipalité de lui faire une recommandation quant à la situation et son utilisation future.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-05-117

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 avril 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190465 à 190612 479 139,57 $

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-118

3.2 AUTORISATION - MANDAT EXTERNE - AUDITION DES LIVRES COMPTABLES - EXERCICE FINANCIER 2019

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 7 mars 2019 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité pour l'exercice 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal mandate la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2019 au montant total de 13 950 $ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services datée du 7 mars 2019.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-130-00-413, 02-130-00-413 et 02-451-10-413.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-05-119

4.1 ADJUDICATION - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2019 - APPEL D'OFFRES 2019-003

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé des soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Construction Anor (1992) inc.	202 218,03 $
Pavage Jérômien inc.	146 420,66 $
Asphalte Bélanger inc.	110 833,03 $
Pavage Laurentien - 9299-6404 québec inc.	143 414,07 $

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Asphalte Bélanger inc., 1589, route 117, Val-David, comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Asphalte Bélanger inc. au montant total de 96 397,50 $ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-05-120

5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1325, RUE DE LA SAPINIÈRE

DEMANDE de monsieur Stéphane Monette concernant le projet de rénovation au 1325, rue de la Sapinière.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation au 1325, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-32;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et les documents reçus le 1er avril 2019.

ADOPTÉE

19-05-121

5.2 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1319, RUE DE LA SAPINIÈRE

DEMANDE de monsieur Marc Larivière, représenté par l'occupante, madame Marie-Claude Larivière, concernant le projet de modification de l'enseigne au 1319, rue de la Sapinière.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de modification de l'enseigne au 1319, rue de la Sapinière.

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-33;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée tel que démontré sur les plans et documents reçus le 1er avril 2019 à la condition que l'enseigne soit implantée perpendiculairement à la rue de la Sapinière et qu'elle soit recto-verso et que l'enseigne sur la toiture du bâtiment soit retirée.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-122

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2510, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de 9368-9818 Québec inc., représentée madame Katia Sini, concernant le projet d'enseigne au 2510, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 2510, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'enseigne fait partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le cadre bâti et le caractère villageois et convivial du secteur;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-34;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée tel que démontré sur les plans et documents reçus le 10 avril 2019 à la condition que les panneaux amovibles soient également en bois ou imitation de bois et que le fond de toutes les enseignes amovibles soit de la même couleur.

ADOPTÉE

19-05-123

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 992 265, RUE OVIDE

DEMANDE de madame Nathalie Samson et monsieur Dany Parent concernant la demande de construction sur le lot 2 992 265, rue Ovide.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction sur le lot 2 992 265, rue Ovide;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-35;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 11 avril 2019 ainsi que sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Robert Lessard, minute 9585, reçu le 15 avril 2019.

ADOPTÉE

19-05-124

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1362, RUE DE L'ACADÉMIE

DEMANDE de monsieur Stéphane Lalonde concernant les travaux de construction au 1362, rue de l'Académie.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction au 1362, rue de l'Académie;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-36;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 8 avril 2019.

ADOPTÉE

19-05-125

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 2475, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de madame Madeleine de Villers concernant le projet de reconstruction du bâtiment accessoire au 2475, rue de l'Église.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de reconstruction du bâtiment accessoire au 2475, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-37;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 avril 2019, et ce, à la condition que les équipements d'éclairage extérieur soient modifiés de manière à ce que les flux de lumière soient orientés dans un angle de 90° vers le sol.

ADOPTÉE

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1017, RUE DU TOUR-DU-LAC

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 11 juin 2019.

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1495, RUE LE FAMILIAL

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 11 juin 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-126

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 2380, RUE SAINT-ADOLPHE

DEMANDE de madame Julie MacKay relativement au 2380, rue Saint-Adolphe, lot nº 2 990 390, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 5,70 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-29.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2380, rue Saint-Adolphe;

ATTENDU QU'en raison de la forme irrégulière du terrain, il s'agit du seul espace disponible pour agrandir le bâtiment selon la forme irrégulière du terrain;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-40;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 9466, en date du 29 octobre 2018.

ADOPTÉE

19-05-127

5.10 DEMANDE DE LOTISSEMENT: LOTS NOS 2 989 783 ET 4 170 197, LES SENTIERS BORÉALIS

DEMANDE de 9307-9903 Québec inc., représentée par monsieur Ahmed Zaïd, concernant le projet de lotissement, les Sentiers Boréalis.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de lotissement sur les lots 2 989 783 et 4 170 197, Les Sentiers Boréalis;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne contribue pas à la préservation des caractéristiques naturelles, paysagères et environnementales du site;

ATTENDU QUE la forme et les limites des lots projetés ne sont pas adaptées à la topographie du site, favorisant l'exposition au sud et l'utilisation de l'énergie solaire;

ATTENDU QUE la forme et les limites des lots projetés ne préservent pas les espaces boisés existants ni la pérennité des sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE le projet de lotissement doit éviter les tracés de rues dans les pentes fortes et minimiser les travaux de déblais et de remblais en orientant les rues parallèlement ou diagonalement aux lignes de niveau;

ATTENDU QUE le projet de lotissement ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-04-41;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan projet de lotissement reçu le 2 avril 2019 préparé par Sébastien Godon, arpenteur-géomètre, minute 16935, en date du 31 octobre 2008, puisqu'il ne respecte pas tous les objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

19-05-128

5.11 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-10007 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Andrew Kreismann a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-10007;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10007, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 84 580,00 $;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement du demandeur à signer une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un sentier de ski de fond sur la propriété.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-05-129

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-François Giasson déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 30 avril 2019 et les recommandations qui en découlent;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fonds général (02-701-70-970)

- Polyvalente des Monts (projet Étude environnementale): 500 $
- Les Maisons Péladeau: 100 $
- Polyvalente des Monts (bourse Soirée des finissants): 200 $

À même le Fonds Les Abeilles (55-139-90-000)

- Ludothèque Espace Ludiko: 2 500 $
- Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin: 200 $
- Fondation Maison Emmanuel (tournoi de golf): 100 $
- Club des Vals-Heureux: 1 000 $
- Carrefour Bois-Chantant (Festival classique Hautes-Laurentides / concert d'ouverture 4 juillet à Val-David): 2 500 $

À même le poste budgétaire Contribution organismes culturels (02-702-90-970)

- Société d'histoire et du Patrimoine de Val-David: 500 $

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour:

- Cinémathèque Méliès (présentation d'une pièce de théâtre le 27 décembre 2019 - 23 décembre 2019 (pratique))

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 $ devront être acquittés par chacun des organismes.

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson ne vote pas.

ADOPTÉE

19-05-130

6.2 AUTORISATION - ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE - LAC PAQUIN - 17 AOÛT 2019

ATTENDU la demande du comité organisateur;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU que cet événement est offert à tous les résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'épluchette de blé d'Inde, le 17 août 2019, dans le parc du Lac Paquin, de 12 h 00 à 23 h 00;

QUE le conseil municipal indique que la tenue de cet événement devra respecter les dispositions de la réglementation municipale et plus particulièrement, mais non limitativement, en ce qui concerne la tenue de feu de joie et de musique suivant le Règlement numéro 622 sur la qualité de vie et 622-3 concernant la section "Brûlage et feux extérieurs" et/ou le futur Règlement numéro 900;

QUE le conseil municipal autorise qu'un soutien technique, matériel et promotionnel soit donné en fonction des ressources disponibles.

ADOPTÉE

19-05-131

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - POPCYCLE CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE VAL-DAVID VAL-MORIN

ATTENDU QUE Popcycle Club de vélo de montagne Val-David Val-Morin entend organiser ses activités dans le parc régional Val-David-Val-Morin durant la saison estivale 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une convention avec La Société du parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills et Popcycle club de vélo de montagne Val-David Val-Morin pour la saison estivale 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-132

6.4 NOMINATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL - MODIFICATION DU SECTEUR DUFRESNE DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC-RÉGIONAL-DE-VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU QU'une entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne) est intervenue entre le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité du Village de Val-David, le 11 février 2016;

ATTENDU QUE ladite entente a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 139 861, de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne) portant le numéro administratif 5143-08-15-24;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un représentant au sein de son organisation afin d'agir auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but d'entreprendre une démarche de modification de l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Boily, directeur de parc, à titre de représentant auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but de faire une demande de modification de l'entente de reconnaissance du secteur Dufresne de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin afin notamment d'inclure un plan illustrant les infrastructures présentes sur le territoire de la réserve naturelle.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-133

6.5 ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT - MERRELL CANADA, LA CORDÉE PLEIN AIR INC. ET PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin désirent assurer un développement harmonieux de leur Parc régional;

ATTENDU le désir de la Municipalité de s'adjoindre des partenaires reconnus pour leur engagement dans la promotion des activités nature;

ATTENDU le désir des municipalités de renouveler une entente pour la production de la carte du réseau des sentiers du Parc régional ainsi que l'approvisionnement en vêtements et chaussures pour les employés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal entérine la signature du directeur de parc d'une entente de partenariat d'une durée de six mois, soit du 15 avril au 15 octobre 2019, visant notamment à établir le partage des coûts d'impression de la carte des sentiers du Parc régional et les modalités d'approvisionnement des vêtements et chaussures des employés du parc.

ADOPTÉE

19-05-134

6.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENGAGEMENT À TITRE DE TIERS RÉPONDANT - LA GRANDE JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS 2019

ATTENDU la tenue de l'événement *La grande journée des petits entrepreneurs 2019* qui se tiendra le 15 juin 2019 au Parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité agisse à titre de tiers répondant pour le Rassemblement Val-David lors de cet événement dans le but de s'assurer que les règles de communication et de financement soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'engagement à titre de tiers répondant daté du 24 avril 2019.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-05-135

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LE BRÛLAGE

Je, Carl De Montigny, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera adopté le futur règlement 900 concernant le brûlage.

19-05-136

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 663

Je, Jean-François Giasson, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 663-1 amendant le règlement relatif au traitement des élus municipaux numéro 663.

19-05-137

7.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-05-138

8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 900 concernant le brûlage.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-05-139

8.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

19-05-140

8.3 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

19-05-141

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

270 000 $ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 $.

ADOPTÉE

19-05-142

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'avril 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, du rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2018 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agrées.

11.5 DÉPÔT - CORRESPONDANCE RELATIVE AUX INONDATIONS RÉCURRENTES SUR LA RUE SAINTE-AGATHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la correspondance relative aux inondations récurrentes sur la rue Sainte-Agathe.

11.6 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS AU 30 AVRIL 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au Code municipal du Québec et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs semestriels en date du 30 avril 2019.

11.7 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 AVRIL 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.8 DÉPÔT - REQUÊTE DU COMITÉ CITOYEN ENVIRONNEMENT VAL-DAVID POUR L'AJOUT D'UNE SUBVENTION POUR LES PRODUITS HYGIÉNIQUES LAVABLES - 14 MAI 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la requête du Comité citoyen environnement Val-David datée du 14 mai 2019 relative à l'ajout d'une subvention pour les produits hygiéniques lavables.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-05-143

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 14 mai 2019 soit levée à 21 h 31.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 28 mai 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
2 Constatation de la régularité de la séance du conseil
3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
4 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2019
5 Travaux publics
  5.1 Autorisation de signature - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
6 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

19-05-144

4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

5 TRAVAUX PUBLICS

19-05-145

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide sur le Programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du projet d'infrastructures des rues Marie-Anne, Wilfrid, Duquette, Prédéal-Trudeau et Beaulne-Jutras;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la réalisation de travaux d'infrastructures des rues Marie-Anne, Wilfrid, Duquette, Prédéal-Trudeau et Beaulne-Jutras;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de ce programme (PRIMEAU);

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents de demande d'aide financière relatifs aux travaux d'infrastructures des rues Marie-Anne, Wilfrid, Duquette, Prédéal-Trudeau et Beaulne-Jutras.

ADOPTÉE

19-05-146

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance extraordinaire du 28 mai 2019 soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 11 juin 2019

1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Adoption - Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

2.2 Demande de rencontre d'information - réseau 5G

2.3 Nomination d'un administrateur sur le comité de transition ainsi que sur le conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation

2.4 Offre de services - Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

2.5 Demande de subvention - Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR)

3 Finance et trésorerie

3.1 Faits saillants du rapport financier 2018

3.2 Ratification du journal des déboursés

3.3 Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3.4 Acquisition d'un appareil de climatisation - bibliothèque

4 Travaux publics

4.1 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 2 - Installation d'un système de ventilation - Salle communautaire - Groupe Québéco inc.

5 Urbanisme et environnement

5.1 Mandat - Prévost, Fortin, D'Aoust, avocats - Dossier 2209, rue Riverside - Travaux d'agrandissement non conformes

5.2 Demande d'aménagement de terrain - 1787, Route 117

5.3 Demande d'aménagement de terrain - 2066, rue Lausanne

5.4 Demande de rénovation - 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne

5.5 Demande de rénovation - 1347, rue de la Sapinière

5.6 Demande de construction Lot N° 2 993 546, rue de l'Aube

5.7 Demande de construction 1371, rue de l'Académie

5.8 Demande de dérogation mineure - 1090-1092, Route 117

5.9 Demande de dérogation mineure - 1515, rue du Dinandier

5.10 Demande de dérogation mineure - 2066, rue Lausanne

5.11 Demande de dérogation mineure - 2370 chemin de l'Île

5.12 Demande de dérogation mineure - 2653, rue du Centre

5.13 Demande de dérogation mineure: 1495, rue Le Familial

5.14 Dérogation mineure 2363, rue Bastien- modification de la résolution 16-08-312

5.15 Demande de dérogation mineure - 2793, rue Beaulieu

5.16 Demande de dérogation mineure - 3307, rue Balanger

5.17 Amendement à la résolution 19-05-128

5.18 Demande de construction Lot 6 315 343, 7e Rang

6 Loisirs et culture

6.1 Occupation du domaine public - Ferme aux petits oignons inc.

6.2 Occupation du domaine public - Barrage routier Opération Nez Rouge

6.3 Occupation du domaine public - Installation temporaire - Centre d'exposition de Val-David

6.4 Occupation du domaine public - Installation temporaire - Artiste Soufia Bensaïd

6.5 Occupation du domaine public - Nourri-Source Laurentides

6.6 Soutien financier - Festival des Contes Maltés

6.7 Autorisation de dépense à même l'excédent affecté dans le cadre du projet du centenaire

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil

8 Projets de règlements

8.1 Présentation et adoption du projet de règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus

9.2 Adoption - Règlement 706-1 abrogeant le règlement 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

9.3 Adoption - Règlement numéro 900 intitulé "Règlement concernant le brûlage"

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 mai 2019

11.3 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 31 mai 2019

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement numéro 733

11.7 Dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement numéro 734

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-06-147

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 11 JUIN 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit adopté, tel que présenté, en retirant le point 5.16 et en le reportant à la séance du 9 juillet 2019 et en ajoutant le point 5.18.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-148

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2019 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2019..

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-06-151	19-06-152	19-06-156
19-06-157	19-06-158	19-06-180
19-06-181		

Le 11 juin 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-06-149

2.1 ADOPTION - POLITIQUE ET PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de la loi nº 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter ladite politique et procédure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité adopte la politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat datée du 25 mai 2019 dont copie est en Annexe 1 comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-06-150

2.2 DEMANDE DE RENCONTRE D'INFORMATION - RÉSEAU 5G

ATTENDU QUE la municipalité est sensible aux préoccupations et inquiétudes de certains citoyens et s'engage à tenir ces derniers informés des développements du dossier;

ATTENDU QUE le principe de précaution nous porte à mettre en place des mesures pour prévenir des risques, lorsque la science et les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes, principalement dans le domaine de l'environnement et de la santé;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pouvoir transmettre à ses citoyens les informations les plus détaillées possibles basées sur des faits scientifiques prouvés;

ATTENDU QUE les télécommunications sont de compétence fédérale;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU les discussions entre la municipalité et monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'organiser une rencontre d'information pour expliquer ce qu'implique le déploiement du réseau 5G;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à monsieur David Graham, député fédéral de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

19-06-151

2.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUR LE COMITÉ DE TRANSITION AINSI QUE SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEL OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des offices municipaux d'habitation (OMH);

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

ATTENDU que le comité de transition achèvera ses travaux incessamment et qu'un conseil d'administration sera créé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Carl De Montigny pour siéger au sein du comité de transition des OMH et par la suite à titre d'administrateur du conseil d'administration du nouvel Office municipal d'habitation;

DE REMERCIER madame Nicole Davidson pour le travail effectué dans le comité de transition;

DE REMBOURSER les frais de déplacement et de repas de monsieur Carl De Montigny en lien avec cette représentation conformément à la

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du Conseil et du personnel de la municipalité.

D'AUTORISER la dépense et le paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 19-03-045.

ADOPTÉE

19-06-152

2.4 OFFRE DE SERVICES - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite valoriser le potentiel de développement économique sur son territoire que ce soit par le commerce de détail, l'ensemble résidentiel et le développement du tourisme culturel et bioalimentaire;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides a proposé une offre de service révisée datée du 5 juin 2019 pour la mise en place dans la prochaine année d'un comité de développement économique pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides datée du 5 juin 2019;

D'AUTORISER la dépense au montant de 10 000$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 02-130-03-699 du fonds général.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-153

2.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)

ATTENDU QUE la municipalité désire améliorer ses infrastructures d'accueil au parc régional, par entre autres, l'agrandissement du stationnement, d'aménagement le départ des sentiers ainsi que l'aménagement d'un kiosque d'accueil extérieur;

ATTENDU QUE la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills désire également améliorer leurs infrastructures d'accueil, selon leurs besoins spécifiques;

ATTENDU QU'il y a possibilité de faire une demande de subvention commune des deux organismes dans le programme du Fonds d'appui au Rayonnement des régions;

ATTENDU QUE ce programme finance les améliorations jusqu'à concurrence de 80% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE la portion municipale sera financée à même le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale à signer et présenter une demande de subvention pour l'amélioration des structures d'accueil de la municipalité au parc régional dans le cadre du programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions;

D'AUTORISER la Société du parc régional Val-David/Val-Morin, secteur Far Hills à déposer la demande de subvention pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

3.1 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018

La mairesse présente aux citoyens présents, conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

19-06-154

3.2 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mai 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190613 à 190770 429 413,89 $

ADOPTÉE

19-06-155

3.3 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la municipalité possède un excédent accumulé;

ATTENDU QU'il est essentiel de prévoir le financement de dépenses importantes dans un avenir moyen terme;

ATTENDU QUE les changements climatiques engendrent certaines dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER les sommes suivantes en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, soit:

Organisation du centenaire de la Municipalité qui aura lieu en 2021 : 100 000 $

Élections municipales : 85 000 $

Changements climatiques (imprévus liés à l'enlèvement de la neige, aux inondations, à la gestion des eaux de ruissellement et autres aléas de la nature) : 100 000 $.

ADOPTÉE

19-06-156

3.4 ACQUISITION D'UN APPAREIL DE CLIMATISATION - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'un des 4 appareils de climatisation pour la bibliothèque n'est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE cet équipement doit être remplacé pour assurer le confort des usagers et des employés, qu'il est mobile et qu'il pourra être déménagé dans l'éventuelle nouvelle bibliothèque;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU la soumission reçue de Réfrigération MB Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense au montant de 7 900 $ plus taxes à l'entreprise Réfrigération MB inc. à être financée à même un emprunt au fonds de roulement. Ce dernier sera remboursé sur une période de cinq (5) ans à même les revenus généraux.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-06-157

4.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION - SALLE COMMUNAUTAIRE - GROUPE QUÉBÉCO INC.

ATTENDU la recommandation datée du 28 mai 2019, rédigée par madame Roseline Fafard, ingénieure de la firme DWB Consultants, relativement au paiement numéro 2 pour l'installation d'un système de ventilation à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Groupe Québéco inc. une somme de 13 853,86 $ plus les taxes applicables, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 726.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-06-158

5.1 MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 2209, RUE RIVERSIDE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT NON CONFORMES

ATTENDU des travaux d'agrandissement non conformes effectués sans permis pour l'emplacement situé au 2209, rue Riverside;

ATTENDU la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux travaux d'agrandissement non conformes pour l'immeuble sis au 2209, rue Riverside;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-412.

ADOPTÉE

19-06-159

5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1787, ROUTE 117

ATTENDU QUE le propriétaire du 1787, Route 117 a déposé une demande pour des travaux d'aménagement de terrain le 26 février 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prévoit des mesures de renaturalisation pour les espaces déboisés;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'ACCEPTER telle que déposée la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00034 pour le 1787, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-160

5.3 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 2066, RUE LAUSANNE

ATTENDU QUE le propriétaire du 2066, rue Lausanne a déposé une demande pour des travaux d'aménagement de terrain le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée à l'aide de murets de soutènement s'intègre à l'espace paysager et permet de diminuer la dimension des talus en étant conçus sous forme de paliers successifs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER telle que déposée la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00039 pour le 2066, rue Lausanne, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-161

5.4 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1247, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

ATTENDU QUE la propriétaire du 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne a déposé une demande pour des travaux de rénovation le 21 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00044 pour le 1247, rue Jean-Baptiste-Dufresne, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 21 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-162

5.5 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1347, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du 1347, rue de la Sapinière a déposé une demande pour des travaux de rénovation le 22 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE les modifications projetées en façade latérale n'ont pas pour effet de dénaturer la composition architecturale ou en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux et son agencement ou ses couleurs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00030 pour le 1347, rue de la Sapinière, soit le projet de terrasse en cour latérale avec les divisions visibles sous la galerie (proposition n°3) tel que démontré sur les plans et documents reçus le 27 mai 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-163

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION LOT N° 2 993 546, RUE DE L'AUBE

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 2 993 546, rue de l'Aube ont déposé une demande de construction le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés, tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00042 pour le lot 2 993 546, rue de l'Aube, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019 à la condition que l'espace de stationnement incluant l'accès soit en gravier. Dans le cas contraire, le propriétaire devra fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméables.

ADOPTÉE

19-06-164

5.7 DEMANDE DE CONSTRUCTION 1371, RUE DE L'ACADÉMIE

ATTENDU QUE les propriétaires du 1371, rue de l'Académie, ont déposé une demande pour des travaux de construction d'un bâtiment accessoire le 13 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction du bâtiment accessoire numéro 2019-00043 au 1371, rue de l'Académie, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 13 mai 2019.

ADOPTÉE

19-06-165

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1090-1092, ROUTE 117

DEMANDE de 9162-4908 Québec inc. relativement au 1090, 1092, Route 117, en date du 17 avril 2019, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 2,12 mètres dans la marge avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge avant d'un minimum de 10 mètres dans la zone C-01 et de permettre également une porte de garage en façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage n° 601 interdit les portes de garage en façade avant du bâtiment pour les bâtiments commerciaux et industriels.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1090-1092 Route 117 et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant empiète déjà dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne peut pas être réalisé sans contrevenir à des dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QU'aucun permis ne pourra être accordé sans que le Comité consultatif d'urbanisme n'ait analysé la conformité au règlement sur les PIIA et analysé également, entre autres, la pertinence d'exiger ou non des mesures d'atténuation et d'aménagement paysager en cour avant;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00029 au 1090-1092, Route 117, lot 2 991 235, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 16394, en date du 5 avril 2019.

ADOPTÉE

19-06-166

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE DU DINANDIER

DEMANDE des propriétaires du 1515, rue du Dinandier, lot 2 993 255, en date du 24 mai 2019 afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant à 14,32 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 601 prohibe les piscines en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1515, rue du Dinandier et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la piscine ne sera pas visible de la rue publique ni de la rue privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00040 au 1515, rue du Dinandier, lot 2 993 255, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 mai 2019 et sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minute 3611, en date du 17 mai 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-06-167

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2066, RUE LAUSANNE

DEMANDE du propriétaire du 2066, rue Lausanne, lot 2 991 752 et 2 991 753, en date du 13 mai 2019 afin de permettre la construction de quatre (4) murs de soutènement constitués de deux paliers en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit un maximum de deux (2) murs de soutènement constitués d'un (1) palier en cour avant, et de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,5 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre pour un mur de soutènement en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2066, rue Lausanne, et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée à l'aide de murs de soutènement s'intègre à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE l'intervention projetée a pour objectif de relocaliser l'espace de stationnement existant;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00038 au 2066, rue Lausanne, lot 2 991 752 et 2 991 753, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 5017, en date du 28 mars 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-168

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2370 CHEMIN DE L'ÎLE

DEMANDE de la propriétaire du 2370, chemin de l'Île, lot 2 990 936, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,25 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul arrière minimale de 9 mètres dans la zone H-16.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2370, chemin de l'Île, et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE l'entrée principale et la façade avant du bâtiment principal sont orientées face au chemin de l'Île

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00037 au 2370, chemin de l'Île, lot 2 990 936, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3512, en date du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-169

5.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2653, RUE DU CENTRE

DEMANDE du propriétaire du 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,32 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour les bâtiments accessoires.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

- Un voisin mentionne que depuis que la remise est existante, il y a toujours de l'eau en avant de sa remise et que la neige fond sur son terrain

ATTENDU les commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal reporte sa décision quant à la demande de dérogation mineure à la séance du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-06-170

5.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1495, RUE LE FAMILIAL

DEMANDE de madame Marie-France Simard et monsieur Éric Hébert relativement au 1495, rue Le Familial, lot nº 2 991 296, afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 1,12 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage nº 601 prescrit une marge de recul latérale de 2 mètres dans la zone H-08.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public..

ATTENDU QUE le 15 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1495, rue Le Familial et a effectué sa recommandation;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3430 en date du 24 février 2019.

ADOPTÉE

19-06-171

5.14 DÉROGATION MINEURE 2363, RUE BASTIEN- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 16-08-312

ATTENDU la résolution 16-08-312 accordant une dérogation mineure par le plan corrigé préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15277, en date du 1er mai 2016 ainsi qu'un plan de revégétalisation daté du 29 juillet 2016;

ATTENDU QUE le plan de revégétalisation a été actualisé en date du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 16-08-312 afin d'accepter le plan de revégétalisation révisé préparé par Jessica Demers, architecte-paysagiste en date du 28 novembre 2018 en remplacement de celui du 29 juillet 2016.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-172

5.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2793, RUE BEAULIEU

DEMANDE du propriétaire du 2793 rue Beaulieu, lot 2 989 871, en date du 6 mai 2019 afin de permettre la construction d'un garage privé attenant au bâtiment principal excédant de 7,80 mètres le plan de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit que le plan de façade du garage privé ne peut dépasser de plus de 1 mètre le plan de façade principale du bâtiment.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 2793, rue Beaulieu et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain ne permet pas de réaliser des travaux de construction d'un garage attenant au bâtiment principal conformément à la réglementation;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00035 au 2793, rue Beaulieu, lot 2 989 871, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 5938, en date du 11 avril 2019.

ADOPTÉE

5.16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3307, RUE BALANGER

Cette résolution a été retirée par le conseil municipal et est reportée à la séance du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-173

5.17 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 19-05-128

ATTENDU QUE monsieur Andrew Kreismann a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2019-10007;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU les échanges intervenus entre monsieur Andrew Kreismann et Madame Marie-Josée Richer suivant l'adoption de la résolution 19-05-128;

ATTENDU QUE les promoteurs et la Municipalité souhaitent modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10007, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 84 580,00 $;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement du demandeur à signer une servitude réelle et perpétuelle pour des activités hivernales non motorisées sur la propriété.

QUE la Municipalité assumera les frais d'arpentage, de notaire, de défrichage, de balisage et tout autre frais relatif à l'établissement de la servitude.

QUE la présente résolution amende la résolution 19-05-128.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-174

5.18 DEMANDE DE CONSTRUCTION LOT 6 315 343, 7E RANG

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 6 315 343, 7e Rang, ont déposé une demande pour des travaux de construction le 7 mai 2019, le tout conformément au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE l'intervention projetée présente une composition architecturale de qualité, intégrée au site et utilise des techniques de construction durable;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 27 mai 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00041 sur le lot 6 315 343, 7e Rang, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 23 mai 2019.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-06-175

6.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FERME AUX PETITS OIGNONS INC.

ATTENDU QUE la Ferme aux petits oignons inc. est un organisme se basant sur le principe de l'Agriculture soutenue par la communauté en utilisant le concept des paniers bio du réseau des fermiers de la famille d'Équiterre;

ATTENDU QUE cette forme d'agriculture est réalisée dans le respect de l'environnement et des travailleurs tout en stimulant une économie locale;

ATTENDU QUE la Ferme aux petits oignons inc. effectue la distribution de paniers biologiques à la Municipalité tous les jeudis entre 14h et 19h du 6 juin au 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir aux citoyens la possibilité de recevoir localement ces paniers;

ATTENDU les dispositions du règlement 622 sur la qualité de vie quant à la vente de biens sur le domaine public;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Ferme aux petits oignons inc. à vendre et à distribuer ces paniers sur le stationnement situé à côté du Pavillon Normand Dufresne tous les jeudis entre 14h et 19h du 6 juin au 31 octobre 2019, le tout selon les modalités et conditions de la convention à intervenir entre les parties;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la convention pour l'occupation du domaine public pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

19-06-176

6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BARRAGE ROUTIER OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU la demande d'Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut afin de solliciter des dons par la tenue d'un barrage routier qui aura lieu à Val-David le dimanche 10 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra au coin des rues Jean-Baptiste-Dufresne et de l'Église, entre 7h et 18h;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement s'assurent de la visibilité et de la sécurité des bénévoles par l'installation de cônes afin de créer un périmètre de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier dimanche le 10 novembre 2019 au coin des rues Jean-Baptiste-Dufresne et de l'Église, entre 7h et 18h;

QUE les organisateurs s'assurent de la visibilité et de la sécurité des bénévoles en installant des cônes pour créer un périmètre de sécurité.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-177

6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION TEMPORAIRE - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID

ATTENDU la demande d'installation sur le domaine public de 4 impressions numériques sur tissu voilé du Centre d'exposition de Val-David dans le cadre de l'exposition d'été intitulée La traversée photographique Ashu Takasseu de Michel Depatie;

ATTENDU QUE l'exposition se prolonge à l'extérieur du Centre;

ATTENDU QUE l'installation demandée aurait lieu au kiosque Mariette Dubreuil situé à l'intersection du chemin de la Rivière et de la rue de la Sapinière, aux abords de la Rivière-du-Nord du 15 juin au 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE le Centre sollicite l'assistance des travaux publics pour de l'aide ponctuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation de 4 impressions numériques sur tissu voilé qui seront installées au kiosque Mariette Dubreuil au croisement du chemin de la Rivière et de la rue de la Sapinière, aux abords de la Rivière-du-Nord du 15 juin au 16 septembre 2019;

QUE les ressources techniques soient mises à contribution pour l'installation si nécessaire, dans la mesure des disponibilités.

ADOPTÉE

19-06-178

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION TEMPORAIRE - ARTISTE SOUFIA BENSAÏD

ATTENDU la demande de l'artiste Soufia Bensaïd;

ATTENDU l'autorisation de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'installation d'une oeuvre en bois au parc Léonidas-Dufresne pour la période du 28 mai au 13 septembre 2019;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

QUE la chaise soit installée aux abords du parc linéaire;

QUE les ressources techniques soient mises à contribution pour l'installation si nécessaire, dans la mesure des disponibilités.

ADOPTÉE

19-06-179

6.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NOURRI-SOURCE LAURENTIDES

ATTENDU la demande de l'organisme Nourri-Source Laurentides afin de tenir un événement portant sur la promotion de l'allaitement dans les lieux publics;

ATTENDU que cet événement se déroulera au parc Léonidas-Dufresne le 12 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de cet événement le vendredi 12 juillet 2019 entre 9h et 11h30 au parc Léonidas-Dufresne.

ADOPTÉE

19-06-180

6.6 SOUTIEN FINANCIER - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

ATTENDU QUE la municipalité soutient les événements et activités culturelles;

ATTENDU QUE le Festival des Contes Maltés en est à sa 7e édition;

ATTENDU QU'une subvention du ministère de la Culture et des Communications est attendue dans le cadre du volet langue française;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dépense et le paiement d'une première contribution au montant de 2 000$ à même le poste budgétaire 02-702-90-970 à Production artistique régionale des Laurentides.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-181

6.7 AUTORISATION DE DÉPENSE À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE les célébrations du Centenaire de la municipalité auront lieu en 2021;

ATTENDU QU'un événement de cet envergure se doit d'être planifié dès à présent;

ATTENDU QUE le conseil municipal affecte un montant pour la réalisation du projet à même l'excédent de fonctionnement;

ATTENDU QUE la direction artistique du projet doit être définie et qu'il y a lieu d'établir dès maintenant le concept visuel de l'événement qui servira autant pour les demandes de subventions, les documents, affiches, réseaux sociaux ainsi que sur tout autre élément servant à la promotion de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense maximale de 500 $ à monsieur Frédéric Lapierre pour la définition de la direction artistique;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 000$ pour la conception du visuel de l'événement, le tout à être puisé à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-06-182

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 605-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-06-183

8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 605-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement 605-2 modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

19-06-184

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 663-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 663-1 amendant le règlement numéro 663 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

19-06-185

9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 706-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 706 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 706-1 abrogeant le règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-06-186

9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 900 INTITULÉ "RÈGLEMENT CONCERNANT LE BRÛLAGE"

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 900 intitulé "Règlement concernant le brûlage".

ADOPTÉE

10 VARIA

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 MAI 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 mai 2019.

ADOPTÉE

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 MAI 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mai 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6

11.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 733

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 $ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 $.

11.7

11.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 734

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 $ à ces fins.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE
KP
SC
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-06-187

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit levée à 21 h 45.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juillet 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 9 juillet 2019
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Octroi de contrat - Administration du régime de retraite de la Municipalité
- **2.2** Embauche greffier adjoint /coordonnateur ressources humaines
- **2.3** Demande au fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Étude d'opportunité pour construire deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 - Sortie 76
- **2.4** Projet de pavage - P'tit train du Nord
- **2.5** Participation d'un membre du conseil au Congrès de la FQM
- **2.6** Partenariat - Fondation Derouin - Les Jardins du précambrien - 2020-2021

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Modalités de diffusion du rapport du maire sur les faits saillants
- **3.2** Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics
- **4.1** Autorisation paiement - Réception finale travaux correctifs - Rues Jacques et Lucille
- **4.2** Autorisation de dépense - réparation du dôme au garage municipal

5 Urbanisme et environnement

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

5.1 Autorisation - inspection - officier municipal

5.2 Autorisation - Demande de permis 2019-10008 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.3 Autorisation - Demande de permis 2019-000187 - Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4 Demande de construction - Lot 2 991 660, rue Lugano

5.5 Demande de construction - 1293, chemin de la Rivière

5.6 Demande de construction - 2550, rue de l'Église

5.7 Demande de dérogation mineure - 2653, rue du Centre

5.8 Demande de dérogation mineure - 1233, chemin de la Rivière

5.9 Demande de dérogation mineure - 1293, chemin de la Rivière

6 Loisirs et culture

6.1 Occupation du domaine public- Marchethon-Roulethon Fondation Maison Emmanuel

6.2 Occupation du domaine public- Vague de Cirque

6.3 Occupation du domaine public - Atelier de l'Ile

6.4 Occupation du domaine public - Festival des Contes Maltés

6.5 Occupation du domaine public - Laurent Homier (Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes)

6.6 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 605-2 - modifiant le règlement 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil

10 Varia

10.1 Autorisation de signature - protocole d'entente relatif au projet "L'audioguide LES VISITEURS" dans le cadre de l'appel de propositions de la MRC des Laurentides

10.2 Autorisation de signature - protocole d'entente relatif au projet "Rêver ensemble" dans le cadre de l'appel de proposition de la MRC des Laurentides

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 30 juin 2019

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 30 juin 2019

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

ADOPTÉE

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

ADOPTÉE

19-07-188

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 9 JUILLET 2019

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu a l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit adopté, tel que présenté, en ajoutant les points 10.1 et 10.2.

ADOPTÉE

19-07-189

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-07-192 19-07-193 19-07-194
19-07-198 19-07-198 19-07-199
19-07-214

Le 9 juillet 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

ADOPTÉE

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-07-190

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ADMINISTRATION DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une firme externe agit à titre de gestionnaire du régime de retraite de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 13 février 2019, la Municipalité octroyait un mandat à la firme GFMD Expert conseil, afin de procéder à un appel d'offres pour l'administration du régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité et ce, auprès de 5 fournisseurs de services réputés dans la gestion des régimes de retraite;

ATTENDU QUE les 5 firmes ont déposé des soumissions et que la firme GFMD Expert conseil et le comité formé d'employés de la Municipalité recommandent de retenir l'offre de services de la Financière Sun Life;

ATTENDU QUE le changement de fournisseur actuel par celui recommandé n'entraîne aucun coût supplémentaire pour la Municipalité et permet aux cotisants de réaliser d'importantes économies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'administration du régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité à la Financière Sun Life à compter du 1er octobre 2019, selon les modalités soumises dans ses documents d'appel d'offres;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'AUTORISER le transfert des actifs et des cotisations vers cette dernière.

ADOPTÉE

19-07-191

2.2 EMBAUCHE GREFFIER ADJOINT /COORDONNATEUR RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint et coordonnateur aux ressources humaines a été ouvert à la municipalité;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 4 juillet 2019 par le comité de sélection, formé de la directrice générale et de la greffière par intérim;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Carl Lebel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER monsieur Carl Lebel au poste de greffier adjoint et coordonnateur aux ressources humaines;

D'AJOUTER ce titre d'emploi dans la grille salariale des employés cadres;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaires-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'embauche de monsieur Carl Lebel à l'echelon 1 de la grille salariale du poste de greffier adjoint coordonnateur des ressources humaines.

ADOPTÉE

19-07-192

2.3 DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR CONSTRUIRE DEUX DESSERTES AUTOROUTIÈRES SUR L'AUTOROUTE 15 - SORTIE 76

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin, le Village de Val-David et la Ville de Sainte-Adèle ont adopté des résolutions d'appui en faveur de la construction des deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15, sortie 76;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose aux municipalités locales une aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une étude d'opportunité sur la construction de deux dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 à la sortie 76 pour justifier l'inscription de ce projet dans la programmation des travaux d'amélioration de ses infrastructures routières;

ATTENDU QUE cette étude d'opportunité concorde avec les priorités régionales des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin propose à la municipalité et à la Ville de Sainte-Adèle de présenter conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du programme FARR;

ATTENDU QUE le coût d'une étude d'opportunité est estimé à 100 000 $;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides devrait participer financièrement au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin et certains contributeurs de son territoire se sont engagés à contribuer pour un montant maximum de 20 000 $;

ATTENDU QUE la construction de ces deux dessertes autoroutières réduirait la circulation de transit de camions lourds sur la route 117, améliorant ainsi la qualité de vie des contribuables de la municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QUE ce projet de construction de deux dessertes autoroutières aura une conséquence sur la durabilité de la chaussée de la Route 117 tout en permettant un aménagement sécuritaire pour la circulation cycliste et piétonnière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la municipalité de Val-Morin pour présenter une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but de réaliser une étude d'opportunité pour construire deux nouvelles dessertes autoroutières sur l'Autoroute 15 à la sortie 76;

DE S'ENGAGER à participer au montage financier de cette demande d'aide financière pour un montant maximum de 2 500$ sur réception de la confirmation de l'octroi de l'aide financière, à même le poste budgétaire 02-130-03-699;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, et à la député de la circonscription de Bertrand, madame Nadine Girault.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-193

2.4 PROJET DE PAVAGE - P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé Le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé des baux de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'un des baux signés entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC s'est engagée à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QUE ce parc linéaire est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée qui a plus de 120 ans;

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fêtera son 25e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

ATTENDU QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18M$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40% s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés, et ce, dès la première année;

ATTENDU QU'un projet visant à ouvrir un lien Montréal - Mont-Laurier est à l'étude et que Le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides souhaite procéder à des travaux d'infrastructures et de pavage d'une section de 16 km à Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le pavage permet un prolongement de la période d'ouverture du parc linéaire, un contrôle de l'érosion de la criblure de pierre, une meilleure accessibilité (enfants, aînés, mobilités réduites) et augmente la sécurité;

ATTENDU QUE le parc linéaire de Le P'tit Train du Nord est le lien principal du transport actif entre les municipalités de Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE le projet est évalué à environ 2 000 000 $;

ATTENDU QUE des subventions diverses de l'ordre de 535 000 $ sont attendues et que la contribution de la MRC dans le projet s'élèverait à 235 000 $ pour un total de 770 000 $;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une nouvelle demande de subvention de 800 000 $ au Fonds fédéral pour les expériences canadiennes;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE les contributions attendues des municipalités sont les suivantes: Municipalité de Val-Morin 60 000 $, Municipalité du Village de Val-David 70 000 $ et Ville de Sainte-Agathe-des-Monts 300 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la contribution au montant de 70 000 $ pour le projet de pavage du P'Tit Train du Nord à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2018, lorsque le montage financier du projet sera complété;

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

19-07-194

2.5 PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU CONGRÈS DE LA FQM

ATTENDU QUE le congrès de la FQM se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

ATTENDU QUE la participation des élus est importante tant pour la qualité des ateliers présentés que pour le réseautage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Monsieur Carl De Montigny à participer au Congrès de la FQM qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 500 $ pour le paiement des frais d'inscription de monsieur De Montigny à la FQM, et pour le remboursement de ses frais d'hébergement et de déplacement, le tout conformément à la Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité du Village de Val-David à même le poste budgétaire 02-110-00-312

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-195

2.6 PARTENARIAT - FONDATION DEROUIN - LES JARDINS DU PRÉCAMBRIEN - 2020-2021

ATTENDU QUE la Fondation Derouin et la municipalité ont été partenaires dans le passé;

ATTENDU QUE la Fondation Derouin a interrompu ses activités pendant quelques années afin de laisser la terre en jachère, technique agricole éprouvée;

ATTENDU QUE ladite Fondation reprendra ses activités en 2020 et 2021;

ATTENDU QU'elle ouvrira les Jardins du précambrien du 15 août au 20 septembre 2020 en soulignant le 40e anniversaire de la création de la Délégation générale du Québec à Mexico;

ATTENDU QUE les Jardins du précambrien ouvriront de nouveau du 14 août au 16 septembre 2021 afin de célébrer le 100e anniversaire de la création de la municipalité et mettra à l'honneur des artistes de Val-David qui ont marqué le territoire au fil du temps;

ATTENDU QUE la Fondation Derouin demande la participation financière de 20 000 $ par année en 2020 et 2021 à la municipalité pour la tenue de cet événement;

La mairesse demande le vote.

Votent pour : Carl De Montigny, Dominique Forget et Guy Séguin

Votent contre : Manon Paquin et Mathieu Bouthillette

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu

D'AUTORISER la mairesse ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de 2 ans avec la Fondation Derouin pour la réouverture des jardins du précambrien en 2020 et 2021.

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-07-196

3.1 MODALITÉS DE DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

ATTENDU QUE selon le 2e alinéa de l'article 176.2.2 du *Code Municipal du Québec,* RLRQ, c. 27.1, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DIFFUSER le rapport du maire sur les faits saillants en ajoutant ce document au site internet de la Municipalité;

D'AFFICHER une publicité sur le babillard de la municipalité informant la population de la disponibilité du document ci-dessus sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

19-07-197

3.2 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 juin 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190771 à 190963 370 187,17.$

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-07-198

4.1 AUTORISATION PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE TRAVAUX CORRECTIFS - RUES JACQUES ET LUCILLE

ATTENDU la recommandation datée du 19 juin 2019 rédigée par monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence, Experts conseils., relativement au paiement numéro 3 pour les travaux de réfection routière des rues Jacques et Lucille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement final et la libération de retenue spéciale pour la somme de 8 333,46 $ taxes incluses à la compagnie Pavages Multipro inc. à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 716.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-199

4.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - RÉPARATION DU DÔME AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le dôme permanent attenant garage municipal situé au 1076, route 117 s'est brisé cet hiver ;

ATTENDU QUE ces dommages causés sont dus à l'hiver rigoureux de la saison passée ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de procéder à sa réparation compte tenu de son utilité ;

ATTENDU QUE la réclamation a été effectuée auprès de notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

ATTENDU QUE la somme reçue de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est de 21 598,99 $;

ATTENDU QUE la compagnie Les industries Permo est la seule habileté à fabriquer et installer les pièces de remplacement ;

ATTENDU QUE les vérifications et demandes de prix auprès d'autres compagnies ont été effectuées ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Les industries Permo et y adjuge le contrat au montant total de 22 954,15 $ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue ;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-390-01-699.

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-07-200

5.1 AUTORISATION - INSPECTION - OFFICIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE le poste d'adjoint à l'urbanisme/inspection est présentement vacant;

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Lévesque occupe le poste de façon temporaire;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'il soit nommé à titre d'officier municipal autorisé à effectuer des inspections et à émettre des permis au besoin;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur Sébastien Lévesque à titre d'officier municipal pour la période où il occupe le poste d'adjoint à l'urbanisme/inspection.

ADOPTÉE

19-07-201

5.2 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-10008 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement numéro 2019-10008 a été déposée pour le 1070, 7e Rang, Lot 4 420 987;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10008, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 4 360 $;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-07-202

5.3 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2019-000187 - CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2019-000187 a été déposée pour le lot 2 989 368;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-000187, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 3 510 $;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-07-203

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 991 660, RUE LUGANO

ATTENDU la demande déposée le 12 juin 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 991 660, rue Lugano;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00051 sur le lot 2 991 660, rue Lugano, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 14 juin 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-07-204

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1293, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 31 mai 2019 pour un projet d'agrandissement du bâtiment principal et de construction d'un bâtiment accessoire au 1293, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00047 au 1293, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 17 juin 2019.

ADOPTÉE

19-07-205

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2550, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande déposée le 6 juin 2019 pour un projet de construction d'un bâtiment accessoire au 2550, rue de l'Église;

ATTENDU QUE le traitement de la construction accessoire s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 17 juin 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00049 au 2550, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 6 juin 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-07-206

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2653, RUE DU CENTRE

DEMANDE du propriétaire du 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, en date du 13 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,32 mètre dans la marge latérale alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre pour les bâtiments accessoires.

ATTENDU la résolution 19-06-169 par laquelle le conseil reportait sa décision sur la demande de dérogation mineure pour le 2653, rue du Centre;

ATTENDU QUE les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre lors de la séance du 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00031 au 2653, rue du Centre, lot 2 989 788, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute 12216 , en date du 23 mars 2005.

ADOPTÉE

19-07-207

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1233, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de la propriétaire du 1233, chemin de la Rivière, lot 2 990 675, en date du 31 mai 2019 afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,31 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une marge de recul arrière de neuf (9) mètres dans la zone H-26;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 17 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1233, chemin de la Rivière et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 1987;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00050 au 1233, chemin de la Rivière, lot 2 990 675, tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9753, en date du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

19-07-208

5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1293, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE du propriétaire du 1293, chemin de la Rivière, lot 2 990 662, en date du 31 mai 2019 afin de permettre:

- l'empiètement du bâtiment accessoire de 12,4 m^2 dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, en cour avant alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit que l'implantation d'un garage privé détaché est prohibée dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, en cour avant;
- un bâtiment accessoire d'une superficie de 69,5 m^2 alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une superficie maximale de 60 m^2

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 17 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1233, chemin de la Rivière et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le terrain est enclavé et que sa forme est irrégulière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne sera pas visible de la rue publique;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la dérogation mineure numéro 2019-00048 au 1293, chemin de la Rivière, lot 2 990 662, tel que démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 2905, en date du 28 juin 2018.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-07-209

6.1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MARCHETHON-ROULETHON FONDATION MAISON EMMANUEL

ATTENDU la demande de la Fondation Maison Emmanuel afin de tenir un marchethon au bénéfice de leurs résidents;
ATTENDU QUE la Corporation du Parc linéaire le P'tit train du Nord a donné son accord à la tenue de l'événement;
ATTENDU le départ prévu à 13h30 le 6 octobre 2019 à la Mairie de Val-Morin en direction de Val-David;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Marchethon/Roulethon le 6 octobre 2019 sur le parc linéaire le P'tit train du Nord,au bénéfice des résidents de la Maison Emmanuel. Le parcours empruntera le trottoir sur la rue de l'Église et se terminera au Café /boutique La Chapdelaine;
QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

19-07-210

6.2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- VAGUE DE CIRQUE

ATTENDU la demande de l'organisme Vague de Cirque pour la tenue d'un événement les 11, 12 et 13 octobre 2019 au parc Léonidas-Dufresne;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de l'événement Vague de cirque les 11,12 et 13 octobre 2019 au parc Léonidas-Dufresne;

D'AUTORISER l'installation d'un chapiteau et de petites caravanes dès le 7 octobre 2019;

DE FOURNIR le soutien technique et promotionnel nécessaire, selon les ressources disponibles;

LE TOUT sous réserve que l'organisme Vague de Cirque fournisse au préalable, une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 $ relativement à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

19-07-211

6.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ATELIER DE L'ILE

ATTENDU l'organisation par l'Atelier de l'Ile de l'événement artistique Traverse, qui se déroulera du 6 au 18 août 2019;

ATTENDU QUE les deux artistes invités feront des présentations à l'extérieur de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la fermeture de la rue de l'Académie de 15h à 18h samedi le 17 août 2019. En cas de pluie, la remorque sera installée le dimanche 18 août 2019 dans le stationnement derrière l'église;

D'AUTORISER la présence d'un véhicule devant l'Église (sur le parvis) pendant la durée de l'événement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-212

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

ATTENDU la demande de l'organisme PARL (Productions Artistiques Régionales des Laurentides) pour la tenue du Festival des Contes Maltés du 6 au 8 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de l'événement Festival des Contes Maltés 2019 au Parc Léonidas-Dufresne du 6 au 8 août 2019;

D'AUTORISER l'installation de chapiteaux et autres infrastructures tel que démontré sur le plan déposé par l'organisme;

DE FOURNIR le soutien technique et promotionnel nécessaire, le tout selon la disponibilité des ressources;

LE TOUT conditionnel à ce que l'organisme fournisse préalablement une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 $ pour la tenue de cet événement.

ADOPTÉE

19-07-213

6.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAURENT HOMIER (FONDS PHILANTHROPIQUE LILI HOMIER POUR LA SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES)

ATTENDU la demande de monsieur Laurent Homier à l'effet de tenir une levée de fonds au Parc régional le 13 juillet 2019 de 8h30 à 16h30 au profit du Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes. En cas de pluie, l'événement se tiendra le 14 juillet 2019;

ATTENDU QUE monsieur Homier désire installer une table et une tente afin de recueillir les dons des visiteurs à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur du Chalet Anne Piché;

ATTENDU QUE monsieur Homier effectuera 4 tours de 16km dans les sentiers de randonnée à compter de 6h le matin chargé d'un sac de 15 kilos;

ATTENDU QUE les randonneurs seront invités à l'accompagner à compter de son 2e tour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'AUTORISER monsieur Laurent Homier à tenir son événement de levée de fonds au profit du Fonds philanthropique Lili Homier pour la santé mentale chez les jeunes le 13 juillet 2019 au Parc régional de 8h30 à 16h30 selon les modalités décrites ci-haut, ou en cas de pluie le 14 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-07-214

6.6 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues et analysées par le comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) lors de la rencontre qui s'est tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la municipalité et la Boutique les Abeilles en 2012;

ATTENDU QUE le comité a fait les recommandations pour la distribution du montant, une fois soustrait les frais d'entretien, de chauffage, d'électricité et de gestion évalués à 10%, à différents organismes locaux choisis parmi une liste agréée par le conseil d'administration de La Boutique Les Abeilles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme à l'organisme suivant à même le poste budgétaire 55-13990-000 :

Club Optimiste Val-David Val-Morin 700 $;

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 500 $ pour l'achat de denrées alimentaires ou autres dépenses connexes pour l'Épluchette de blé d'inde du Lac Paquin à même le poste budgétaire 55-13990-000;

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

9 RÈGLEMENTS

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-215

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 605-2 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'Y AJOUTER UN MEMBRE DU CONSEIL

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 605-2 modifiant le règlement numéro 605 constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'y ajouter un membre du conseil.

ADOPTÉE

10 VARIA

19-07-216

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET "L'AUDIOGUIDE LES VISITEURS" DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC a lancé un appel de propositions (#2019- 001) auprès des villes et municipalités locales de son territoire, pour la réalisation d'une activité favorisant l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une activité en patrimoine est un projet qui met en commun l'administration municipale, de même que les compétences et le savoir des artistes d'ici, ayant notamment pour objectif de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution 19-04-097 par laquelle le conseil autorisait la responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relativement aux au projet "L'audioguide LES VISITEURS";

QUE les sommes pour se faire soient puisées à même les revenus de subvention au montant maximal de 2 125 $.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-07-217

10.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET "RÊVER ENSEMBLE" DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITION DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC a lancé un appel de propositions (#2019-002) auprès des villes et municipalités locales de son territoire, pour la réalisation de projets visant à « Développer des activités de médiation culturelle dans le but de soutenir la culture tout en répondant aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et de sentiment d'appartenance dans les municipalités »;

ATTENDU QUE la réalisation d'une activité en médiation culturelle est un projet qui met en commun l'administration municipale, de même que les compétences et le savoir des artistes d'ici, ayant notamment pour objectif de faire vivre la culture aux citoyens des villes et municipalités locales sur le territoire de la MRC;

ATTENDU la résolution 19-04-097 par laquelle le conseil autorisait la responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relativement aux au projet "Rêver ensemble";

QUE les sommes pour se faire soient puisées à même les revenus de subvention au montant maximal de 2 500 $.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 30 JUIN 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 30 juin 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.2

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juin 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juin 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 JUIN 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 juin 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-07-218

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit levée à 21 h 24.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

KP

SC

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 août 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Greffier adjoint

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire 13 août 2019
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- **2.1** Mandat - Constats d'infraction - Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts

3 Finance et trésorerie

- **3.1** Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics

- **4.1** Contrat pour sel de déglaçage - Achat regroupé
- **4.2** Engagement - Installation des compteurs d'eau
- **4.3** Réfection de la patinoire municipale - Parc Léonidas-Dufresne

5 Urbanisme et environnement

- **5.1** Nomination d'un membre - CCU
- **5.2** Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 988 824, rue de la Perdrière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

5.3 Demande de construction - lot 2 988 824, rue de la Perdrière

5.4 Demande de construction - 1090-1092, route 117

5.5 Demande de construction - 2327, rue Léveillée

5.6 Demande d'enseigne - 1355, rue de la Sapinière

5.7 Demande de rénovation - 1066, route 117

5.8 Demande de rénovation - 1303, rue de la Sapinière

5.9 Demande de rénovation - 2510, rue de l'Église

5.10 Demande de dérogation mineure - 62, rue Alarie

5.11 Demande de dérogation mineure - 1303-1311, rue Dion

5.12 Mandat - Prévost, Fortin, D'Aoust Avocats - 2366, Saint-Charles - Requête en démolition

6 Loisirs et culture

6.1 Entente de commande d'une oeuvre - Fêtes du Centenaire

6.2 Tarification - Parc régional - Été 2019

6.3 Tarification - Parc régional - Festival d'escalade Festiroc

6.4 Occupation du domaine public - Défi 24h Kin-Option

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

10 Varia

10.1 Approbation du règlement d'emprunt - Régie incendie - Camion autopompe

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 juillet 2019

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt - excédent de fonctionnement non affacté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 31 juillet 2019

11.4 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Madame la mairesse ajourne la séance en raison d'un problème technique de sonorisation à 19 h 31.

Madame la mairesse reprend la séance à 19 h 35.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

Madame la mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

ADOPTÉE

19-08-219

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE 13 AOÛT 2019

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2019 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

19-08-220

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-08-221; 19-08-223; 19-08-225; 19-08-237; 19-08-238

Le 13 août 2019,

Lucien Ouellet

Directeur de la trésorerie

et secrétaire-trésorier adjoint

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-08-221

2.1 MANDAT - CONSTATS D'INFRACTION - COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE le conseil municipal doit nommer un procureur à la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts pour le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE Me Nadia Jamieson représente la municipalité depuis 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de Me Jamieson jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER Me Nadia Jamieson à représenter la municipalité dans le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec selon les conditions actuelles et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

D'AUTORISER la dépense d'honoraires maximale de 2 000 $ à Me Nadia Jamieson jusqu'au 31 décembre 2019 et le paiement de la facture d'honoraires 19-07-VDI au montant de 6841,01 $, le tout à être puisé à même le poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-08-222

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 juillet 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 190964 à 191119 366 057,87 $

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

4 TRAVAUX PUBLICS

19-08-223

4.1 CONTRAT POUR SEL DE DÉGLAÇAGE - ACHAT REGROUPÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution 19004-086, a mandaté l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) d'aller en appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage de chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juin 2019 et a accordé le contrat aux différents fournisseurs du 14 juin 2019 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme en ce qui a trait à la municipalité est le Lot E de Compass Mineral Canada Corp.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE RESPECTER les termes du contrat conclu par l'UMQ pour la période du 14 juin 2019 au 30 avril 2020;

D'AUTORISER la dépense nette maximale de 30 000 $ à même le poste budgétaire 02-330-00-629.

ADOPTÉE

19-08-224

4.2 ENGAGEMENT - INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

ATTENDU QUE la municipalité doit installer des compteurs d'eau dans tout le secteur non résidentiel (industries, commerces, institutions, bâtiments municipaux, immeubles à usages mixtes) et sur un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

ATTENDU QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2018, date limite établie par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) depuis 2014;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le R*èglement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 $ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 $;*

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE S'ENGAGER, d'ici le 1er septembre 2020, à transmettre au MAMH un échéancier (incluant: soumission de l'appel d'offre, octroi du contrat et calendrier mensuel d'installation des compteurs);

DE S'ENGAGER, d'ici le 1er septembre 2020, à avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE

19-08-225

4.3 RÉFECTION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU l'état de la patinoire municipale située au parc Léonidas-Dufresne;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la sécurité de ses usagers et de ceux du parc où elle se trouve;

ATTENDU QU'il est pertinent de rénover la patinoire municipale, notamment ses fondations, ses bandes et sa surface;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics recommande sa réfection;

ATTENDU l'estimé budgétaire reçu et préparé par le directeur des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER une dépense d'un maximum de 90 000 $, taxes en sus, à même le fonds le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-08-226

5.1 NOMINATION D'UN MEMBRE - CCU

ATTENDU QUE le règlement 605-2 est entré en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement requiert la nomination d'un membre additionnel au CCU parmi les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER le conseiller municipal Jean-François Giasson membre du CCU.

ADOPTÉE

19-08-227

5.2 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 988 824, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU QUE la demande de permis de construction numéro 2019-00276 a été déposée pour le lot 2 988 824 situé sur la rue de la Perdrière;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur de le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-00276, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 12 500,00 $;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-08-228

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 988 824, RUE DE LA PERDRIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 8 juillet 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 988 824, rue de la Perdrière;

ATTENDU QUE l'implantation projetée est conçue de manière à s'intégrer harmonieusement au site d'accueil de façon à éviter que celui-ci ne domine le site;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00056 sur le lot 2 988 824, rue de la Perdrière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 8 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-229

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1090-1092, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 5 juillet 2019 pour un projet d'agrandissement au 1090-1092, route 117;

ATTENDU QUE les aménagements paysagers proposés sont prédominants par rapport aux espaces fonctionnels de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00023 au 1090-1092, route 117, quant au projet d'agrandissement tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 juillet 2019, à la condition que les murs de soutènement n'excèdent pas 1,5 mètre de hauteur et que l'éclairage extérieur soit dirigé vers le sol dans un angle de 90 degrés;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

DE REFUSER la proposition d'aménagement de terrain (clôture) en cour arrière.

ADOPTÉE

19-08-230

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 2327, RUE LÉVEILLÉE

ATTENDU la demande révisée déposée le 11 juillet 2019 pour un projet de construction au 2327, rue Léveillée, lot 2 990 970;

ATTENDU QUE que l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de construction numéro 2019-00046 au 2327, rue Léveillée, tel que démontré sur les plans révisés reçus le 18 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-231

5.6 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1355, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 9 juillet 2019 pour un projet d'enseigne au 1355, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande d'enseigne numéro 2019-00032 au 1355, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 9 juillet 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-08-232

5.7 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1066, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 10 juillet 2019 pour un projet de rénovation au 1066, route 117;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérés comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00052 au 1066, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 10 juillet 2019.

ADOPTÉE

19-08-233

5.8 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1303, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande déposée le 12 juillet 2019 pour un projet de rénovation au 1303, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérés comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 15 juillet 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00059 au 1303, rue de la Sapinière, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 12 juillet 2019.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ADOPTÉE

19-08-234

5.9 DEMANDE DE RÉNOVATION - 2510, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande déposée le 7 juin 2019 pour un projet de rénovation au 2510, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE l'aménagement des aires de stationnement doit faire l'objet d'un aménagement paysager global en relation avec le caractère naturel, paysager et architectural du milieu d'intervention ;

ATTENDU QUE les interventions projetées favorisent les éléments en saillie (terrasses extérieures) doivent faire partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER tel que déposé la demande de rénovation numéro 2019-00033 au 2510, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 24 juillet 2019;

DE REFUSER la proposition d'aménagement de terrain (stationnement).

ADOPTÉE

19-08-235

5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 62, RUE ALARIE

DEMANDE du propriétaire du 62, rue Alarie, lot 2 991 372, en date du 4 juillet 2019 afin de permettre:

- l'empiètement du bâtiment principal de 1,86 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres dans la zone H-08 ;

- l'empiètement du bâtiment principal de 0,16 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 4 mètres dans la zone H-08 ;

- une galerie à une distance de 0,46 mètre de la ligne latérale et de 0,56 mètre de la ligne avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 2,00 mètres des lignes de lot.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 62, rue Alarie, lot 2 991 372 et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE le domaine Alarie est à l'origine un secteur qui a été utilisé à titre de terrain de camping et que, par conséquent, plusieurs maisons mobiles ont été installées de manières temporaires sur des espaces non cadastrés;

ATTENDU QUE la grande majorité des maisons mobiles du domaine Alarie ont été installées sans avoir obtenu au préalable d'autorisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la création des lots dans le domaine Alarie semble avoir été effectuée après l'installation des maisons mobiles;

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00057 au 62, rue Alarie, lot 2 991 372, supportée par le certificat de localisation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 34, en date du 17 juin 2019.

ADOPTÉE

19-08-236

5.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1303-1311, RUE DION

DEMANDE du propriétaire du 1303-1311, rue Dion, lot 6 190 462, de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 2,90 mètres et de 0,81 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage no. 601 prescrit une marge de recul arrière de 6,00 mètres dans la zone MIX-05;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE le 15 juillet 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 1303-1311, rue Dion et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2016;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00055 au 1303-1311, rue Dion, lot 6 190 462, supportée par le certificat de localisation préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 15 783, en date du 18 septembre 2017.

ADOPTÉE

19-08-237

5.12 MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST AVOCATS - 2366, SAINT-CHARLES - REQUÊTE EN DÉMOLITION

ATTENDU QUE que le bâtiment situé au 2366, rue Saint-Charles, est effondré et présente un risque pour la sécurité des personnes, contrevenant au règlement de construction numéro 603;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été signifié au propriétaire le 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a pas répondu à l'avis d'infraction et qu'il ne s'est pas conformé à la réglementation dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'il est pertinent de mandater un avocat afin de mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction, soit faire sécuriser et démolir le bâtiment dangereux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust Avocats*, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent pour faire sécuriser et démolir le bâtiment sis au 2366, rue Saint-Charles, et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'AUTORISER une dépense d'un maximum de 3 500,00 $ à même le poste budgétaire 02-610-00-412 pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-08-238

6.1 ENTENTE DE COMMANDE D'UNE OEUVRE - FÊTES DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE monsieur René Derouin offre généreusement une création artistique dans le cadre des Fêtes du Centenaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente avec Monsieur Derouin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de commande d'une oeuvre datée du 13 août 2019 pour et au nom de la municipalité.

D'AUTORISER la dépense maximale de 500 $ pour l'encadrement de l'oeuvre à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire.

ADOPTÉE

19-08-239

6.2 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE le Parc régional de Val-David-Val-Morin souhaite modifier sa tarification pour l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la tarification pour l'été 2019 du Parc régional de Val-David-Val-Morin, telle qu'indiquée au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

19-08-240

6.3 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - FESTIVAL D'ESCALADE FESTIROC

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) désire tenir son Festival d'escalade Festiroc au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, les 7 et 8 septembre 2019;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE pour la tenue de cet événement, le directeur du Parc recommande une tarification spéciale à 8 $ taxes incluses pour les deux jours aux festivaliers ainsi qu'un accès gratuit aux bénévoles du Festival;

ATTENDU QUE les festivaliers et les bénévoles seront facilement identifiables à l'aide d'un système de bracelets fourni par la FQME et que les organisateurs remettront une liste complète des participants et bénévoles avant la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE la FQME désire installer des tentes durant le jour aux pieds des différentes parois d'escalade;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Festival d'escalade Festiroc au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, les 7 et 8 septembre 2019;

D'AUTORISER la FQME à installer des tentes aux pieds des différentes parois d'escalade pendant l'événement;

D'ENTÉRINER la recommandation du directeur du Parc et de tarifer à 8 $ taxes incluses pour les deux jours aux festivaliers ainsi qu'un accès gratuit aux bénévoles du Festival.

ADOPTÉE

19-08-241

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉFI 24H KIN-OPTION

ATTENDU QUE l'événement Défi 24h Kin-Option (course à relais) se déroulera sur le territoire des municipalités de Val-Morin et de Val-David du samedi 12 octobre 2019 à midi au dimanche 13 octobre 2019 à midi;

ATTENDU QUE l'organisateur de l'événement a fourni tous les documents nécessaires, soit le plan de sécurité, de circulation ainsi que la preuve d'assurance requises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du Défi 24h Kin-Option (course à relais) sur le territoire de la municipalité, sur la portion identifiée sur les plans transmis par l'organisme, du samedi 12 octobre 2019 à midi au dimanche 13 octobre 2019 à midi.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

7 AVIS DE MOTION

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

9 RÈGLEMENTS

10 VARIA

19-08-242

10.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RÉGIE INCENDIE - CAMION AUTOPOMPE

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 106 décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec,* le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 106 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 832 666.03 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 JUILLET 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2019.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFACTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 JUILLET 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juillet 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Carl De Montigny quitte la séance

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-08-243

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 13 août 2019 soit levée à 20h 46.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

19-08-239
(ANNEXE)

Val-David Val-Morin

Tarification– Été 2019

		ACTIVITÉS		
		MARCHE	VÉLO	ESCALADE
		JOURNALIER / SAISONNIER		
RÉSIDENT	Adulte 60 ans et + 17 ans et moins	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
NON-RÉSIDENT	Adulte	8 $ / 55$	8 $ / 55 $	12 $ / 65 $
	60 ans et +	8 $ / 50$	8 $ / 50 $	12 $ / 55 $
	Étudiant 18 ans+	8 $ / 50$	8 $ / 50 $	12 $ / 55 $
	17 ans et moins*	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Forfait 7 jours consécutifs *30$ Rando/vélo- 40$ escalade*				
Groupe scolaire, garderie, camp de jour, association, regroupement (6 à 17 ans) (indépendamment du nombre) 4$				
GROUPE ÉCOLE PRIMAIRE ET SECONDAIRE 4$			GROUPE CEGEP ET UNIVERSITÉ 5$	
BILLET QUOTIDIEN CORPORATIF		7 $ / par Adulte		
MEMBRE FQME				8 $
ÉCOLE D'ESCALADE				3 $
GROUPES DE 15 ET PLUS 1 GRATUITÉ PAR 15 PERSONNES				
NON-RÉSIDENT	Adulte	5 $ / personne	7 $ / personne	7 $ / personne
	Groupe	4 $ / personne		

Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne avec handicap visuel
Carte perdue 5$

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE
KP
SC
INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019
- **1.3** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Engagement - Assurance responsabilité professionnelle d'un notaire

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Ratification du journal des déboursés

4 Travaux publics
- **4.1** Annulation - Prolongement de l'égoût sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 - Appel d'offre 2019-002
- **4.2** Autorisation de travaux - Stabilisation et revégétalisation - Parc des Amoureux
- **4.3** Octroi de contrat - Acquisition de données et télémétrie - Puits Doncaster et Saint-Adolphe
- **4.4** Octroi de contrat - Sable et granulat abrasif
- **4.5** Octroi de contrat - Mandat au notaire - Aqueduc rue Campeau
- **4.6** Autorisation de paiement - Réception finale des travaux - Pavage de diverses rues
- **4.7** Achat - Véhicule Toyota Tacoma

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

5 Urbanisme et environnement

5.1 Démission - CCU

5.2 Demande de construction - lot 2 989 310, montée 2e rang

5.3 Demande de construction - 1242, route 117

5.4 Demande de dérogation mineure - 50, rue Alarie

5.5 Demande de dérogation mineure - 1491, rue le Familial

5.6 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 989 310, montée 2e rang

5.7 Demande d'intervention du gouvernement fédéral - Implantation du réseau 5G

5.8 Autorisation - Modification de la Réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin

5.9 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - lot 2 989 336, Montée du 2e rang

6 Loisirs et culture

6.1 Protocole d'entente – Panneaux d'interprétation

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement 723-1 - Code d'éthique et de déontologie des élus

8 Projets de règlements

8.1 Dépôt et adoption - Projet de règlement 723-1 - Code d'éthique et de déontologie des élus

9 Règlements

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 août 2019

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - suivi et disponibilité au 31 août 2019

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-09-244

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETIRER le point 4.1 concernant l'annulation de l'appel d'offres 2019-002;

DE RETIRER le point 4.6 concernant l'autorisation de paiement-réception finale des travaux - pavage de diverses rues ;

D'AJOUTER le point 4.7 concernant l'achat d'un véhicule Toyota Tacoma;

D'AJOUTER le point 5.9 concernant une contribution pour fins de parc;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 ainsi modifié.

ADOPTÉE

19-09-245

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

10-09-248 10-09-249 10-09-250
10-09-251 10-09-252

Le 9 septembre 2019,

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-09-246

2.1 ENGAGEMENT - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE D'UN NOTAIRE

Engagement exigé par le *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec* (FARPCNQ) afin que le notaire Me Carl Lebel bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Municipalité du Village de Val-David

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche du notaire Me Carl Lebel, lequel sera à l'emploi exclusif de la Municipalité du Village de Val-David;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif de la Municipalité du Village de Val-David peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Me Carl Lebel puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David:

a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Carl Lebel notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;

b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ :

c) autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à passer et signer pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Municipalité du Village de Val-David.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-09-247

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 août 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 191120 à 191283 729 785,68 $

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 ANNULATION - PROLONGEMENT DE L'ÉGOÛT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE L'ERMITAGE ET LA ROUTE 117 - APPEL D'OFFRE 2019-002

Ce point est retiré séance tenante.

19-09-248

4.2 AUTORISATION DE TRAVAUX - STABILISATION ET REVÉGÉTALISATION - PARC DES AMOUREUX

ATTENDU QU'il est nécessaire de stabiliser et renaturaliser une partie de la rive du parc des Amoureux;

ATTENDU QUE l'entreprise Terre et Habitats inc. a déposé une soumission pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entreprendre les travaux dans la zone F et G;

ATTENDU QUE le MELCC a émis un certificat d'autorisation pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à Terre et Habitats inc. pour les travaux de la zone F et G seulement;

D'APPROUVER une dépense de 6 930 $, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de la zone F et une dépense de 1 957 $, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de la zone G, à même le fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour accomplir ce mandat.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-09-249

4.3 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE DONNÉES ET TÉLÉMÉTRIE - PUITS DONCASTER ET SAINT-ADOLPHE

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations 2019-007 concernant l'achat et l'installation d'un système d'acquisition de données et de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau Doncaster et Saint-Adolphe;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2019;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes:

Automatisation ICAT inc.	57 487,50 $
Solutions NC inc.	46 760,33 $

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions par M. Jude Tremblay, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Solutions NC inc. comme étant conforme;

D'OCTROYER le contrat à Solutions NC inc. au montant de 46 760,33 $, conformément à la soumission reçue;

DE PAYER le contrat à même le règlement d'emprunt 698.

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-09-250

4.4 OCTROI DE CONTRAT - SABLE ET GRANULAT ABRASIF

ATTENDU l'appel d'offres public 2019-005 concernant l'achat de sable et de granulat abrasif pour l'hiver 2019-2020;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 10 septembre 2019;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes:

Excavation R.B. Gauthier inc	106 855,47 $
Lafarge Canada inc.	104 004,08 $
9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.)	88 250,21 $

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.) comme étant conforme;

D'OCTROYER le contrat à 9227-1782 Québec inc. (Dubé et Dubé inc.) au montant de 88 250,21 $, conformément à la soumission reçue;

DE PAYER le contrat à même le poste budgétaire 02-330-00-622;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-09-251

4.5 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT AU NOTAIRE - AQUEDUC RUE CAMPEAU

ATTENDU le remplacement de la conduite d'aqueduc se trouvant sous le lot 2 989 653, ayant front sur la rue Campeau;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, pour déterminer la position de la conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'il est nécessaire de confier un mandat à un notaire pour préparer et recevoir tout acte notarié nécessaire afin de retirer la servitude existante et de mettre en place une nouvelle servitude conformément à la description technique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER Me Daniel Pagé, notaire, ou un autre notaire de l'étude LPCP Notaires, afin de préparer et recevoir tout acte notarié conformément à ce qui précède;

D'ASSUMER les frais pour toutes les parties à cette transaction;

D'AUTORISER une dépense d'au plus 4 000 $, à même le poste budgétaire 02-413-00-411;

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le greffier adjoint, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

4.6 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX - PAVAGE DE DIVERSES RUES

Ce point est retiré séance tenante.

19-09-252

4.7 ACHAT - VÉHICULE TOYOTA TACOMA

ATTENDU QUE le contrat de location d'un Toyota Tacoma 2016, véhicule du service des travaux publics, vient à échéance prochainement;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a procédé à l'analyse des besoins de son service;

ATTENDU le bon état du véhicule et la valeur de rachat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACHETER le véhicule Toyota Tacoma pour la somme de 21 148,20 $, frais et taxes en sus, conformément à l'option d'achat prévue au contrat de location initial daté du 10 octobre 2016;

DE PAYER le contrat à même le fonds de roulement et de le rembourser sur 3 ans;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-09-253

5.1 DÉMISSION - CCU

ATTENDU QUE monsieur Maxime Dorais est membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis 2016;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Dorais a remis une lettre de démission à titre de membre du CCU.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'ACCEPTER la démission de monsieur Maxime Dorais en date du 14 août 2019.

DE REMERCIER monsieur Maxime Dorais pour son implication citoyenne auprès du CCU.

ADOPTÉE

19-09-254

5.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 310, MONTÉE 2E RANG

ATTENDU la demande déposée le 6 août 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 989 310, montée 2e rang;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal doit s'effectuer de façon optimale sur la partie du terrain comportant de faibles pentes et qu'elle doit respecter la topographie naturelle et favoriser des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai/déblai;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 19 août 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de construction numéro 2019-00062 du lot n° 2 989 310, montée 2e rang, comme démontré sur les plans et documents reçus le 6 août 2019.

ADOPTÉE

19-09-255

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1242, ROUTE 117

ATTENDU la demande déposée le 6 août 2019 pour un projet de construction, suite à un incendie, au 1242, route 117, en date du 9 août;

ATTENDU QUE l'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 19 août 2019 et a fait sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00061 au 1242, route 117 tel que démontré sur les plans et documents reçus le 9 août 2019.

ADOPTÉE

19-09-256

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, RUE ALARIE

DEMANDE du propriétaire relativement au 50, rue Alarie, lot n° 2 991 299, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 1,25 mètre dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul arrière de 4,00 mètres dans la zone H-08.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 50, rue Alarie et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 1989;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00058 au 50, rue Alarie comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute 15 027, en date du 23 mai 2019.

ADOPTÉE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

19-09-257

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1491, RUE LE FAMILIAL

DEMANDE du propriétaire relativement au 1491, rue le Familial, lot n° 2 991 319, afin de permettre la construction d'un sous-sol pour la maison mobile alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la construction d'un sous-sol est interdite pour une maison mobile.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public.

Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 19 août 2019, le CCU a analysé la demande de dérogation mineure au 50, rue Alarie et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne peut pas être qualifiée de mineure;

ATTENDU QU'il n'existe pas de préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00060 au 1491, rue Le Familial, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, minute 46, en date du 21 juillet 2019;

19-09-258

5.6 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 310, MONTÉE 2E RANG

ATTENDU la demande de permis de construction numéro 2019-00326 déposée pour le lot 2 989 310 situé sur la montée du 2e rang;

ATTENDU la construction projetée d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait que l'immatriculation a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement 601

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-00326, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels représentant un montant de 4 530,60 $;

DE PRÉCISER au demandeur que la présente résolution ne l'exempte pas d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-09-259

5.7 DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL - IMPLANTATION DU RÉSEAU 5G

ATTENDU QUE le réseau de télécommunications 5G pourrait être implanté dans un avenir rapproché sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation du réseau aura des impacts sur les Val-Davidoises et Val-Davidois, tant au niveau de l'esthétisme que de la prolifération des ondes;

ATTENDU QUE l'implantation des télécommunications relèvent du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité est un gouvernement de proximité en lien direct avec la population et qu'elle connaît ses préoccupations.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'intervenir afin d'éliminer ou réduire les impacts négatifs de l'implantation du réseau 5G sur notre territoire;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'impliquer les Val-Davidoises et Val-Davidois dans la prise de décision touchant l'implantation du réseau sur notre territoire;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral d'obliger les intervenants et les fournisseurs de services à consulter la population avant d'implanter le réseau et d'installer l'équipement connexe;

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de s'assurer de la bonne collaboration entre les différents intervenants impliqués dans l'implantation du réseau;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Monsieur David de Burgh Graham, député de Laurentides-Labelle.

ADOPTÉE

19-09-260

5.8 AUTORISATION - MODIFICATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DU PARC-RÉGIONAL-DE-VAL-DAVID-VAL-MORIN

ATTENDU l'entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Parc-régional-de-Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne (l'Entente) intervenue entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Municipalité, le 11 février 2016;

ATTENDU l'analyse des besoins effectuée par le directeur du Parc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'Entente, le secteur du mont Plante, afin d'y faciliter des aménagements récréatifs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'Entente, l'aire de service du chalet d'accueil, afin de permettre l'aménagement de bâtiments servant aux opérations du Parc;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à l'Entente, un plan illustrant les infrastructures présentes sur le territoire de la réserve naturelle;

ATTENDU QUE les sections retirées de l'Entente continueront de faire partie du Parc régional et qu'elles bénéficieront du statut de protection des parcs régionaux tel que prévu au Schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉSIGNER le directeur du Parc, secteur Dufresne, pour agir à titre de représentant de la municipalité auprès du MELCC pour réaliser l'objet des présentes;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur du Parc, secteur Dufresne à présenter une ou des demandes de modification de l'Entente et à signer tout document pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

19-09-261

5.9 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 336, MONTÉE DU 2E RANG

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2019-10010 déposée pour le lot 2 989 336 situé sur la montée du 2e rang;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de lotissement numéro 2019-10010, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 4 270,00 $;

DE PRÉCISER au demandeur que la présente résolution ne l'exempte pas d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-09-262

6.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

ATTENDU QUE dans le cadre de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Laurentides travaille à la valorisation de la Route des Belles-Histoires;

ATTENDU la résolution 17-04-136 par laquelle la municipalité s'engageait à participer à la valorisation de la Route des Belles-Histoires;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

ATTENDU QUE cette résolution concerne un projet clé en main du banc patrimonial « le chemin continu » comme signature historique de la MRC et vise principalement l'ajout d'un panneau d'interprétation expliquant l'œuvre ;

ATTENDU QUE la MRC ne requiert pas d'engagement financier de la part de la municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et de la MRC de consigner par écrit les termes, modalités et conditions devant régir leur relation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les termes, modalités et conditions du Protocole d'entente relatif au projet: « Valorisation de la Route des Belles-Histoires »;

D'AUTORISER la directrice générale à signer le Protocole pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

19-09-263

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 723-1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du conseil, le futur règlement 723-1 remplaçant le règlement numéro 723 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Le projet de règlement est présenté par le conseiller et déposé séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-09-264

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 723-1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le projet de règlement 723-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Val-David.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement 723-1 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

10 VARIA

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 AOÛT 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2019.

ADOPTÉE

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 AOÛT 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Aucun document déposé

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-09-265

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 10 septembre 2019 soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 17 septembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 00.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Greffier adjoint

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
2 Constatation de la régularité de la séance du conseil
3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
4 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019
5 Loisirs et culture
  5.1 Embauche - Coordonnatrice du Centenaire
6 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 18 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour. Personne ne prend la parole.

19-09-266

4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

5 LOISIRS ET CULTURE

19-09-267

5.1 EMBAUCHE - COORDONNATRICE DU CENTENAIRE

ATTENDU QU'une analyse des besoins de gestion pour l'organisation du centenaire de la Municipalité a été effectuée;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher un(e) chargé(e) de projet dédié(e) à l'organisation du Centenaire;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées le 4 septembre 2019 et le 12 septembre 2019 par un comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Marie-Claude Cossette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER un poste temporaire de coordonnatrice du Centenaire;

D'EMBAUCHER Marie-Claude Cossette à titre de coordonnatrice du Centenaire pour une durée déterminée, le tout conformément aux conditions de travail prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même l'excédent de fonctionnement affecté au Centenaire pour la période du 17 septembre 2019 au 31 décembre 2019.

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que les crédits budgétaires pour cette dépense sont disponibles.

ADOPTÉE

19-09-268

6 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 17 septembre 2019 à 18 h 03.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Présidente d'assemblée

Kathy Poulin
Mairesse

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 octobre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Greffier adjoint

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2019
- **1.3** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Autorisation - Entente de services - Croix-Rouge
- **2.2** Annulation - Constats d'infraction
- **2.3** Octroi de contrat - Consultant - Construction de la nouvelle bibliothèque
- **2.4** Soutien à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- **2.5** Autorisation - Participation du Conseil à des événements
- **2.6** Nominations - Officiers municipaux *(ajouté à l'ordre du jour)*

3 Finance et trésorerie
- **3.1** Ratification du journal des déboursés
- **3.2** Règlements d'emprunts 501 et 726 - Concordance, courte échéance et prolongation
- **3.3** Octroi de contrat - Émission de billets
- **3.4** Adoption des prévisions budgétaires 2020 - Régie incendie des Monts

3.5 Adoption des prévisions budgétaires 2020 - Régie intermunicipale des Trois-Lacs

4 Travaux publics

4.1 Autorisation de paiement - Réception finale des travaux - Pavage de diverses rues

4.2 Annulation - Appel d'offres 2019-002 - Prolongement de l'égoût sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117

4.3 Octroi de contrat - Véhicule Ford F-150

5 Urbanisme et environnement

5.1 Démission - CCU

5.2 Nominations - CCU

5.3 Demande d'aménagement de terrain - 1935, route 117

5.4 Demande d'enseigne - 1362, rue de l'Académie

5.5 Demande de rénovation - 1262-1264, rue Jean-Baptiste-Dufresne

5.6 Demande de construction - 1355, rue de la Sapinière

5.7 Demande de dérogation mineure - 1355, rue de la Sapinière

5.8 Cession pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 990 821, rue Ernest-Brousseau

5.9 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation au MELCC - Fossé rue Ovide *(retiré de l'ordre du jour)*

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Signature d'un bail - Location d'un espace de la caserne incendie

6.2 Autorisation - Parc régional - Réparation de sentiers

6.3 Autorisation - Parc régional - Contribution de la Municipalité en lien avec la subvention PSSPA 2018

6.4 Occupation du domaine public - Opération Nez Rouge

6.5 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement de zonage 601-29

7.2 Avis de motion - Règlement de construction 603-5

7.3 Avis de motion - Règlement de lotissement 602-5

7.4 Avis de motion - Règlement sur les permis et certificats 604-14

8 Projets de règlements

8.1 Dépôt et adoption - Projet de règlement de zonage 601-29

8.2 Dépôt et adoption - Projet de règlement de construction 603-5

8.3 Dépôt et adoption - Projet de règlement de lotissement 602-5

8.4 Dépôt et adoption - Projet de règlement sur les permis et certificats 604-14

9 Règlements

9.1 Adoption - Règlement 723-1 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus

10 Varia

11 Documents déposés

11.1 Dépôt pétition - Métro

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4 Dépôt des états comparatifs mensuels au 30 septembre 2019

11.5 Dépôt - excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 30 septembre 2019

11.6 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19h32 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-10-269

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETIRER à l'ordre du jour, le point 5.9 concernant une demande de certificat d'autorisation au MELCC;

D'AJOUTER à l'ordre du jour, le point 2.6 concernant la nomination d'officiers municipaux;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2019, tel que modifié.

ADOPTÉE

19-10-270

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.3 (19-10-273); 2.4 (19-10-274); 2.5 (19-10-275); 4.3 (19-10-284); 6.2 (19-10-294); 6.3 (19-10-295); 6.5 (19-10-297).

Le 8 octobre 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-10-271

2.1 AUTORISATION - ENTENTE DE SERVICES - CROIX-ROUGE

ATTENDU la nécessité de prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens advenant un sinistre, notamment en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* et du *Code municipal*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite signer une entente avec la *Croix-Rouge* afin d'obtenir certains services advenant un sinistre et dans le but d'établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées;

ATTENDU le projet d'entente de services entre la *Croix-Rouge* et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19-10-272 **2.2 ANNULATION - CONSTATS D'INFRACTION**

ATTENDU la recommandation de Me Nadia Jamieson, procureur de la municipalité à la Cour municipale, d'annuler les constats d'infraction 2018-581 et 2018-670;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ANNULER les constats d'infraction 2018-581 et 2018-670.

ADOPTÉE

19-10-273 **2.3 OCTROI DE CONTRAT - CONSULTANT - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être conseillée et accompagnée par un consultant dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale;

ATTENDU la réception de l'offre de services et de la soumission de l'entreprise *Avis' Art Inc.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de consultant à *Avis' Art Inc*, conformément à l'offre de services et à la soumission présentées;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense de 9 562,50 $, plus taxes, pour l'année 2019, à même le poste budgétaire 03-310-12-000.

ADOPTÉE

19-10-274 **2.4 SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est poursuivie par une société minière pour la somme de 96 millions de dollars, suivant l'application de sa réglementation et l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire et du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE les frais de défense et d'expertise de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge représentent une fardeau financier important pour ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidariteglsr.ca) afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, avec l'objectif de recueillir 200 000,00 $ en dons et d'obtenir le soutien des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE le résultat de ce litige peut avoir de multiples répercussions sur toutes les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SOUTENIR les citoyens, les employés et les élus de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige;

D'ACCORDER une aide financière de 250,00 $ à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le cadre de sa campagne de socio-financement « Solidarité GSLR »;

DE PAYER cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-610.

ADOPTÉE

19-10-275 **2.5 AUTORISATION - PARTICIPATION DU CONSEIL À DES ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE madame la mairesse a participé à l'événement *Le grand bal*, dans le cadre du 85e anniversaire de la Chambre de commerce de Sainte-Agathe, le 9 février 2019;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite participer au souper de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-haut,* le 17 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER madame la mairesse à participer auxdits événements;

DE RATIFIER ET D'AUTORISER une dépense de participation de 97.73 $, taxes incluses, et une dépense de participation de 200,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-10-276 **2.6 NOMINATIONS - OFFICIERS MUNICIPAUX**

Ce point est ajouté séance tenante

ATTENDU QUE monsieur Francis Beaulieu occupe le poste d'adjoint à l'urbanisme, volet inspection, de façon temporaire;

ATTENDU QUE madame Pascale Bouchard occupera le poste d'adjoint à l'urbanisme, volet inspection, dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE seuls les officier municipaux sont autorisés à effectuer des inspections et à émettre des permis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER madame Pascale Bouchard et monsieur Francis Beaulieu à titre d'officiers municipaux pour la période où ils occuperont le poste d'adjoint à l'urbanisme, volet inspection.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-10-277 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie.

Chèques numéros: 191284 à 191466 470 970,44 $

ADOPTÉE

19-10-278

3.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 501 ET 726 - CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

RÉSOLUTION PRÉPARÉE PAR LE MINISTÈRE DES FINANCES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Village de Val-David souhaite emprunter par billets pour un montant total de 268 200 $ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt 501: 83 200 $

- Règlement d'emprunt 726: 185 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 726, le Village de Val-David souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE le Village de Val-David avait le 21 mai 2019, un emprunt au montant de 83 200 $, sur un emprunt original de 154 900 $, concernant le financement du règlement numéro 501;

ATTENDU QUE, en date du 21 mai 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 501;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2019;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	32 200 $	
2021	33 100 $	
2022	33 900 $	
2023	34 900 $	
2024	35 700 $	À payer en 2014
2024	98 400 $	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 726 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 octobre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 501, soit prolongé de 4 mois et 24 jours.

ADOPTÉE

19-10-279 **3.3 OCTROI DE CONTRAT - ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU QUE le Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 268 200 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS		
32 200 $	2,61000 %	2020
33 100 $	2,61000 %	2021
33 900 $	2,61000 %	2022
34 900 $	2,61000 %	2023
134 100 $	2,61000 %	2024
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,61000 %	
2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC		
32 200 $	2,10000 %	2020
33 100 $	2,15000 %	2021
33 900 $	2,20000 %	2022

34 900$	2,25000 %	2023
134 100 $	2,35000 %	2024
Prix : 98,50100	Coût réel : 2,73348 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de 268 200 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 501 et 726. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

19-10-280 **3.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 - RÉGIE INCENDIE DES MONTS**

ATTENDU QUE la *Régie incendie des Monts* a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2020 lors de son assemblée ordinaire du conseil d'administration du 5 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la *Régie*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de l'année 2020 de la Régie incendie des Monts, pour un montant total de 2 149 780,00 $.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

19-10-281

3.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE la *Régie intermunicipale des Trois-Lacs* (RITL) a adopté le 18 septembre 2019 ses prévisions budgétaires pour l'année 2020, lesquelles totalisent 2 410 268 $;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées par la RITL doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la RITL pour l'année 2020.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-10-282

4.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX - PAVAGE DE DIVERSES RUES

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Michaël Dufort, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc., relativement à la réception finale des travaux et au paiement de la retenue spéciale pour le pavage de diverses rues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement final et la libération de la retenue spéciale pour la somme de 96 708,60 $ taxes incluses à l'entreprise Uniroc Construction inc. à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 716, le tout conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire, lettre CNESST et CCQ de l'entreprise.

ADOPTÉE

19-10-283

4.2 ANNULATION - APPEL D'OFFRES 2019-002 - PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE ET DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE L'ERMITAGE ET LA ROUTE 117

ATTENDU QUE Les entreprises Claude Rodrigue inc. a remporté l'appel d'offres 2019-002 et s'est vu octroyé le contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc sur le chemin de l'Ermitage et la route 117 en vertu de la résolution 19-03-072;

ATTENDU QUE le 7 août 2019, la Régie du bâtiment du Québec a restreint la licence de l'entreprise, lui interdisant de soumissionner ou d'exécuter un contrat public;

ATTENDU QUE le 7 août 2019, l'Autorité des marchés publics a inscrit l'entreprise au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

ATTENDU QUE les soumissions des autres soumissionnaires sont expirées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RÉSILIER l'appel d'offres 2019-002 tout en conservant les droits et recours de la Municipalité envers l'entreprise.

ADOPTÉE

19-10-284

4.3 OCTROI DE CONTRAT - VÉHICULE FORD F-150

ATTENDU l'appel d'offres public sur invitations 2019-008 concernant l'achat d'une camionnette Ford F-150 4x4 2019 ou 2020 et la reprise d'une camionnette Ford F-150 2x4 2009;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 4 octobre 2019;

ATTENDU la réception d'une seule soumission de Ventes Ford Élite (1978) inc. au montant de 31 112,55 $;

ATTENDU la vérification de la conformité de la soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Ventes Ford Élite (1978) inc. comme étant conforme;

D'OCTROYER le contrat à Ventes Ford Élite (1978) inc. au montant de 31 112,55 $, taxes incluses, conformément à la soumission reçue;

DE PAYER la dépense à même le fonds de roulement et de la rembourser sur 7 ans.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-10-285

5.1 DÉMISSION - CCU

ATTENDU QUE monsieur Jason Stocks a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de monsieur Jason Stocks en date du 1 août 2019.

DE REMERCIER monsieur Jason Stocks pour son implication citoyenne auprès du CCU.

ADOPTÉE

19-10-286

5.2 NOMINATIONS - CCU

ATTENDU QU'il y a lieu de combler des postes vacants au sein du CCU;

ATTENDU l'appel de candidatures effectué au courant du mois de septembre dernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER madame Katherine Jarno et monsieur Jean-Luc Gagnon membre du CCU pour un mandat de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-10-287 **5.3 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1935, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2019-00063 déposée le 26 août 2019 pour un projet d'aménagement de terrain au 1935, route 117;

ATTENDU QU'une attention particulière est apportée à l'aménagement paysager des stationnements localisés en cour avant ou visible de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 16 septembre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00063.

ADOPTÉE

19-10-288 **5.4 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1362, RUE DE L'ACADÉMIE**

ATTENDU la demande 2019-00054 déposée le 10 septembre 2019 pour un projet d'enseigne au 1362, rue de l'Académie;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 16 septembre 2019 et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande d'enseigne numéro 2019-00054.

ADOPTÉE

19-10-289

5.5 DEMANDE DE RÉNOVATION - 1262-1264, RUE JEAN-BAPTISTE-DUFRESNE

ATTENDU la demande 2019-00064 déposée le 30 août 2019 pour un projet de rénovation au 1262-1264 rue Jean-Baptiste-Dufresne ;

ATTENDU QUE les couleurs utilisées pour les revêtements de parement extérieur sont dans les teintes naturelles, sobres et d'une tonalité compatible;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 16 septembre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de rénovation numéro 2019-00064.

ADOPTÉE

19-10-290

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1355, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande 2019-00065 déposée le 9 août 2019 pour un projet de construction d'un abri d'auto au 1355, rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 16 septembre 2019 et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00065.

ADOPTÉE

19-10-291

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1355, RUE DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00066 afin de permettre l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,75 mètre dans la marge de recul avant secondaire alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul avant secondaire de 1 mètre, au 1355, rue de la Sapinière, lot 4 344 885;

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 16 septembre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00066.

ADOPTÉE

19-10-292

5.8 CESSION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 990 821, RUE ERNEST-BROUSSEAU

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2019-10013 déposée pour le lot 2 990 821 situé sur la rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu du règlement de lotissement 602;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis numéro 2019-10013, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels représentant un montant de 9 520,00 $;

DE PRÉCISER au demandeur que la présente résolution ne l'exempte pas d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

5.9 AUTORISATION - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCC - FOSSÉ RUE OVIDE

Ce point est retiré de l'ordre du jour séance tenante

6 LOISIRS ET CULTURE

19-10-293

6.1 AUTORISATION - SIGNATURE D'UN BAIL - LOCATION D'UN ESPACE DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU la demande de location d'un espace par monsieur Jesse Brisson pour l'entreposage de la Zamboni lui appartenant et servant à l'entretien des patinoires;

ATTENDU l'espace disponible à la caserne incendie;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER de louer une partie de l'ancienne caserne incendie à monsieur Jesse Brisson au tarif de 250,00 $ par mois;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat de location et tout autre document permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19-10-294

6.2 AUTORISATION - PARC RÉGIONAL - RÉPARATION DE SENTIERS

ATTENDU la nécessité de réparer le sentier numéro 11 du *Parc régional de Val-David-Val-Morin* endommagé par l'érosion et le ruissellement;

ATTENDU le rejet de la demande de financement adressée au *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;*

ATTENDU l'importance d'agir avant l'arrivée de l'hiver;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 6 000,00 $, taxes incluses, pour la réparation du sentier, conformément à ce qui précède, à même le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

19-10-295 **6.3 AUTORISATION - PARC RÉGIONAL - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LA SUBVENTION PSSPA 2018**

ATTENDU le projet de mise à niveau du sentier de ski numéro 15 (La Césaire) du *Parc régional de Val-David-Val-Morin* pour permettre une utilisation estivale;

ATTENDU l'obtention d'une subvention de 30 297,48 $ dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018;*

ATTENDU QUE la subvention est conditionnelle à une participation financière de 20 % par la municipalité;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une dépense de 7 574,37 $, taxes incluses, conformément à ce qui précède, à même le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

19-10-296

6.4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU la résolution 19-06-176 autorisant la tenue d'un barrage routier au coin des rues Jean-Baptiste-Dufresne et de l'Église, le 10 novembre 2019 entre 7h et 18h pour permettre à l'organisme Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut de solliciter des dons;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite également tenir un barrage routier au coin de la route 117 et de la rue Morin au même moment et pour les mêmes raisons;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des bénévoles et participants, notamment par l'installation de cônes afin de créer un périmètre de sécurité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier au coin de la route 117 et de la rue Morin, le 10 novembre 2019 entre 7h et 18h pour permettre à l'organisme Opération Nez Rouge des Pays-d'en-Haut de solliciter des dons. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme transmette à la municipalité l'autorisation du MTQ pour la tenue de l'événement à cet endroit.

ADOPTÉE

19-10-297

6.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes de soutien reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 24 septembre 2019 et les recommandations qui en découlent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement de 500,00 $ à la *Maison des jeunes de Sainte-Adèle (Opération Nez Rouge)* à même le fonds général 02-701-70-970;

D'AUTORISER la tarification du chalet du Lac Paquin au *Groupe de discussion Val-David* au montant de 12,50 $ par utilisation pour une période de 1 an à compter de la date de la présente résolution;

D'AUTORISER l'utilisation de la salle communautaire, sans frais, à la *troupe de théâtre citoyen Nicole Vézina* les 20 et 21 décembre 2019 pour la présentation de la pièce *Le cadeau de M. Trousse;*

D'AUTORISER l'utilisation de la salle communautaire, sans frais, au groupe Stop 5G le 15 octobre 2019 pour la présentation d'un film, à condition d'être accompagné par un technicien en audio-visuel désigné par la Municipalité, à leur frais.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

7.1

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-29

Madame la conseillère Dominique Forget donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement de zonage 601-29 modifiant le règlement de zonage 601.

Le projet de règlement est déposé par la conseillère séance tenante.

7.2

7.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 603-5

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement de construction 603-5 modifiant le règlement de construction 603.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

7.3

7.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-5

Monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement de lotissement 602-5 modifiant le règlement de lotissement 602.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

7.4

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604-14

Monsieur le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement sur les permis et certificats 604-14 modifiant le règlement sur les permis et certificats 604.

Le projet de règlement est déposé par le conseiller séance tenante.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-10-298

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-29

Le projet de règlement est présenté par la directrice générale et secrétaire trésorière.

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement de zonage 601-29.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement de zonage 601-29.

ADOPTÉE

19-10-299

8.2 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 603-5

Le projet de règlement est présenté par la directrice générale et secrétaire trésorière.

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement de construction 603-5.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement de construction 603-5.

ADOPTÉE

19-10-300

8.3 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-5

Le projet de règlement est présenté par la directrice générale et secrétaire trésorière.

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement de lotissement 602-5.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement de lotissement 602-5.

ADOPTÉE

19-10-301

8.4 DÉPÔT ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604-14

Le projet de règlement est présenté par la directrice générale et secrétaire trésorière.

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement sur les permis et les certificats 604-14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement sur les permis et les certificats 604-14.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

19-10-302

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 723-1 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement 723-1 lors de la séance du 10 septembre dernier;

ATTENDU l'avis public du 19 septembre 2019 résumant le règlement et annonçant son adoption à la présente séance;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement 723-1 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

10 VARIA

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT PÉTITION - MÉTRO

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition concernant l'épicerie Métro située sur la rue de l'Église. Des citoyens dénoncent les pollutions sonores et olfactives de l'épicerie.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 30 SEPTEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2019.

11.5 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

11.6 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Aucune

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-10-303

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 8 octobre 2019 à 21h32.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse
Présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 9 novembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 8 h.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Constatation de la régularité de la séance du conseil
- **1.2** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- **1.3** Adoption de l'ordre du jour
- **1.4** Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines
- **2.1** Adoption - Plan de mesures d'urgences
- **2.2** Adoption - Grille salariale des employés cadres
- **2.3** Autorisation - Renouvellement de contrat - Directeur du Parc
- **2.4** Autorisation - Modification de contrat - Greffier adjoint et coordonnateur des ressources humaines

3 Loisirs et culture
- **3.1** Autorisation - Demande de subvention au Fonds de développement Tourisme Laurentides
- **3.2** Participation financière - étude d'opportunité pôle de tourisme culturel à Val-David (tourisme créatif)

4 Levée de la séance

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal*, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

19-11-304

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.3, 2.4, 3.1, 3.2

Le 8 novembre 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-11-305

2.1 ADOPTION - PLAN DE MESURES D'URGENCES

ATTENDU les responsabilités de la Municipalité en matière de sécurité civile en vertu de la *Loi sur la sécurité civile;*

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU le plan de sécurité civile préparé en collaboration avec la société Priorité StraTJ inc.;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé en collaboration avec la société Priorité StraTJ inc.;

DE NOMMER la directrice générale et secrétaire-trésorière responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

D'ABROGER tout plan de sécurité civile adopté antérieurement ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

19-11-306 **2.2 ADOPTION - GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES**

ATTENDU QUE la grille salariale des employés cadres actuelle comporte des postes ayant été abolis et ne comporte pas les postes créés au courant des dernières années;

ATTENDU le projet de grille salariale daté du 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE le projet ne modifie pas les conditions salariales des postes préexistants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la grille salariale conformément au projet daté du 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

19-11-307 **2.3 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - DIRECTEUR DU PARC**

ATTENDU QUE le contrat de travail de Jean-François Boily, Directeur du Parc régional, secteur Dufresne, vient à échéance (résolution 18-10-363);

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 31 octobre 2019;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le contrat de travail de Jean-François Boily, Directeur du Parc régional Val-David - Val-Morin, secteur Dufresne;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail conformément au projet.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

19-11-308

2.4 AUTORISATION - MODIFICATION DE CONTRAT - GREFFIER ADJOINT ET COORDONNATEUR DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la révision du poste de greffier adjoint et coordonnateur des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER le poste de directeur des affaires juridiques et coordonnateur des ressources humaines;

DE MODIFIER la résolution 19-07-191 afin de nommer Carl Lebel, directeur des affaires juridiques et coordonnateur des ressources humaines;

DE CONFIRMER le contrat de travail existant comme ayant été modifié par ce qui précède.

ADOPTÉE

3 LOISIRS ET CULTURE

19-11-309

3.1 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU le *Fonds de développement Tourisme Laurentides* (FDTL);

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs et de la culture de demander une subvention de 100 000,00 $ au FDTL pour mettre en place un système d'éclairage architectural, fonctionnel et événementiel à l'intérieur et à l'extérieur de l'église et sur la Route des Belles-Histoires;

ATTENDU QUE ce projet pourrait permettre de diversifier l'éventail des activités pouvant se dérouler à l'église;

ATTENDU QUE ce projet pourrait permettre d'accueillir des expositions d'œuvres, des manifestations artistiques, des prestations de toutes disciplines et de tout secteurs d'activités, ainsi que des événements;

ATTENDU QUE le projet consolidera la place de l'église dans le cœur villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à participer financièrement à hauteur de 20 % du montant de la subvention.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉPOSER une demande de subvention au FDTL conformément à ce qui précède;

DE DÉSIGNER la coordonnatrice au Centenaire pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande;

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs et de la culture à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 20 000,00 $ à même la réserve affectée au Centenaire.

ADOPTÉE

19-11-310 **3.2 PARTICIPATION FINANCIÈRE - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PÔLE DE TOURISME CULTUREL À VAL-DAVID (TOURISME CRÉATIF)**

ATTENDU le Fonds de développement Tourisme Laurentides 2019-2020;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides souhaite déposer le projet : Val-*David et environs : Pôle du tourisme créatif des Laurentides;*

ATTENDU QUE le tourisme créatif est considéré comme une nouvelle génération de tourisme pour son caractère interactif qui invite les touristes à découvrir la culture locale en participant à des activités artistiques et créatives avec les gens de la place (co-création d'expériences).

ATTENDU QUE Val-David propose une grande diversité d'événements et d'activités dans un décor pittoresque et est reconnu comme étant un lieu de création privilégié pour de nombreux artistes et artisans de renommée locale, régionale et même internationale.

ATTENDU QUE le but de la demande au Fonds est de confier un mandat externe pour la réalisation d'une étude permettant d'évaluer la faisabilité et de définir les facteurs de succès en vue d'une part, de mettre en place un nouveau modèle d'affaires pour assurer la forfaitisation d'une gamme élargie d'activités en tourisme créatif, et d'autre part d'assurer le positionnement du secteur de Val-David comme pôle de tourisme créatif;

ATTENDU QUE l'objectif de la réalisation de cette étude permettra d'accroître les clientèles touristiques (locales, nationales et internationales) et d'affaires dans la MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SOUTENIR financièrement la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides dans ce projet Val-*David et environs : Pôle du tourisme créatif des Laurentides* au montant de 2 500 $ à même le poste budgétaire 02-621-00-419.

ADOPTÉE

19-11-311 **4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance extraordinaire du 9 novembre 2019 à 8h14.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse
Présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENT

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Autorisation - Lettre d'entente - Cols blancs

2.2 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en oeuvre régional

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Octroi de contrat - Système postal

4 Travaux publics

4.1 Autorisation - Entente - Travaux sur terrain privé

4.2 Autorisation - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020

5 Urbanisme et environnement

5.1 Nomination - CCU

5.2 Demande d'aménagement de terrain - 1775, route 117

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.3 Demande de construction - Rue Ernest-Brousseau, lot 2 990 822
5.4 Demande de dérogation mineure - 84, rue Alarie
5.5 Demande de dérogation mineure - 1515, rue le Familial
5.6 Demande de dérogation mineure - 2205, chemin de la Rivière
5.7 Demande de dérogation mineure - 3307, rue Balanger

6 Loisirs et culture
6.1 Autorisation - Parc régional - Dépôt d'une demande d'aide financière au PSSPA
6.2 Retrait - Organisme Par Monts et Vals
6.3 Tarification - Parc régional - Hiver 2019-2020
6.4 Soutien financier - Exposition 1001 pots
6.5 Autorisation - Barrage routier - Guignolée 2019
6.6 Autorisation - Entente - Fourniture de service au Journal Ski-se-dit
6.7 Autorisation - Défie ta santé

7 Avis de motion
8 Projets de règlements
9 Règlements
9.1 Adoption - Règlement de construction 603-5
9.2 Adoption - Règlement sur les permis et certificats 604-14
9.3 Adoption - Règlement de lotissement 602-5

10 Varia
10.1 Dépôt - Pétition - Intersection rues des Hauts-bois et Boisés champêtres

11 Documents déposés
11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 31 octobre 2019
11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
11.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 31 octobre 2019
11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

12 Points d'information des conseillers
13 Période de réponses
14 Période de questions
15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse Kathy Poulin ouvre la séance à 19 h 32 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-11-312 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

19-11-313 **1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

3.2, 6.1 et 6.4.

Le 12 novembre 2019,

_____
Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-11-314 **2.1 AUTORISATION - LETTRE D'ENTENTE - COLS BLANCS**

ATTENDU la demande du *Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4707* (Cols blancs) à l'effet de modifier le mode de rémunération du poste Préposé(e) au gymnase;

ATTENDU le projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la lettre d'entente conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-11-315

2.2 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au Ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a transmis le 6 novembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David :

ÉMETTE un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides transmis le 6 novembre 2019;

ADOPTE le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides.

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-11-316

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 octobre 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 191467 à 191682 751 768,42 $

ADOPTÉE

19-11-317

3.2 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME POSTAL

ATTENDU la fin du contrat de location du système postal;

ATTENDU la soumission de *Robert Légaré équipements, fournitures, et mobilier de bureau*, daté du 4 octobre, au montant de 1 740,00 $ par année, pour cinq ans pour un système postal Neopost IN 600;

ATTENDU les coûts d'entretien annuels à prévoir d'environ 400,00 $;

ATTENDU la recommandation du directeur de la trésorerie.

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de location d'un système postal à *Robert Légaré équipements, fournitures, et mobilier de bureau* conformément à ce qui précède.

D'AUTORISER une dépense annuelle maximale de 1 740,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-517 pour la location et

une dépense annuelle maximale de 500,00 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-130-00-517 pour l'entretien du système.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-11-318

4.1 AUTORISATION - ENTENTE - TRAVAUX SUR TERRAIN PRIVÉ

ATTENDU les travaux de réfection de la chaussée et des fossés sur le 7e rang;

ATTENDU que ces travaux ont requis que la Municipalité effectue un aménagement sur un terrain privé, situé au 1275, 7e rang (lot 2 992 192);

ATTENDU la recommandation du directeur des affaires juridiques à l'effet de signer une entente avec les propriétaires du terrain visant à clarifier la responsabilité de la Municipalité;

ATTENDU QUE la signature de cette entente n'entraine pas de dépense pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-11-319

4.2 AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec:*

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de*

regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-11-320 **5.1 NOMINATION - CCU**

ATTENDU la nomination de Jean-Luc Gagnon à titre de membre du CCU le 8 octobre dernier (résolution 19-10-286);

ATTENDU la réception d'une lettre de M. Gagnon dans laquelle il refuse sa nomination;

ATTENDU l'appel de candidatures effectuée au courant du mois de septembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 19-10-286 afin de retirer la nomination de Jean-Luc Gagnon;

DE NOMMER Mylène Quevillon membre du CCU pour un mandat de deux ans à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-11-321 **5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - 1775, ROUTE 117**

ATTENDU la demande 2019-00045 déposée le 20 septembre 2019 pour un projet d'aménagement de terrain au 1775, route 117;

ATTENDU QUE la nature, la taille et la distribution des diverses composantes de l'aménagement paysager sont déterminées en respect avec l'architecture du bâtiment principal et la vocation de la route 117;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande d'aménagement de terrain numéro 2019-00045.

ADOPTÉE

19-11-322 **5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - RUE ERNEST-BROUSSEAU, LOT 2 990 822**

ATTENDU la demande 2019-00068 déposée le 11 octobre 2019 pour un projet de construction sur le lot 2 990 822, rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de la rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00068 à condition que le demandeur aménage un stationnement perméable (pavé alvéolé ou gravier).

ADOPTÉE

19-11-323 **5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 84, RUE ALARIE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00071 pour le 84, rue Alarie (lot 2 991 408) afin de permettre:

- l'empiétement du bâtiment principal de 1,40 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres dans la zone H-08 ;
- une galerie à une distance de 0,27 mètre d'une ligne latérale et de 1,62 mètre d'une ligne de lot avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot ;
- l'empiétement d'une galerie de 5,58 mètres dans la rive et à une distance de 0,27 mètre* de la ligne latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que tous travaux est prohibé dans la rive et que la distance minimale d'une ligne de lot est de 2,00 mètres.

*L'avis public du 28 octobre 2019 annonçant la présente demande de dérogation mentionnait l'empiétement d'une galerie à une distance de 1,73 mètre de la ligne latérale alors que la distance de l'empiètement est de 0,27 mètre, tel qu'énoncé ci-haut.

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Monsieur Denis Loiselle prend la parole et questionne le conseil sur l'effet général d'une dérogation mineure. La mairesse répond à certaines questions et invite M. Loiselle à communiquer avec le service d'urbanisme pour obtenir davantage d'information.

ATTENDU QU'il s'agit d'une maison mobile installée en 1978 dans le domaine Alarie ;

ATTENDU l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00071.

ADOPTÉE

19-11-324 **5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1515, RUE LE FAMILIAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00069 pour le 1515, rue le Familial (lot 2 991 311), afin de permettre l'empiétement du bâtiment principal de 0,46 mètre et 1,40 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-08;

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'une nouvelle construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain étroit occupé antérieurement par une maison mobile ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00069.

ADOPTÉE

19-11-325 **5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2205, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00067 pour le 2205, chemin de la Rivière, (lot 4 481 718), afin de permettre la construction d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit qu'une aire de chargement et de déchargement est prohibée en cour avant;

La mairesse invite les personnes présentes et intéressées par cette demande à se faire entendre du conseil tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il s'agit d'un agrandissement de l'aire de chargement et de déchargement existant;

ATTENDU QUE l'aire de chargement et de déchargement est à une distance d'au moins 5,27 mètres du parc linéaire est très peu visible;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande lors de sa rencontre du 28 octobre 2019 et a fait sa recommandation au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00067.

ADOPTÉE

19-11-326 **5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3307, RUE BALANGER**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-00036 pour le lot 6 278 908, rue Balanger, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,65 mètre dans la marge de recul avant alors que le règlement de zonage numéro 601 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres dans la zone H-22;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public. Aucune personne ne se manifeste

pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 3307, rue Balanger et a effectué sa recommandation;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2001;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00036.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-11-327

6.1 AUTORISATION - PARC RÉGIONAL - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PSSPA

ATTENDU le programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne, de demander une subvention au PSSPA pour la réfection et le réaménagement des sentiers B, C et D du Mont Condor ouest;

ATTENDU l'estimation des coûts préparée par le directeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉPOSER une demande de subvention au PSSPA conformément à ce qui précède;

DE DÉSIGNER Jean-François Boily, directeur du Parc régional, secteur Dufresne, comme représentant de la Municipalité dans le cadre de cette demande;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional, secteur Dufresne, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de 19 580,00 $ à même le Fonds de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE

19-11-328 **6.2 RETRAIT - ORGANISME PAR MONTS ET VALS**

ATTENDU QUE l'organisme *Par Monts et Vals* gère le sentier Intervillage, un sentier de longue randonnée qui traverse en partie le Parc régional Val-David-Val-Morin;

ATTENDU QUE le Parc a intégré ce sentier dans sa planification et en assure l'entretien;

ATTENDU QUE l'organisme est inactif depuis 2014;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc Régional, secteur Dufresne à l'effet que la Municipalité se retire de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SE RETIRER de l'organisme Par Monts et Vals;

ADOPTÉE

19-11-329 **6.3 TARIFICATION - PARC RÉGIONAL - HIVER 2019-2020**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional, secteur Dufresne, de modifier la tarification du Parc pour la saison d'hiver 2019-2020;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la tarification du Parc régional conformément à ce qui précède pour l'hiver 2019-2020.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée _____

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière _____

19-11-330 **6.4 SOUTIEN FINANCIER - EXPOSITION 1001 POTS**

ATTENDU QUE l'événement 1001 pots a tenu sa 31e édition en 2019;

ATTENDU QUE l'événement est un attrait touristique et économique important pour Val-David;

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif *Exposition 1001 pots* souhaite organiser la 32e édition de l'événement en 2020;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs et culture de verser une aide financière à l'organisme pour la tenue de l'événement à l'été 2020.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SOUTENIR l'organisme conformément à la recommandation;

DE VERSER une aide financière de 19 000, 00 $ à l'organisme Exposition 1001 Pots, à condition que l'organisme fournisse tous les documents nécessaires pour démontrer sa constitution en OBNL;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-70290-341.

ADOPTÉE

19-11-331 **6.5 AUTORISATION - BARRAGE ROUTIER - GUIGNOLÉE 2019**

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides, dans le cadre de la Grande Guignolée 2019, de tenir des barrages routiers sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la tenue de ces barrages a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des participants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue de deux barrages routiers, le jeudi 5 décembre 2019 entre 7 h et 18 h :

(1) sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste Dufresne;

(2) sur la route 117, face au restaurant Au Petit Poucet.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme transmette à la Municipalité l'autorisation du MTQ pour le barrage sur la route 117 à l'avance.

ADOPTÉE

19-11-332 **6.6 AUTORISATION - ENTENTE - FOURNITURE DE SERVICE AU JOURNAL SKI-SE-DIT**

ATTENDU la demande du journal Ski-se-dit d'utiliser le service internet de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice des loisirs et de la culture à signer une entente avec le journal Ski-se-dit pour le partage du service internet de la Municipalité pour la somme mensuelle de 44,92 $, plus taxes.

ADOPTÉE

19-11-333 **6.7 AUTORISATION - DÉFIE TA SANTÉ**

ATTENDU l'événement sportif et communautaire Défie ta santé;

ATTENDU QUE les profits de cet événement seront versés à la Fondation Dufresne;

ATTENDU QUE les activités de marche et de course à pied, dont le départ se fera du parc Léonidas-Dufresne, se tiendront les jours suivants :

- le dimanche 15 décembre 2019 entre 11 h 00 et 16 h 00
- le jeudi 14 mai 2020 à 18h30 et 20h
- le jeudi 11 juin 2020 à 18h30 et 20h
- le jeudi 13 août 2020 à 18h30 et 20h

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités physiques et l'adhésion à un mode de vie sain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue des activités conformément à ce qui précède, à condition que l'organisme transmette le trajet des activités au service loisirs et culture à l'avance et qu'il assure la sécurité des participants;

DE RENDRE disponible, si les ressources le permettent, le soutien technique nécessaire aux activités, en plus d'assurer la promotion de l'événement via nos outils promotionnels.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

19-11-334

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 603-5

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement de construction 603-5 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de construction 603-5.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

19-11-335 **9.2 ADOPTION - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 604-14**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement sur les permis et certificats 604-14 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement sur les permis et certificats 604-14.

ADOPTÉE

19-11-336 **9.3 ADOPTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-5**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement de lotissement 602-5 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'il n'y a aucun changement apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement envisagé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement de lotissement 602-5.

ADOPTÉE

10 VARIA

10.1 DÉPÔT - PÉTITION - INTERSECTION RUES DES HAUTS-BOIS ET BOISÉS CHAMPÊTRES

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition concernant l'intersection de la rue des Hauts-Bois et des Boisés Champêtres. Des citoyens demandent à ce que des panneaux d'arrêt obligatoire soient installés.

Le service des travaux publics a été mandaté pour analyser cette demande.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 31 OCTOBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2019.

11.2

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'octobre 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'octobre 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 31 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31-10-2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

11.5 **11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-11-337 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 12 novembre 2019 à 20 h 43.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse
Présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal corrigé : Séance ordinaire du 12 novembre 2019

Résolution visée : 19-11-315

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, soit plus précisément à la résolution numéro 19-11-315.

Il appert qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte.
Le mot « régional » dans le titre et dans l'avant-dernier paragraphe de la résolution 19-11-315 est remplacé par le mot « local » à ces deux occurrences.

L'original du procès-verbal a été modifié en conséquence.

EN FOI DE QUOI la soussignée a rédigé le présent procès-verbal de correction, le 13 décembre 2019, dont copie sera jointe au procès-verbal du 12 novembre 2019, et qui sera déposé à la prochaine séance du conseil de la Municipalité du Village de Val-David.

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Procès-verbal corrigé : Séance ordinaire du 12 novembre 2019

Résolution visée : 19-11-330

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, soit plus précisément à la résolution numéro 19-11-330.

Il appert qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le texte.
Les trois derniers chiffres du code budgétaire « 341 » sont remplacés par « 970 ».

L'original du procès-verbal a été modifié en conséquence.

EN FOI DE QUOI la soussignée a rédigé le présent procès-verbal de correction, le 8 janvier 2020, dont copie sera jointe au procès-verbal du 12 novembre 2019, et qui sera déposé à la prochaine séance du conseil de la Municipalité du Village de Val-David.

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2019

1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2019

1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

2.1 Adoption - Calendrier des séances du conseil municipal 2020

2.2 Nomination - Maire suppléant

2.3 Nomination - Substitut - MRC des Laurentides

2.4 Autorisation - Signature d'un reçu-quittance et transaction avec l'employé # 14-0003

2.5 Approbation - Registre des déclarations de plus de 200 $ des élus de la Municipalité

3 Finance et trésorerie

3.1 Ratification du journal des déboursés

3.2 Approbation - Budget révisé 2019 - Office municipal d'habitation des Laurentides

4 Travaux publics

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

4.1 Engagement - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

4.2 Autorisation - Demande d'aide financière - Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande d'enseigne - 1770, Route 117

5.2 Demande de construction - lot 2 989 310, montée 2e rang (retiré)

5.3 Demande de construction - 1307, rue Lavoie

5.4 Démission - CCU

6 Loisirs et culture

6.1 Octroi de contrat - Programme fonctionnel et technique - Nouvelle bibliothèque

6.2 Autorisation de signature - Entente - Sentiers de ski sur le terrain de la Sapinière

6.3 Programme d'aide financière aux organismes et aux individus

6.4 Autorisation - Demande de subventions - Fonds du Canada pour les espaces culturels

7 Avis de motion

8 Projets de règlements

9 Règlements

10 Varia

10.1 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

10.2 Autorisation - Entente de services - Séances du conseil (retiré)

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des états comparatifs mensuels au 30 novembre 2019

11.2 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.4 Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité au 30 novembre 2019

11.5 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche

11.6 Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

11.7 Dépôt - Pétition - Rue Mountain

12 Points d'information des conseillers

13 Période de réponses

14 Période de questions

15 Levée de la séance

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 19 h 35 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-12-338

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REMPLACER le titre du point 3.2 "Approbation - Budget révisé 2019 - Office municipal d'habitation de Val-David" par "Approbation - Budget révisé 2019 - Office municipal d'habitation des Laurentides";

DE RETIRER le point 5.2 "Demande de construction - lot 2 989 310, montée 2e rang";

DE RETIRER le point 10.2 "Autorisation - Entente de services - Séances du conseil" de l'ordre du jour;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, tel que modifié.

ADOPTÉE

19-12-339

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2019 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2019.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

2.4, 6.1, 6.3, et 6.4

Le 6 décembre 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-12-340

2.1 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui se tiendront à la salle du conseil, située au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois et qui débuteront à 19 h 30 :

14 janvier 2020 à 19h30

11 février 2020 à 19h30

10 mars 2020 à 19h30

14 avril 2020 à 19h30

12 mai 2020 à 19h30

9 juin 2020 à 19h30

14 juillet 2020 à 19h30

11 août 2020 à 19h30

8 septembre 2020 à 19h30

13 octobre 2020 à 19h30

10 novembre 2020 à 19h30

8 décembre 2020 à 19h30

ADOPTÉE

19-12-341 **2.2 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU l'article 116 du *Code municipal du Québec* accordant au conseil le pouvoir de nommer un maire suppléant pour une période donnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur le conseiller Carl De Montigny à titre de maire suppléant pour l'année civile 2020.

ADOPTÉE

19-12-342 **2.3 NOMINATION - SUBSTITUT - MRC DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* mentionne qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir, ou de vacance de son poste, la mairesse est remplacée au conseil de la MRC par un substitut que le conseil municipal désigne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER monsieur le conseiller Carl De Montigny substitut de la mairesse au conseil de la MRC pour l'année civile 2020.

ADOPTÉE

19-12-343 **2.4 AUTORISATION - SIGNATURE D'UN REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION AVEC L'EMPLOYÉ NO. 14-0003**

ATTENDU le projet de reçu-quittance et transaction avec l'employé no. 14-0003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Manon Paquin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le reçu-quittance et transaction;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense de 130 000 $ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

19-12-344 **2.5 APPROBATION - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 $ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* requiert que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la secrétaire-trésorière

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que la secrétaire-trésorière doit tenir un registre public de ces déclarations et déposer un extrait de ce registre au cours de la séance du conseil municipal du mois de décembre;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière a déposé un extrait de ce registre lors de la séance de décembre 2018 et qu'elle n'a reçu aucune déclaration depuis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

D'APPROUVER le dépôt du registre des déclarations signé par la directrice générale et secrétaire trésorière le 10 décembre 2019, conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-12-345 **3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 novembre 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie:

Chèques numéros: 191683 à 191825 413 431,76 $

ADOPTÉE

19-12-346 **3.2 APPROBATION - BUDGET RÉVISÉ 2019 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES**

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipale d'habitation (OMH) des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides en date du 11 novembre 2019.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-12-347 **4.1 ENGAGEMENT - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;

DE S'ENGAGER à être seule responsable et dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le

décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE S'ENGAGER à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation finale des travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques au 30 novembre 2019.

ADOPTÉE

19-12-348 **4.2 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseiller présent

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-12-349

5.1 DEMANDE D'ENSEIGNE - 1770, ROUTE 117

ATTENDU la demande 2019-00075 déposée le 30 octobre 2019 pour un projet d'enseigne au 1775, route 117 ;

ATTENDU QUE la dimension, la hauteur et la localisation de l'enseigne contribuent à créer un corridor visuel paysager de qualité sur la route 117 ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607 ;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

D'ACCEPTER la demande d'enseigne numéro 2019-00075.

ADOPTÉE

5.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION - LOT 2 989 310, MONTÉE 2E RANG

Retiré de l'ordre du jour séance tenante

19-12-350

5.3 DEMANDE DE CONSTRUCTION - 1307, RUE LAVOIE

ATTENDU la demande de construction 2019-00077 déposée le 4 novembre 2019 pour un projet d'agrandissement au 1307, rue Lavoie, lot 3 780 137;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU QUE le CCU a analysé la demande et a fait sa recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de construction numéro 2019-00077.

ADOPTÉE

19-12-351 **5.4 DÉMISSION - CCU**

ATTENDU QUE madame Katherine Jarno a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la démission de madame Katherine Jarno en date du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE

19-12-352 **6.1 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE - NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations 2019-009 pour des services professionnels visant la préparation d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de nouvelle bibliothèque;

ATTENDU l'ouverture des offres de services le 6 décembre 2019 des firmes suivantes;

Atelier Idea
Hébert Zurita Danis Smith architectes inc.
Héloïse Thibodeau architectes inc.
PLA architectes inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres prévoit un système d'évaluation qualitative des offres;

ATTENDU QUE la comité de sélection s'est réuni le 9 décembre, a procédé à l'évaluation des offres de services et à l'ouverture des enveloppes de prix;

ATTENDU QUE deux des soumissions étaient conformes, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants:

Soumissionnaire	Pointage	Prix	Pointage final	Rang
Hébert Zurita Danis Smith architectes inc.	89	116 906,58 $	11,89	2
Héloïse Thibodeau architecte inc.	81	53 538, 11 $	24,47	1

ATTENDU QUE le montant estimé pour ce mandat est de 50 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat à *Héloïse Thibodeau architecte inc*, conformément à l'offre de service présentée;

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.;

D'AUTORISER une dépense de 53 538, 11 $, taxes incluses, à même le fonds de roulement remboursé sur 5 ans.

ADOPTÉE

19-12-353

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - SENTIERS DE SKI SUR LE TERRAIN DE LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE des sentiers de ski, de raquette et de randonnée du Parc Régional traversent les terrains appartenant à 9297-8246 Québec inc (Hôtel La Sapinière);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler son entente annuelle pour l'utilisation et l'entretien des sentiers;

ATTENDU le projet d'entente préparé par le directeur du Parc régional, secteur Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-12-354 **6.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du *comité d'analyse des demandes de soutien financier* (CADAF) du 26 novembre 2019 et les recommandations qui en découlent.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement des sommes suivantes à même le fonds général 02-701-70-970:

- 100 $ à Palliacco;

- 75 $ à la Société de l'autisme des Laurentides;

- 100 $ au Centre d'aide aux personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides;

- 200 $ à Prévoyance envers les aînés;

- 100 $ à L'Ombre-Elle.

ADOPTÉE

19-12-355 **6.4 AUTORISATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS**

ATTENDU QUE le service des loisirs et de la culture recommande de doter l'église d'un équipement d'éclairage d'exposition professionnel permanent;

ATTENDU QUE ce projet permettrait d'améliorer la qualité de l'offre culturelle et artistique, de répondre aux exigences techniques professionnelles et de mieux répondre aux besoins des projets des organismes et des artistes du milieu;

ATTENDU QUE le programme du Fonds du Canada pour les Espaces Culturels (FCEC) permettait d'obtenir une subvention pouvant atteindre 50 % du coût de ce projet;

ATTENDU QUE le FCEC requiert un engagement financier de la part de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de subvention conformément à ce qui précède;

DE DÉSIGNER la directrice des loisirs et de la culture pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande;

DE CONFIRMER l'engagement financer de la Municipalité pour un maximum de 20 000,00 $ à même la réserve affectée au Centenaire.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

19-12-356 **10.1 DÉCLARATION POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**

ATTENDU QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* et la *Charte canadienne des droits et libertés*;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

ATTENDU QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités rappelle que l'égalité est un droit

fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

ATTENDU QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

ATTENDU QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

ATTENDU QUE la Municipalité représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCLARER que la Municipalité est en faveur de l'inclusion, de l'ouverture et de la diversité;

DE SE POSITIONNER contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre;

DE S'ENGAGER à adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;

DE S'ENGAGER à promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;

DE S'ENGAGER à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;

DE S'ENGAGER à promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

10.2 AUTORISATION - ENTENTE DE SERVICES - SÉANCES DU CONSEIL

Retiré de l'ordre du jour séance tenante.

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS AU 30 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur de la trésorerie, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,* au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* des états comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2019.

11.2

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.3

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de novembre 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4

11.4 DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ AU 30 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2019 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5

11.5 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Aucun document déposé.

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

11.6 **11.6 DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du Conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de ses membres suivants:

- Madame la mairesse Kathy Poulin

- Monsieur le conseiller Jean-François Giasson

- Madame la conseillère Dominique Forget

- Monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

- Monsieur le conseiller Guy Séguin

- Monsieur le conseiller Carl De Montigny

11.7 **11.7 DÉPÔT - PÉTITION - RUE MOUNTAIN**

Le conseil municipal prend acte du dépôt d'une pétition concernant la rue Mountain. Des citoyens demandent la réfection et le pavage de la rue.

Le service des travaux publics a été mandaté pour analyser cette demande.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Aucune.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-12-357 **15** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 10 décembre 2019 à 20 h 51.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 16 décembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 18 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1** Constatation de la régularité de la séance du conseil
- **1.2** Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tenue à 18h30
- **1.3** Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2 Finance et trésorerie
- **2.1** Adoption du budget 2020
- **2.2** Adoption du plan triennal d'immobilisations 2020-2022

3 Période de questions

4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 18h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette

séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

19-12-358 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 TENUE À 18H30**

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tenue 16 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-12-359 **2.1 ADOPTION DU BUDGET 2020**

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter un budget pour l'exercice financier 2020;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2020 qui prévoit des revenus et dépenses de 10 474 077 $;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le budget adopté soit affiché dans le journal et sur le site internet de la Municipalité.

Madame la conseillère Manon Paquin demande le vote:

Monsieur le conseiller Jean-François Giasson (District 1) - *Pour*

Madame la conseillère Dominique Forget (District 2) - *Pour*

Monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette (District 3) - *Contre*

Monsieur le conseiller Guy Séguin (District 4) - *Pour*

Monsieur le conseiller Carl De Montigny (District 5) - *Pour*

Madame la conseillère Manon Paquin (District 6) – *Contre*

Résultat du vote: 4 votes *Pour*, 2 votes *Contre*.

La proposition est résolue à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE

19-12-360 **2.2 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2020-2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 au montant de 19 377 971 $ dont 5 354 971 $ pour l'année 2020;

DE DÉCRÉTER qu'un document explicatif portant sur le programme triennal des immobilisations adopté soit affiché dans un journal et sur le site internet de la Municipalité.

Note au procès-verbal :

Madame la conseillère Dominique Forget quitte la séance avant l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-12-361 **4 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20 h 26.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 16 décembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 20 h 26.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice et secrétaire trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

****

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Constatation de la régularité de la séance du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2019

1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

2 Avis de motion

2.1 Avis de motion - Règlement 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020

3 Projets de règlements

3.1 Présentation et adoption - Projet de règlement numéro 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020

4 Période de questions

5 Levée de la séance

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la séance à 20 h 26 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

19-12-362

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2 AVIS DE MOTION

19-12-363

2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 729-2020 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le conseiller Guy Séguin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur règlement 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020.

Le projet est présenté et déposé séance tenante.

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

3 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-12-364

3.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2020 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU le dépôt et la présentation par la directrice générale et secrétaire-trésorière du projet de règlement numéro 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-12-365

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20 h 40.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 18 décembre 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)

SONT ABSENTS

Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Me Carl Lebel	Directeur des affaires juridiques

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1 Constatation de la régularité de la séance du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019

1.3 Certificats de crédits

2 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

3 Finance et trésorerie

3.1 Autorisation - Renouvellement du contrat d'assurances générales 2020 - Groupe Ultima inc. / Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

3.2 Autorisation de dépense - Contrats conclus avant le 1er janvier 2020

4 Projets de règlements

4.1 Adoption - Second projet de règlement de zonage 601-29

5 Règlements

5.1 Adoption - Règlement 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020

6 Urbanisme et environnement

6.1 Demande de dérogation mineure - 50, rue Alarie

6.2 Demande de dérogation mineure - 109, rue Belle-étoile

6.3 Demande de dérogation mineure - 1310-1314, rue Dion

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

7 Varia

7.1 Autorisation - Paiement - Daniel et Dominic Asselin

7.2 Autorisation - Entente de services - Valmédia

8 Documents déposés

8.1 Dépôt - Procès verbal de correction - Résolution 19-11-315 - Séance ordinaire du 12 novembre 2019

8.2 Dépôt - Déclarations d'intérêts pécuniaires

9 Période de questions

10 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec, le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

19-12-366

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par

et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants:

3.1, 3.2 et 7.2

Le 16 décembre 2019,

Lucien Ouellet, Directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à s'exprimer sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-12-367

3.1 AUTORISATION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES 2020 - GROUPE ULTIMA INC. / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

ATTENDU la mise à jour des protections d'assurances effectuées au cours de l'année 2019;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité par le Groupe Ultima inc. / MMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à renouveler les polices d'assurances de la Municipalité pour l'année 2020 avec le Groupe Ultima inc. / MMQ par l'entremise du représentant autorisé, les Assurances Jones inc.;

D'AUTORISER une dépense maximale de 85 002 $, taxes incluses, à même les postes budgétaires suivants:

Poste budgétaire	Description	Montant
02-110-00-420	Assurances	1 476,22
02-130-00-420	Assurances	7 748,94
02-190-00-420	Assurances Hôtel de ville	3 276,14
02-220-00-420	Assurances	6 704,31
02-340-00-420	Assurances réseau éclairage	975,97
02-390-00-420	Assurances bâtisse garage municipal	4 521,85
02-390-01-420	Assurances transport autres	4 575,80
02-412-00-420	Assurances bâtisse	6 032,41
02-414-00-420	Assurances usine	4 678,79
02-415-00-420	Assurances refoulement	2 638,56

02-610-00-420	Assurances urbanisme & zonage	1 834,24 $
02-622-00-420	Assurances kiosque touristique	209,91 $
02-701-24-420	Église assurances	7 641,05 $
02-701-25-420	Presbytère assurances	2 118,70 $
02-701-26-420	Chalet d'accueil-assurances	1 118,20 $
02-701-90-420	Assurances	7 160,42 $
02-702-31-420	Assurances bibliothèque	3 506,64 $
02-702-51-420	M.v. assurances	608,15 $
02-320-01-425	Assurances mat. roulant	5 757,76 $
02-330-01-425	Assurances mat. roulant	7 690,09 $
02-413-01-425	Aqueduc assurances mat. roulant	3 315,37 $
02-415-00-425	Égout assurances mat-roulant	1 412,47 $
Total taxes incluses		**85 002,00 $**

D'AUTORISER le service de la trésorerie à effectuer les paiements.

ADOPTÉE

19-12-368

3.2 AUTORISATION DE DÉPENSE - CONTRATS CONCLUS AVANT LE 1ER JANVIER 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu des contrats pour lesquels des paiements sont prévus en 2020;

ATTENDU QUE le budget 2020 a été adopté le 16 décembre 2019;

ATTENDU les résolutions suivantes prévoyant des dépenses se poursuivant en 2020 :

Dépense	Montant 2020	Poste budgétaire
Xérox 11/08/17 à 11/08/22 Versement Annuel Location photocopieur Résolution 17-06-189	2 813,73 $	02-130-00-517
Jesse Brisson Entretien patinoires du 14/12/18 au 16/03/21 Résolution 18-11-437	26 076,33 $	02-701-30-447 02-701-31-447
L'Équipe Entretien ménager du 01/02/2019 au 31/01/2020 Résolution 18-12-453	6 504,71 $	02-190-00-523 02-390-00-523 02-622-01-523 02-701-20-523

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

		02-701-21-523 02-701-24-523 02-701-25-523 02-701-26-523 02-701-55-523 02-701-90-523 02-702-23-523 02-702-31-523
Croix Rouge Canadienne	890,00 $	02-230-00-999
Gestion immobilière DD Entretien allées Résolution 18-11-424	4 024,13 $	02-330-00-443
Marché Agroalimentaire 2017-2018-2019-2020 Résolution 17-05-152	23 295,00 $	02-110-00-970
Fondation Derouin 2020 et 2021 Résolution 19-07-195	20 000,00 $	02-702-90-970
JOURNAL SKI SE DIT Juillet 2017 à juin 2020 Résolution 17-07-217	7 358,40 $	02-130-00-341
Amyot Gélinas Résolution 19-05-118 Audit des livres comptables	16 039,01 $	02-130-00-413
Centre d'exposition de Val-David du 01/01/18 au 31/12/20 Résolution 18-03-078	106 000,00 $	02-702-51-970
RITL QUOTE PART ANNUELLE Résolution 19-10-281	455 000,00 $	02-451-11-954
RIDM QUOTE-PART ANNUELLE Résolution 19-10-280	398 961,00 $	02-220-02-952
Équipement de bureau R. Légaré Location copieur Loisirs église Rés. 16-08-309	2 276,51 $	02-701-90-514
Néopost Location compteur postal Rés. 19-11-317	1 036,38 $	02-130-00-517
Équipement de bureau Robert Légaré Location appareil postal Rés. 19-11-317	964,18 $	02-130-00-517
Projet MCC Résolutions 17-05-166 et 18-12-467	15 000,00 $	02-702-91-970

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Kathy Poulin, Mairesse et présidente d'assemblée KP

Sophie Charpentier, Directrice générale et secrétaire-trésorière SC

D'AUTORISER les dépenses maximales ci-dessus énumérées, plus taxes si applicables, pour l'année 2020, à même les postes budgétaires ci-haut mentionnés;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder aux paiements conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

4 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-12-369

4.1 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-29

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement de zonage 601-29 lors de la séance du 8 octobre;

ATTENDU l'avis public concernant une consultation publique et l'adoption de règlement;

ATTENDU la consultation publique tenue le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU'une disposition a été modifiée depuis le projet de règlement déposé, soit les heures où les poules peuvent être en liberté.

CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le second projet de règlement de zonage 601-29.

ADOPTÉE

5 RÈGLEMENTS

19-12-370

5.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 729-2020 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption du projet de règlement 729-2020 lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le règlement numéro 729-2020 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉE

6 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-12-371

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 50, RUE ALARIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE du propriétaire du 50, rue Alarie, lot n° 2 991 299, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,83 mètre dans la marge de recul avant, de 3,58 mètres dans la marge de recul avant secondaire, de 0,48 mètre dans la marge de recul latérale et de 6,25 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul avant et avant secondaire de 6,00 mètres, de 3,00 mètres dans la marge de recul latérale et de 9,00 mètres dans la marge de recul arrière dans la zone H-08.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public. Personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 1989;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a effectué sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-00076 au 50, rue Alarie, lot n° 2 991 299, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Adam-Masson Godon, arpenteur-géomètre, minute 5599, en date du 13 novembre 2019;

D'ANNULER la résolution 19-09-256 portant sur la même demande et contenant une erreur;

DE N'EXIGER aucuns frais au demandeur pour cette demande.

ADOPTÉE

19-12-372 **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 109, RUE BELLE-ÉTOILE**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE du propriétaire du 109, rue Belle-Étoile, lot n° 2 993 152, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,28 mètre dans la marge de recul latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge de recul latérale de 2,00 mètres dans la zone H-24.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public. Personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré en 2004;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a effectué sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-00073 au 109, rue Belle-Étoile, lot n° 2 993 152, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 3992, en date du 18 octobre 2019.

ADOPTÉE

19-12-373 **6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1310-1314, RUE DION**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE du propriétaire du 1310-1314, rue Dion, lot n° 4 435 598, afin de permettre l'empiètement de la galerie de 2,23 mètres et de l'escalier de 3,77 mètres dans la rive

alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une marge rive de 10 mètres.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel qu'annoncé par un avis public. Personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la galerie et les escaliers projetés serviront d'accès de secours pour le logement situé à l'étage;

ATTENDU QU'il y a existence d'un préjudice sérieux pour le propriétaire;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a effectué sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-00072 au 1310-1314, rue Dion, lot n° 4 435 598, comme démontré sur le projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 4094, en date du 14 novembre 2019.

ADOPTÉE

7 VARIA

19-12-374

7.1 AUTORISATION - PAIEMENT - DANIEL ET DOMINIC ASSELIN

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux conclue entre la municipalité et Daniel Asselin et Dominic Asselin pour le secteur Balanger le 9 avril 2019;

ATTENDU QUE la municipalité détient une garantie financière pour garantir l'exécution des travaux et que l'entente prévoit une réduction progressive de celle-ci;

ATTENDU QUE Daniel et Dominic Asselin ont produit des comptes et quittances donnant droit à une réduction de garantie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER une réduction de garantie maximale de 135 000,00 $, taxes incluses, conditionnellement à la remise des quittances sans condition.

D'AUTORISER le service de la trésorerie à procéder au paiement conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

19-12-375

7.2 AUTORISATION - ENTENTE DE SERVICES - VALMÉDIA

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reconduite l'entente avec Valmédia, entreprise de monsieur Emmanuel Lavigne, concernant le montage et le démontage de la salle du conseil ainsi que pour ses services d'ingénieur de son et d'image pendant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal et d'autres événements;

ATTENDU le projet d'entente de services préparé par la directrice des communications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'entente de services avec Valmédia;

D'AUTORISER la directrice des communications à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 420 $, plus taxes, à même le poste budgétaire 02-110-00-610;

D'AUTORISER le service de la trésorerie à en effectuer le ou les paiements conformément à ce qui précède.

ADOPTÉE

8 DOCUMENTS DÉPOSÉS

8.1 DÉPÔT - PROCÈS VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 19-11-315 - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant à corriger une erreur cléricale dans le procès-

verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019. Cette correction vise la résolution 19-11-315.

8.2 DÉPÔT - DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil du Conseil municipal doivent, annuellement, déclarer certains intérêts monétaires.

À cet effet, le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Madame la conseillère Manon Paquin.

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à s'exprimer sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

19-12-376

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la mairesse Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseiller présents

DE LEVER la séance ordinaire du 18 décembre 2019 à 19 h 50.

ADOPTÉE

Kathy Poulin
Mairesse et présidente d'assemblée

Sophie Charpentier
Directrice générale et secrétaire-trésorière